



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**COMMUNE DE LANESTER**

**RAA N° 142 – novembre - décembre 2017**

## **AVERTISSEMENT**

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral et les annexes des actes cités dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

# Délibérations du conseil municipal du 9 novembre 2017

N° d'ordre  
du jour

Intitulé

- 1) Installation d'un nouvel élu municipal
- 5) Nouvelle composition
  - A - des commissions de travail du Conseil Municipal
  - B - du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
  - C - de la commission du Groupe municipal d'information et de concertation (GMIC)
  - D - de la commission consultative des services publics locaux

## RESSOURCES

- 6) Recensement 2018 de la population : nomination des coordinateurs d'enquêtes, rémunération des agents recenseurs
- 7) Modification des conditions d'attribution des chèques vacances
- 8) Garanties d'emprunts, office public de l'Habitat (Bretagne Sud Habitat)
  - A - Résidence Pasteur, montant : 84500 €
  - B - Résidence Bellevue, montant : 114700 €
- 9) Admission de créances éteintes
- 10) Taux d'indemnité des responsabilités des régisseurs, montant du cautionnement
- 11) Clôture du chantier Quai 9 : réception de l'ouvrage

## DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 12) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 13) Cession d'une propriété au n° 8 rue Pierre et Marie Curie
- 14) Régularisation foncière au n° 6 rue du Scorff

## CADRE DE VIE

- 15) Convention avec Lorient Agglomération relative à la subvention d'équipement : aménagement cyclable RD 194
- 16) Convention villes de Lorient/Lanester pour le nettoyage de la voirie du Pont des Indes et du Pont Saint-Christophe
- 17) Dénomination de voies dans le cadre du programme de construction des Terrasses du Scorff

## ENFANCE

- 18) Convention avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire du Finistère/Morbihan (DTPJFM) pour l'accueil de jeunes
- 19) Séjours neige : tarifs 2018

## JEUNESSE

- 20) Convention entre la Ville et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale relative à l'accueil de jeunes à l'espace Jean-Vilar

## AFFAIRES SPORTIVES

- 21) Fonds pour la promotion du sport : solde 2017 (déplacements, formation, arbitrage, aide au matériel)
- 22) Convention d'objectifs Lanester Handball, saison 2017-2018

## CULTURE

- 23) Quai 9, collecte photographique : acquisition d'œuvres
- 24) Quai 9, collecte photographique - fixation des droits d'exploitation et d'auteur
- 25) Itinéraires graphiques du pays de Lorient, édition 2018 : convention financière avec la ville de Lorient
- 26) Médiathèque : vente de documents retirés des collections (braderie)

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU MUNICIPAL**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR.  
Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN.  
JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 27**

**Absents excusés : M. LE STRAT donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement  
M. MAHE d° à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme JANIN provisoirement  
Mme HEMON d° à Mme DUMONT provisoirement  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN**

**M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport du Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2,  
VU le Code électoral et notamment l'article L.270,  
VU la délibération n° 2014\_02\_03 du conseil municipal en date du 5 Avril 2014 portant installation du Conseil municipal,  
VU le courrier de Mme Christelle RISSEL en date du 10 Octobre 2017 portant démission de son mandat de conseillère municipale,  
VU le courrier du Maire en date du 12 Octobre 2017 informant le représentant de l'Etat de la démission de Mme Christelle RISSEL,  
VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,  
CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire a dument informé le représentant de l'Etat de cette démission,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,  
CONSIDERANT, par conséquent, que M. Philippe JUMEAU, candidat suivant de la liste «Osons Lanester avec le Front de Gauche», est désigné pour remplacer Mme Christelle RISSEL au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil Municipal prend acte :

- de l'installation de Monsieur Philippe JUMEAU en qualité de conseiller municipal,
- de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/11/2017  
Affiché le 14/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

NOUVELLE COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 28

**Absents excusés :** M. LE STRAT donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement  
M. MAHE d° à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HEMON d° à Mme DUMONT provisoirement  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport du Maire

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-4, L2121-21, L2121-22 et R.2121-2,

VU la délibération n° 2014\_03\_06 du conseil municipal en date du 24 Avril 2014 portant désignation des membres des commissions municipales,

VU le courrier de Mme Christelle RISSEL en date du 10 Octobre 2017 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU la délibération d'installation de M. Philippe JUMEAU en remplacement de Mme Christelle RISSEL,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des Commissions municipales,

CONSIDERANT la candidature de M. Philippe JUMEAU pour remplacer Mme Christelle RISSEL dans les commissions :

- Jeunesse
- Affaires Sociales
- Citoyenneté
- Affaires Sportives
- Culture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de désigner pour siéger, en remplacement de Mme Christelle RISSEL, M. Philippe JUMEAU, dans les commissions municipales suivantes :

### **JEUNESSE**

**Présidente : le Maire**

**- Vice-Président : Olivier LE MAUR**

- Philippe LE STRAT
- Michelle JANIN
- Catherine DOUAY
- Sophie HANSS
- Alain L'HENORET
- Annaïg LE MOEL-RAFLIK
- Patrick LE GUENNEC
- Jean-Pierre THOUMELIN
- **Philippe JUMEAU**

### **Suppléants**

Mareta GUENNEC  
Nadine LE BOEDEC

### **AFFAIRES SOCIALES**

**Présidente : Le Maire**

**- Vice-Présidente : Claudine DE BRASSIER**

- Nicolas BERNARD
- Catherine DOUAY
- Marie-Louise GUEGAN
- Patrick LE GUENNEC
- Sophie HANSS
- Françoise DUMONT
- Claudie GALAND
- Marie-Claude GAUDIN
- Nadine LE BOEDEC

### **Suppléants**

Jean-Pierre THOUMELIN  
**Philippe JUMEAU**

## **CITOYENNETE**

**Présidente : Le Maire**

**- Vice-Présidente : Michelle JANIN**

- Bernard LE BLE
- Nicolas BERNARD
- Florence LOPEZ-LE GOFF
- Pascal FLEGEAU
- Philippe GARAUD
- Jean-Jacques NEVE
- Morgane HEMON
- François-Xavier MUNOZ
- Nadine LE BOEDEC

### **Suppléant**

**Mareta GUENNEC**

**Philippe JUMEAU**

## **AFFAIRES SPORTIVES**

**Présidente : Le Maire**

**- Vice-Présidente : Sonia ANNIC**

- Bernard LE BLE
- Eric MAHE
- Morgane HEMON
- Florence LOPEZ-LE GOFF
- Olivier LE MAUR
- Annaïg LE MOEL-RAFLIK
- Philippe GARAUD
- Jean-Pierre THOUMELIN
- **Philippe JUMEAU**

### **Suppléants**

**Joël IZAR**

**Alexandre SCHEUER**

## **CULTURE**

**Présidente : le Maire**

**- Vice-Présidente : Mireille PEYRE**

- Myrienne COCHE
- Philippe JESTIN
- Claudine DE BRASSIER
- Wahmetrua CILANE
- Françoise DUMONT
- Florence LOPEZ-LE GOFF
- Claudie GALAND
- Marie-Claude GAUDIN
- **Philippe JUMEAU**

### **Suppléants**

**Jean-Pierre THOUMELIN**

**Nadine LE BOEDEC**

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/03/2017  
Affiché le 14/03/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. LE MOEL-  
RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. MM. SCHEUER.  
THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 28**

**Absents excusés : M. LE STRAT donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement**  

M. MAHE	d°	à M. NEVE
M. FLEGEAU	d°	à M. L'HENORET
Mme HEMON	d°	à Mme DUMONT provisoirement
Mme HANSS	d°	à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. BERNARD	d°	à M. LE BLE
Mme GUENNEC	d°	à Mme GAUDIN

**M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport du Maire**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération en date du 5 avril 2014 relative à l'élection des membres du conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS,**

**Considérant la démission de Mme Christelle RISSEL conseillère municipale et membres du CCAS,**

**Considérant la candidature de Mme Nadine LE BOUËDEC pour la remplacer issue de la même liste « Osons Lanester avec le Front de gauche »,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE : de désigner pour siéger, en remplacement de Mme Christelle RISSEL, Mme Nadine LE BOUËDEC, au sein du Conseil d'Administration du CCAS

**Les membres élus du Conseil d'administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE sont désormais :**

- Thérèse THIERY
- Claudine DE BRASSIER
- Marie-Louise GUEGAN
- Catherine DOUAY
- Alain L'HENORET
- Françoise DUMONT
- Patrick LE GUENNEC
- Marie-Claude GAUDIN
- **Nadine LE BOEDEC**

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/11/2017  
Affiché le 14/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

H. + H.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DU GROUPE MUNICIPAL D'INFORMATION ET  
DE CONCERTATION (GMIC)**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE  
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,  
Mmes GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.  
GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LEGOFF, LE MOEL-  
RAFLIK, M. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, MM. SCHEUER,  
THOUMELIN, JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 28**

**Absents excusés : M. LE STRAT donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement  
M. MAHE d° à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HEMON d° à Mme DUMONT provisoirement  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN**

**M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport du Maire**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-2,**

**Vu la délibération en date du 24 avril 2017 relative à l'élection des membres du conseil municipal siégeant au sein du Groupe Municipal d'Information et de Concertation (GMIC), comité consultatif,**

**Considérant la démission de Mme Christelle RISSEL conseillère municipale et membre du GMIC,**

**Considérant l'installation de M Philippe JUMEAU en lieu et place de Mme Christelle RISSEL, en qualité de conseiller municipal,**

**Considérant la candidature de M. Philippe JUMEAU pour la remplacer au sein du GMIC,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de désigner pour siéger, en remplacement de Mme Christelle RISSEL, M. Philippe JUMEAU, au sein du Groupe Municipal d'Information et de Concertation

Les membres élus du GMIC sont désormais :

**TITULAIRES**

- Jean-Yves LE GAL
- Michèle JANIN
- Pascal FLEGEAU
- Philippe LE STRAT
- Jean-Pierre THOUMELIN
- Philippe JUMEAU

**SUPPLEANTS**

- Philippe GARAUD
- Eric MAHE
- Florence LOPEZ-LE GOFF
- Jean-Jacques NEVE
- Joël IZAR
- Nadine LE BOEDÉC

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 14/11/2017  
Affiché le 14/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + H.

H. + H.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. LE MOEL-  
RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. MM. SCHEUER.  
THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 28**

**Absents excusés : M. LE STRAT donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement  
M. MAHE d° à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HEMON d° à Mme DUMONT provisoirement  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN**

**M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 Juillet 2014 relative à l'élection des membres du conseil municipal siégeant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Municipaux (CCSPL), commission extra-municipale,

Considérant la démission de Mme Christelle RISSEL conseillère municipale et membre de la C.C.S.P.L,

Considérant l'installation de M Philippe JUMEAU en lieu et place de Mme Christelle RISSEL, en qualité de conseiller municipal,

Considérant la candidature de Mme Nadine LE BOEDEC en qualité de titulaire (précédemment suppléante) et de M. Philippe JUMEAU en qualité de suppléant, pour remplacer Mme Christelle RISSEL au sein de la C.C.S.P.L,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de désigner pour siéger, en remplacement de Mme Christelle RISSEL, Mme Nadine LE BOEDEC, en qualité de titulaire et M. Philippe JUMEAU en qualité de suppléant au sein de la Commission Consultative des services publics municipaux

Les membres élus de la CCSP sont désormais :

**TITULAIRES**

- Catherine DOUAY
- Eric MAHE
- Philippe LE STRAT
- Sonia ANNIC
- Joël IZAR
- Nadine LE BOEDEC

**SUPPLEANTS**

- Philippe JESTIN
- Jean-Jacques NEVE
- Jean-Yves LE GAL
- Florence LOPEZ-LE GOFF
- Marie-Claude GAUDIN
- Philippe JUMEAU

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/11/2017  
Affiché le 14/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**RECENSEMENT 2018 DE LA POPULATION – NOMINATION  
DES COORDINATEURS D'ENQUETES – REMUNERATION  
DES AGENTS RECENSEURS**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. LE MOEL-  
RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. MM. SCHEUER.  
THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 28**

**Absents excusés : M. LE STRAT donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement  
M. MAHE d° à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HEMON d° à Mme DUMONT provisoirement  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN**

**M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. L'HENORET**

Dans le cadre des opérations de recensement de la population pour l'année 2018, il convient de désigner un coordonnateur et procéder au recrutement de quatre agents recenseurs.

Mme Annie CROIZER est désignée coordonnateur communal.

La proposition d'augmentation des différentes prestations pour la rémunération des agents recenseurs est basée sur l'augmentation du SMIC, à savoir 0.9 % en 2017.

Aussi, je vous propose d'adopter le barème ci-après. :

	2017	Proposition 2018 (+0,9%)
Forfait Formation (2 jours)	24,85 €/jour	25,07 €/jour
Forfait reconnaissance – Tenue du carnet de tournée (8 jours)	24,85 €/jour	25,07 €/jour
Bulletin Individuel	1,26 €	1,27 €
Feuille de logement	0,68 €	0,69 €
Feuille de logement non enquêtée	0,35 €	0,35 €
Dossier d'adresse collective	0,68 €	0,69 €
Feuille d'adresse non enquêtée	0,35 €	0,35 €

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base des taux des indemnités kilométriques en vigueur suivant l'arrêté du 26 août 2008.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal 2018.

La Commission Ressources du 31 octobre 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
 La Maire  
 Thérèse THIERY  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération



Handwritten signature: *Th. Thiery*

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/11/2017  
 Affiché le 14/11/2017  
 Notifié le  
 La Maire de LANESTER  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

Handwritten signature: *Th. Thiery*



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION  
DES CHEQUES-VACANCES**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. LE MOEL-  
RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEDEC. MM. SCHEUER.  
THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 28**

**Absents excusés : M. LE STRAT donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement  
M. MAHE d° à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HEMON d° à Mme DUMONT provisoirement  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN**

**M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. L'HENORET**

Les modalités d'attribution des chèques vacances aux agents sont définies par la délibération du 18 décembre 1998. Le barème de quotient de participation a été réévalué suivant les délibérations des 10 juillet 2003, 8 juillet 2004, 5 novembre 2009, 18 décembre 2014 et 17 décembre 2015.

Suite au bilan réalisé pour les années 2016 et 2017, il est proposé de modifier les 2 derniers quotients et de réévaluer le barème applicable au 1er janvier 2018 selon le tableau ci-dessous :

QUOTIENTS (en euros)		Participation employeur
Actuels	Propositions (Au 1er janvier 2018)	
Inférieur à 752	Inférieur à 752	50 %
De 752 à 810	De 752 à 810	40 %
De 811 à 870	De 811 à 870	30 %
De 871 à 930	De 871 à 930	20 %
De 931 à 1 200	De 931 à 1 400	10 %
Supérieur à 1 200	Supérieur à 1 400	0 %

Pour rappel, le montant maximum de l'épargne annuelle est de :

- 230 € par agent
- augmenté de 80 € par enfant à charge (jusqu'à 20 ans maximum).

La Commission Ressources du 20 juin 2017 et le comité technique du 28 juin 2017 ont émis un avis favorable.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
 La Maire  
 Thérèse THIERY  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/11/2017  
 Affiché le 14/11/2017  
 Notifié le  
 La Maire de LANESTER  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

H. + 17.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – OFFICE  
PUBLIC DE L'HABITAT (BRETAGNE SUD HABITAT) –  
RESIDENCE PASTEUR – MONTANT : 84 500 €**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. LE MOEL-  
RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. MM. SCHEUER.  
THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 28**

**Absents excusés : M. LE STRAT donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement  
M. MAHE d° à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HEMON d° à Mme DUMONT provisoirement  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN**

**M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. JESTIN**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 64984 en annexe signé entre : l'Office Public de l'Habitat du Morbihan (Bretagne Sud Habitat) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

### **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> : La Commune de Lanester accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 84 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 64984 constitué d'une ligne du prêt.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/11/2017  
Affiché le 14/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

CONTRAT DE PRÊT

N° 64984

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN**, SIREN n°: 275600047, sis(e) BRETAGNE SUD HABITAT 6 AVENUE EDGAR DEGAS BP 291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

GR O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

7

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LANESTER "pasteur - 80 logements", Parc social public, Réhabilitation, située pasteur 56600 LANESTER.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-vingt-quatre mille cinq-cents euros (84 500,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de quatre-vingt-quatre mille cinq-cents euros (84 500,00 euros) ;

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5** DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **01/09/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

#### **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

#### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5193938		
Montant de la Ligne du Prêt	84 500 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %		
Phase d'amortissement			
Durée	5 ans		
Index	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,35 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$   
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %  
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	LORIENT AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE LANESTER	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

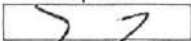
## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes





GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

*Maquette de la page 1  
à compléter*

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 15/06/2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 12/06/17

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Philippe BESSON**

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le Directeur Général,

Erwan ROBERT

Paraphes

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – OFFICE  
PUBLIC DE L'HABITAT (BRETAGNE SUD HABITAT) –  
RESIDENCE BELLEVUE – MONTANT : 114 700 €**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. LE MOEL-  
RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. MM. SCHEUER.  
THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 28**

**Absents excusés : M. LE STRAT donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement**  
**M. MAHE d° à M. NEVE**  
**M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET**  
**Mme HEMON d° à Mme DUMONT provisoirement**  
**Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK**  
**M. BERNARD d° à M. LE BLE**  
**Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN**

**M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. JESTIN**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 64984 en annexe signé entre : l'Office Public de l'Habitat du Morbihan (Bretagne Sud Habitat) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

### **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune de Lanester accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 114 700,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 64980 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/11/2017  
Affiché le 14/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Thiery'.

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaisseledesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

N° 64980

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

77

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN**, SIREN n°: 275600047, sis(e) BRETAGNE  
SUD HABITAT 6 AVENUE EDGAR DEGAS BP 291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

77



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LANESTER "Belle Vue - 180 logements", Parc social public, Réhabilitation de 180 logements situés Belle Vue 56600 LANESTER.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-quatorze mille sept-cents euros (114 700,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cent-quatorze mille sept-cents euros (114 700,00 euros) ;

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.


## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 01/09/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

Paraphes



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

### ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

### ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5193937			
Montant de la Ligne du Prêt	114 700 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	5 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

77

GRUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$   
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %  
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

7 7

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

2 7

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE LANESTER	50,00
Collectivités locales	LORIENT AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes



GROUPE



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

2017-11-14 14:00:00  
14/11/2017 14:00:00

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 15/06/2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 15/06/17

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**Philippe BESSON**  
Directeur Territorial



Le Directeur Général,

Erwan ROBERT

PR0090-PRO038 V2\_12\_page 22/22  
Contrat de prêt n° 64980 Emprunteur n° 000284616

Paraphes

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**ADMISSION DE CREANCES ETEINTES**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 28**

**Absents excusés : M. LE STRAT donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement**  
**M. MAHE d° à M. NEVE**  
**M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET**  
**Mme HEMON d° à Mme DUMONT provisoirement**  
**Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK**  
**M. BERNARD d° à M. LE BLE**  
**Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN**

**M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE GUENNEC**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Elle peut notamment résulter :

- d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce)
- de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation)
- de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation)

Vu l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités qui précise le cadre juridique du recouvrement des produits locaux,  
Vu l'instruction codificatrice N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,  
Vu la demande du comptable, par transmission des différents dossiers individuels concernés,

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les sommes suivantes :

Créances éteintes du budget principal de la ville	: 18 201,59 €
Créances éteintes du budget Annexe Cuisine Centrale	: 24,08 €
Créances éteintes du budget Annexe Pompes Funèbres	: 2 708,12 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6542 des budgets concernés.

La Commission Ressources du 31 octobre 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/11/2017  
Affiché le 14/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 12

H. + 12

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

TAUX D'INDEMNITE DES RESPONSABILITES DES  
REGISSEURS – MONTANT DU CAUTIONNEMENT

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. LE MOEL-  
RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDec. MM. SCHEUER.  
THOUMELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 29

Absents excusés : M. MAHE donne pouvoir à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HEMON d° à Mme DUMONT provisoirement  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. JESTIN

Conformément à l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 la création des régies d'avances et de recettes peut être déléguée à l'ordonnateur.

En revanche, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs.

Le taux d'indemnité est fixé par l'ordonnateur dans l'arrêté de nomination du régisseur, selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

L'indemnité est versée au mois de janvier pour l'année écoulée, à terme échu, sur constatation de l'activité annuelle de la régie, sauf en cas de cessation de la fonction de régisseur, auquel cas intervient un paiement proratisé, au départ de l'agent, selon le nombre de mois d'exercice des fonctions.

Cette indemnité peut être accordée au mandataire suppléant durant la période où il a remplacé le régisseur selon les mêmes dispositions précitées.

Par ailleurs, pour garantir les fonds qui lui sont confiés et dont il est personnellement et pécuniairement responsable en vertu des dispositions du décret du 15 novembre 1966 modifié, l'acte constitutif de la régie doit énoncer expressément si le régisseur est astreint à constituer un cautionnement ou s'il en est dispensé (R.1617-4-II du CGCT).

Les taux de l'indemnité de responsabilité ainsi que le montant du cautionnement sont fixés d'après le barème précisé dans le tableau suivant :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1.220.....	Jusqu'à 1.220 .....	Jusqu'à 2.440.....	-	110
de 1.221 à 3.000.....	De 1.221 à 3.000.....	De 2.441 à 3.000.....	300	110
De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	460	120
De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	760	140
De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.201.....	1 220	160
De 12.201 à 18.000.....	De 12 201 à 18.000.....	De 12 201 à 18 000.....	1 800	200
De 18.001 à 38.000.....	De 18 001 à 38.000.....	De 18 001 à 38 000.....	3 800	320
De 38.001 à 53.000.....	De 38.001 à 53 000.....	De 38 001 à 53 000.....	4 600	410
De 53.001 à 76.000.....	De 53.001 à 76.000.....	De 53 001 à 76 000.....	5 300	550
De 76.001 à 150.000.....	De 76.001 à 150.000.....	De 76 001 à 150 000.....	6 100	640
De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300 000.....	6 900	690
De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	7 600	820
De 760.001 à 1.500.000.....	De 760.001 à 1.500.000.....	De 760 001 à 1 500 000.....	8 800	1 050
Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1 500 000.....	1 500	46
			(par tranche de 1,5 millions supplémentaires)	(par tranche de 1,5 millions supplémentaires)

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant la nécessité de nommer des régisseurs chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement et de paiement, de leur allouer une indemnité de responsabilité et de fixer le montant de leur cautionnement,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'attribution d'une indemnité de responsabilité et le montant du cautionnement suivant le barème de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

La Commission Ressources du 31 octobre 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/11/2017  
Affiché le 14/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



Th. Thiery.

Th. Thiery.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

CLOTURE DU CHANTIER QUAI 9 -  
RECEPTION DE L'OUVRAGE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 29

**Absents excusés :** M. MAHE donne pouvoir à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HEMON d° à Mme DUMONT provisoirement  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. JESTIN

Dans le cadre de l'aboutissement du projet QUAI 9, il convient d'arrêter définitivement les conditions de réception du bâtiment, afin de clôturer administrativement les différents marchés de l'appel d'offres de construction et d'établir le décompte général de chaque entreprise titulaire.

Les différents remaniements du planning, opérés au cours du chantier, font apparaître un décalage final de près de 7,5 mois entre la date de fin de chantier prévisionnelle et la date réelle de réception du bâtiment, sans pour autant que cet allongement de délai puisse être attribué spécifiquement à un ou plusieurs acteurs du chantier. L'allongement du délai contractuel n'a par ailleurs, pas remis en cause l'ouverture du bâtiment début septembre 2017.

Vu la proposition du maître d'œuvre d'établir la réception des travaux de construction de QUAI 9 à la date du 16 juin 2017,



Vu l'avis favorable de la Commission d'ouverture en date du 19 juillet 2017,

Vu les procès-verbaux de levées des réserves établis et proposés par la maîtrise d'œuvre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la date d'achèvement des travaux au 16 juin 2017
- de ne pas appliquer de pénalités de retard aux entreprises, prévues à l'article 4.3.1 du CCAP

La Commission Ressources du 31 Octobre 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/11/2017  
Affiché le 14/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - RECTIFICATIF**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN,  
ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,  
Mmes GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.  
GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LEGOFF, HEMON,  
LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEDEC, MM.  
SCHEUER, THOUMELIN, JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 30**

**Absents excusés : M. MAHE donne pouvoir à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN**

**M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme COCHE**

Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2009 (notamment les lois Grenelle I et II et plus particulièrement la loi ALUR), ainsi que l'évolution du contexte supra-communal ont conduit la Commune à envisager un outil d'urbanisme répondant aux dispositions législatives les plus récentes et au contexte local.

Par délibération en date du 02 juillet 2015, le conseil municipal a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il y est expressément dit que le projet de territoire de la Ville de Lanester s'appuie sur son agenda 21 et est guidé par plusieurs ambitions :

- Poursuivre le développement de la commune tout en maîtrisant les espaces
- Accueillir de nouveaux habitants
- Préserver et valoriser le cadre de vie de la population

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document constitutif du PLU, dont le contenu est régi par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

Le PADD définit:

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la Commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme (PLU).

Le comité de pilotage relatif à la révision du PLU, a travaillé sur la rédaction du PADD, et a soumis celui-ci pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées (PPA) lors d'une réunion le 19 octobre 2017. Ces personnes ont émis des avis favorables sur le PADD et les grands principes le régissant notamment les orientations de développement urbain, l'hypothèse choisie de croissance démographique et les consommations foncières envisagées.

Le PADD a été présenté lors des 4 assemblées de quartier les 26 septembre, 4, 10 et 18 octobre 2017, en même temps qu'une synthèse du diagnostic du territoire. L'assistance a pu échanger sur ces éléments de diagnostic ainsi que sur les grandes orientations de développement de la commune ou sur l'application concrète de certaines dispositions réglementaires, mais n'a pas fait de remarques sur le PADD.

Le PADD du PLU de Lanester, annexé à la présente délibération, compte 3 grandes orientations qui se déclinent elles-mêmes en 16 objectifs :

### **Orientation 1 – Lanester, ville de confluences entre Scorff et Blavet, une cheville ouvrière en cœur d'agglomération**

- #1 Conforter le pôle de centralité d'agglomération « Lanester – Lorient »
- #2 Contribuer à l'échelle communautaire à l'attractivité résidentielle du territoire
- #3 Faciliter la multimodalité des déplacements dans l'agglomération
- #4 Soutenir et conforter une dynamique économique et commerciale génératrice d'emplois
- #5 Protéger durablement le plateau agro-naturel du Blavet

## Orientation 2- Lanester, ville engageante, fidèle à sa culture humaniste

- #1 Poursuivre l'affirmation du centre-ville
- #2 Cultiver la « ville des quartiers » et ses proximités
- #3 Affirmer la place de la nature en ville
- #4 Maintenir une ville ouverte et solidaire, riche de sa mixité sociale
- #5 Mettre en lumière l'offre culturelle, sportive et de loisirs
- #6 S'inspirer d'une histoire et d'un patrimoine, sources d'attachement au territoire et porteurs d'identité

## Orientation 3- Lanester, ville active dans la transition écologique, mobilisée face au changement climatique

- #1 Valoriser les ressources naturelles locales
- #2 Amplifier les efforts en matière de transition énergétique
- #3 Valoriser le potentiel énergétique exceptionnel de la zone de Kerpont
- #4 Mettre en œuvre des alternatives efficaces à la voiture
- #5 Assimiler le risque dans l'aménagement de la ville

Le Conseil Municipal de travail du 20 Septembre 2017 a pris connaissance du projet de PADD en émettant un avis favorable.

Le conseil municipal est invité à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en prend acte.

**Cette délibération remplace et annule celle transmise le 16/11/2017**

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/11/2017  
Affiché le 17/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.





Projet d'Aménagement et de Développement Durables

# PLU

## Ville de Lanester

1 rue Louis Aragon  
CS 20779  
56607 LANESTER Cedex  
mairie@ville-lanester.fr



Envoyé en préfecture le 16/11/2017  
Reçu en préfecture le 16/11/2017  
Affiché le  
ID : 056-215600982-20171109-2017\_07\_12-DE

# Sommaire

<b>Préambule et rappel du contexte réglementaire .....</b>	<b>3</b>
<b>Projet d'Aménagement et de Développement durables .....</b>	<b>4</b>
<b>Orientation 1 Lanester, ville de confluences entre Scorff et Blavet, une cheville ouvrière en cœur d'agglomération .....</b>	<b>5</b>
Conforter le pôle de centralité d'agglomération « Lanester-Lorient » .....	5
Contribuer à l'échelle communautaire à l'attractivité résidentielle du territoire .....	7
Faciliter la multimodalité des déplacements dans l'agglomération .....	8
Soutenir et conforter une dynamique économique et commerciale génératrice d'emplois .....	9
Protéger durablement le plateau agro-naturel du Blavet .....	11
<i>Carte de synthèse / Orientation 1.....</i>	<b>13</b>
<b>Orientation 2 Lanester, ville engageante, fidèle à sa culture humaniste .....</b>	<b>14</b>
Poursuivre l'affirmation du centre-ville .....	14
Cultiver la « ville des quartiers » et ses proximités .....	15
Affirmer la place de la nature en ville .....	16
Maintenir une ville ouverte et solidaire, riche de sa mixité sociale .....	17
Mettre en lumière l'offre culturelle, sportive et de loisirs .....	18
S'inspirer d'une histoire et d'un patrimoine, sources d'attachement au territoire et porteurs d'identité .....	19
<i>Carte de synthèse / Orientation 2.....</i>	<b>22</b>
<b>Orientation 3 Lanester, ville active dans la transition écologique, mobilisée face au changement climatique .....</b>	<b>23</b>
Valoriser les ressources naturelles locales .....	23
Amplifier les efforts en matière de transition énergétique .....	24
Valoriser le potentiel énergétique exceptionnel de la zone de Kerpont .....	26
Mettre en œuvre des alternatives efficaces à la voiture .....	27
Assimiler le risque dans l'aménagement de la ville .....	28
<i>Carte de synthèse / Orientation 3.....</i>	<b>30</b>

# Préambule

Le conseil municipal de Lanester par une délibération du 2 juillet 2015 prescrivait la révision générale de son PLU approuvé le 9 juillet 2009, par application de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit l'intégration des dispositions des lois portant Engagement National pour l'Environnement (ENE – Grenelle) dans les PLU.

L'assemblée délibérante rappelait également que les ambitions de l'Agenda 21 guideraient le projet de développement à traduire dans ce nouveau PLU :

- **Poursuivre le développement** de la commune tout en maîtrisant les espaces ;
- **Accueillir** de nouveaux habitants ;
- **Préserver et valoriser** le cadre de vie de la population.

Conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription définissait ensuite les objectifs majeurs qu'aurait à poursuivre ce PLU :

- Conforter Lanester comme **deuxième ville de l'agglomération** ;
- Affirmer son **identité maritime** et notamment poursuivre la réappropriation du littoral (rives du Scorff et Blavet) ;
- Poursuivre le **développement urbain** de la commune tout en préservant les espaces naturels et agricoles et en favorisant notamment la reconstruction de la ville sur elle-même ;
- Valoriser les atouts et le patrimoine lanestériens pour continuer à améliorer son **image** ;
- Conforter Lanester comme une ville des **proximités** ;
- Travailler sur les grands **équilibres** de la commune :
  - Diversifier et rééquilibrer l'offre en habitat ;
  - Développer les modes de transports collectifs et les déplacements doux ;
  - Favoriser l'activité qui fait de Lanester un poumon de l'économie au sein de l'agglomération lorientaise ;
  - Permettre une croissance raisonnable de la population ;
  - Poursuivre le développement et l'attractivité du centre-ville (espaces publics, commerces, logements, équipements et services).



# Le contexte réglementaire du PADD

Parmi toutes les pièces constituant le Plan local d'urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) apparaît comme la clé de voûte du document d'urbanisme : il constitue en effet l'expression politique du projet de développement de la Ville et il vient s'intercaler entre un diagnostic partagé qui doit venir justifier ses grandes orientations et une partie réglementaire qui en sera la traduction matérielle.

La lecture du PADD et des orientations d'aménagement qui y sont énoncées doit permettre de s'imaginer la ville de Lanester demain, dans une dizaine d'années, dans une perspective de développement durable et avec le souci permanent de l'intérêt général, comme le prévoient les articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme.

Bien qu'il s'agisse d'un document d'expression locale, le PADD n'en demeure pas moins un outil très encadré, en premier lieu par les lois : loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), lois portant Engagement National pour l'Environnement (ENE, dites Grenelle), Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)... ; en second lieu par des documents supracommunaux : Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) intégrant lui-même le Plan local de l'Habitat (PLH), le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET), le Plan de Déplacements urbains (PDU), le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)... Le PADD s'inscrit donc dans ces cadres et dépasse ainsi ses simples limites communales.

## L'article L151-5 du Code de l'urbanisme régit le contenu d'un PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

# Orientation 1 : Lanester, ville de confluences entre Scorff et Blavet, une cheville ouvrière en cœur d'agglomération

*A la confluence de la rade, les villes de Lanester et de Lorient ont offert le creuset historique et économique du Pays lorientais. Elles se retrouvent autour du Scorff, cet élément paysager majeur qui fonde leur origine commune ; elles forment à elles deux le cœur d'agglomération. A ce titre, Lanester souhaite contribuer activement au confortement du rôle moteur de ce pôle qui entraîne derrière lui l'ensemble du territoire, tout en faisant ainsi face à de multiples mutations : nécessité d'une très grande sobriété foncière, forte protection des derniers espaces agro-naturels littoraux, production d'une offre résidentielle soutenue et diversifiée, gestion des importants flux de déplacements de l'agglomération, soutien aux activités et à l'emploi.*

## Objectif 1.1 : Conforter le pôle de centralité d'agglomération « Lanester-Lorient »

La ville de Lanester est une pièce majeure du pôle urbain de l'agglomération ; elle a choisi d'imaginer son développement et son avenir en privilégiant avant tout une approche intercommunale qui doit valoriser son profil atypique de ville jeune, moderne et active au sein du binôme formé avec Lorient.

### → Améliorer la continuité urbaine entre Lanester et Lorient

Le Scorff, à la faveur de la construction navale, est la matrice de Lorient et Lanester. Mais quoique nées du même lit, les deux villes ne se ressemblent pas ; alors que Lorient s'est développée sur la rive droite du Scorff, la rive gauche a longtemps maintenu sa vocation purement industrielle. L'émancipation plus tardive de la rive gauche, mais à un rythme soutenu, par l'installation de quartiers ouvriers, a généré une seconde ville, relativement déconnectée de la première.

Des aménagements paysagers ou des opérations plus lourdes comme la création du Pont des Indes ont permis d'atténuer l'impression de frontière entre les deux villes, mais le principe retenu par Lanester est de créer une véritable continuité urbaine et d'appréhender le Scorff comme une entité commune, à la fois paysagère, patrimoniale, fonctionnelle mais aussi

ludique qui peut offrir au cœur de l'agglomération une nouvelle image plus attractive.



Cet objectif passe par le réinvestissement progressif des rives urbanisées du Scorff, en particulier industrialisées comme les sites du Scarh et de Pendreff, avec des ambitions respectives de renouvellement urbain ou de reconquête d'espaces naturels ; par un traitement qualitatif des franges bâties ; par des aménagements ou des formes nouvelles d'occupation du domaine public, permettant la déambulation autour du bassin du Scorff,

une plus grande proximité avec l'élément maritime, la découverte des paysages et des patrimoines ou des fonctions festives inédites.

### → Adapter un développement urbain sobre en consommation foncière

Lanester amorce une transition dans son mode de développement : très longtemps considérée comme ville-banlieue de Lorient, son statut évolue vers celui de ville à part entière avec des attentes émanant de nouvelles catégories d'habitants, sans compter les ressources foncières désormais limitées. Après une longue évolution par vagues d'opérations immobilières sous forme de grandes zones pavillonnaires, la ville doit accentuer le virage récemment engagé de reconstruction sur elle-même, un des objectifs de son Agenda 21, pour maintenir ses capacités d'accueil vis-à-vis des habitants et des activités et valoriser durablement ses derniers milieux agro-naturels.



Le PLU concrétisera cette volonté de sobriété foncière par la recherche systématique de densités urbaines accrues dans les opérations nouvelles, par la valorisation du potentiel de densification du tissu urbain (friches, dents creuses, renouvellement urbain...) et par le recours extrêmement

ponctuel aux opérations en extension, de l'ordre d'environ 6 à 8 hectares entre l'entrée en vigueur de ce PLU et l'horizon 2030, soit un rythme 5 fois moindre que lors de ces quinze dernières années (3.8 ha/an).

### → Accueillir des équipements de rayonnement communautaire

Grâce à ses propres équipements municipaux culturels, sportifs, scolaires mais également par le biais d'équipements privés installés dans les zones d'activités ou bien encore par la présence d'équipements communautaires (le parc expo, la patinoire...), la ville participe au rayonnement du pôle urbain sur l'ensemble du Pays de Lorient.

Au-delà de prévoir et permettre l'évolution de ces équipements, la ville souhaite aussi accueillir de nouveaux équipements de portée communautaire, que ce soit dans les domaines des loisirs, de l'enseignement/formation, des transports ou des infrastructures économiques.



### → Mettre en valeur la ville dans le paysage

La contrepartie du développement rapide et relativement atypique de la ville après-guerre au gré d'opérations immobilières au coup par coup, sans cohérence d'ensemble, est aujourd'hui la difficulté à percevoir la ville de Lanester dans le pôle urbain. Celle-ci se dérobe par sa centralité toujours floue et ses axes pénétrants linéaires.



Appréhender la ville à cette échelle de cœur urbain doit permettre de deviner plus aisément la ville, de valoriser ses atouts urbains parfois particuliers, en proposant une requalification des entrées de ville qui sont également des grandes entrées d'agglomération (Axe Jaurès - Croizat - Pont Saint-Christophe ; Axe Pont des Indes – Leclerc ; Axe depuis le Pont du Bonhomme...), un traitement paysager des franges urbaines (le long du

Plessis, du Scorff...), la valorisation de certaines perspectives paysagères et d'éléments formant des repères.

### Objectif 1.2 : Contribuer à l'échelle communautaire à l'attractivité résidentielle du territoire

La part de l'effort de production de logements par les communes du pôle urbain est déterminante pour la dynamique du Pays, que cela soit en termes quantitatifs qu'en termes qualitatifs. Le PLU de Lanester est dimensionné pour permettre de contribuer, au regard de la taille de la ville, à cet effort qui peut conduire en même temps à une nouvelle attractivité.

#### → Contribuer aux objectifs supracommunaux de croissance démographique

En réponse aux objectifs de croissance particulièrement forts fixés par le PLH et le SCOT, le PLU de Lanester est construit à partir d'une hypothèse de croissance démographique compatible avec ces deux documents. En tant que pôle de centralité urbaine, Lanester est largement mis à contribution pour la production massive de logements :

Pour le PLH, une croissance démographique de 0,34%/an entre 2017 et 2022 pour une production de 94 logements/an ;

Pour le SCOT, une croissance démographique de 0,50%/an entre 2018 et 2038 pour une production d'environ 320 logements/an sur le pôle Lorient-Lanester.

#### → Assumer une hypothèse de croissance démographique de Lanester cohérente et ambitieuse

Quelle que soit la portée du PLH et du SCOT, le souhait de la Ville est aussi de maintenir son attractivité en renouvelant sa population et en augmentant et améliorant ses capacités d'accueil.

La Ville vise à l'horizon 2040/2050 une population communale d'environ 25000 habitants, au regard notamment de son niveau d'équipements scolaires, sportifs, culturels, sociaux, médicaux. La poursuite des objectifs du SCOT et du PLH sert donc directement les ambitions de la Ville quant à son propre développement. Par conséquent, le PLU de Lanester est dimensionné par une hypothèse de croissance démographique, certes cohérente, mais aussi ambitieuse : une croissance démographique de 0,50%/an entre 2019 et 2030 pour une population en hausse de 1800 habitants en 2030 permettant d'atteindre une population totale d'un peu moins de 24000 habitants. L'effort en production de logements est de l'ordre d'une centaine par an (soit 1/3 de l'objectif donné par le SCOT pour le couple Lorient/Lanester).

Ces 105 logements annuels seront très occasionnellement issus de changements de destination, le potentiel étant assez rare dans les secteurs non urbanisés de la commune. De la même manière, la remise sur le marché de logements vacants sera limitée étant donné le taux actuel de logements vacants sur la commune, mais néanmoins encouragé pour exploiter ce potentiel. La principale forme de production de logements envisagée pour répondre à un tel niveau de production reste bien entendu la construction neuve mais la différence -de taille par rapport aux périodes précédentes- résidera dans la très faible ponction de surfaces non bâties, en extension de la tâche urbaine (puisque la quasi intégralité de la production des logements neufs sera localisée à l'intérieur du périmètre de la ville), en densification sous forme de dents creuses ou d'opérations de renouvellement urbain.

### Objectif 1.3 : Faciliter la multimodalité des déplacements dans l'agglomération

Lanester subit les nuisances multiples d'un trafic routier de transit très important vers le centre-ville de Lorient et les gros employeurs situés le long du Scorff, mais aussi généré par ses propres zones d'activités en périphérie.

Pour réguler cette mobilité qui questionne la place de la voiture dans la ville et plus globalement à l'intérieur du périmètre du pôle urbain d'agglomération, Lanester souhaite poursuivre son rôle de ville d'entrée de pôle d'agglomération en devenant l'une des plateformes des flux intra et intercommunautaires. Les habitants du Pays et les personnes se rendant dans le pôle urbain doivent ainsi pouvoir disposer d'une plus grande multimodalité, c'est-à-dire une meilleure complémentarité entre les différents modes de transports, afin de délaissier la voiture notamment.

#### → Des solutions adaptées, variées et efficaces pour les déplacements

Délaissier la voiture se fait au profit d'autres modes de transport à la condition de proposer une offre alternative qui parvienne à concurrencer la voiture particulière en ville, en termes d'efficacité (rapidité, fréquence, ponctualité), de confort, de sécurité, de communication... mais aussi d'empreinte écologique, d'apaisement et de requalification de l'espace public.

Améliorer l'offre de transports collectifs et les modes actifs de déplacements (en particulier le vélo dans le cas d'une part modale dans un déplacement long à l'échelle de l'agglomération) est donc essentiel pour offrir une combinaison multimodale décisive.



Le PLU facilitera donc la mise en œuvre de la restructuration du réseau de transports collectifs urbains : un réseau dense vers le centre-ville de Lorient, dans le périmètre du pôle urbain, par exemple par le développement des lignes Triskell (voies dédiées aux bus) depuis ou vers les entrées principales d'agglomération (échangeur de la RN165, Pôle multimodal de la gare...) ou la réservation d'un quai pour la mise en place d'une desserte maritime en rade. De même, une halte ferroviaire dans Lanester demeure toujours une possibilité, faisant écho au PDU en vigueur. En parallèle, la qualité du réseau interurbain pourra être améliorée par une restructuration et la mise en place de liaisons express entre les entrées du pôle urbain et les communes périphériques. Le PLU pourra accompagner cette restructuration par l'implantation de zones de liaison entre lignes interurbaines et lignes urbaines, tout à fait propices aussi à des parkings-relais permettant aux usagers de laisser leurs voitures hors de l'agglomération au profit du bus urbain ou d'un vélo pour la poursuite du

trajet. La qualité et la continuité des voies cyclables et piétonnes seront des gages de réussite.

#### → Réduire les flux routiers de transit et l'usage de la voiture

Le PLU créera également les conditions privilégiant la réduction de la place de la voiture en ville et facilitant ainsi l'efficacité des modes de transports alternatifs et des espaces urbains moins saturés. L'aménagement ou le développement de parkings de covoiturage aux entrées du pôle urbain participent par exemple à limiter le nombre de voitures en circulation. Le PLU cherchera par ailleurs à requalifier les axes d'agglomération pénétrants dans Lanester (Jaurès-Croizat, Billoux-Leclerc, De Gaulle, Kesler-Devillers-Mitterrand...) en partageant davantage la voirie afin de réduire la vitesse.

La Ville sera vigilante sur la desserte routière du secteur de Kerpont Est dont l'extension ne sera pas sans conséquence sur les flux routiers, d'une part sur la RN165 et l'échangeur de Lann Sévelin, d'autre part sur la route communale du Pont du Poux, en contrebas de cette extension.

#### Objectif 1.4 : Soutenir et conforter une dynamique économique et commerciale génératrice d'emplois

Avec plus de 8000 emplois sur son territoire, Lanester abrite quelques-uns des plus importants acteurs de l'économie du Pays de Lorient, comme la base Fusco, Naval Group ou l'ensemble commercial et industriel de Kerpont. La Ville veut donc créer les conditions propices au maintien de ce moteur économique, créateur d'emplois, source d'attractivité mais qui nécessite dans le même temps l'application de principes de régulation afin de conserver les équilibres entre centralités commerciales du territoire.

Envoyé en préfecture le 16/11/2017  
Reçu en préfecture le 16/11/2017  
Affiché le  
ID : 056-215600982-20171109-2017\_07\_12-DE

### → Conforter les pôles d'activités commerciales existants

Le cœur urbain dispose principalement de trois grands pôles commerciaux, d'envergure régionale, qu'il convient de conforter : le centre-ville de Lorient, la zone commerciale de Keryado et la zone commerciale de Kerrous (Kerpont) sur Lanester. Entre autres causes, le développement soutenu ces dernières décennies des zones périphériques a entraîné une dévitalisation du centre-ville lorientais, comme il a pu ralentir le confortement du centre-ville atypique et récent de Lanester

Le PLU, en adéquation avec le SCOT, confortera donc à la fois le pôle commercial de Kerrous en conditionnant ses capacités de développement en périphérie à une baisse significative du taux de vacances des locaux commerciaux de centre-ville.

### → Encourager et accueillir les activités économiques

Au-delà des commerces, Lanester se fixe pour objectif de maintenir une dynamique d'accueil d'entreprises et de création d'emplois. A l'instar du développement des capacités d'accueil résidentiel, la Ville doit exploiter au maximum le foncier des zones d'activités existantes par une optimisation par densification, mutualisation des parkings, remise sur le marché de locaux vacants ou reconquête de friches industrielles. Néanmoins, elle envisage de dédier aux activités de production un secteur non bâti en continuité des zones existantes pour étendre la zone de Kerpont à l'est, en partenariat avec les communes limitrophes de Caudan et Hennebont et l'Agglomération.

### → Tirer parti d'un foncier économique littoral et portuaire exceptionnel

Concrétiser l'ambition maritime de la Ville consiste, outre répondre aux attentes des habitants en matière d'activités de loisirs et d'accès à la mer, à valoriser un exceptionnel foncier en bord de Blavet et de Scorff : non reproductible, à la topographie favorable, présentant de grandes

superficies encore disponibles, des aménagements existants... il constitue un atout majeur de Lanester et de l'Agglomération.



Le PLU accompagnera bien entendu les activités emblématiques de la construction navale d'une part (zone de Naval Group) et de l'armée d'autre part (Base Fusco) mais il facilitera le développement du quai TCD, situé entre ces premiers acteurs. Sur le Blavet, la zone industrielle du Rohu demeure le foncier le plus prometteur puisqu'il présente des possibilités d'accueil d'entreprises, un bord à quai disponible et constitue un nœud modal (maritime, routier, ferroviaire) ; le PLU renforcera sa vocation industrielle maritime en privilégiant l'optimisation du foncier par densification et mutualisation, l'accueil de nouvelles activités liées à la mer et aux nouvelles technologies en lien avec la mer (recherche, énergies en mer...), la réalisation du ponton pour les bateaux sabliers, la valorisation du port à terre actuel, la protection des infrastructures ferroviaires, la requalification paysagère du site...

### → Améliorer la qualité paysagère des zones d'activités

L'image extérieure prêtée à Lanester, peu valorisante, est en partie liée à celle offerte par la traversée des zones d'activités, notamment le long de la RN165 : une image de zones d'activités conventionnelles, très étendues, peu hiérarchisées et au traitement paysager relativement pauvre.

Le PLU doit permettre de reconquérir cette image dégradée de la Ville -et plus largement du Pays de Lorient- en modifiant le regard porté sur ces zones d'entrée de ville, devenues des entrées d'agglomération, au bénéfice des collectivités mais du monde économique lui-même : améliorer la qualité paysagère de Kerpont, affirmer une vocation aux grandes étendues de l'échangeur de Lann Sévelin, réflexion sur les enseignes publicitaires et la signalétique, des gabarits innovants pour optimiser le foncier, faciliter des flux apaisés...



Les autres zones d'activités telles Lann Gazec ou le Rohu pourront bénéficier de ces principes ; Le Rohu gagnera notamment en image et en

usage à marier activités et loisirs (randonnées, nautisme) et à valoriser l'histoire maritime de la Ville. Enfin, le PLU créera les conditions permettant le transfert vers des secteurs favorables ou plus adaptés de l'entreprise Air Liquide sur le quai Péri, et de la zone d'activités de Pendreff, destinée à terme à intégrer un futur périmètre Natura 2000.

### → Promouvoir l'innovation et les nouvelles technologies

Attaché à sa culture industrielle de production, Lanester doit néanmoins moderniser son tissu économique local en permettant de répondre à de nouvelles pratiques professionnelles (télétravail avec le haut-débit, espaces de travail collectif...) ou en facilitant l'installation et le développement d'activités liées aux nouvelles technologies, numériques ou énergétiques pour lesquelles le savoir-faire est déjà présent et reconnu à Lanester.

### Objectif 1.5 : Protéger durablement le plateau agro-naturel du Blavet

Le plateau agro-naturel de Lanester est soumis à une pression foncière en tant qu'espace « disponible » en secteur littoral et central. La protection sur le long terme de ce plateau, notamment à destination des agriculteurs mais aussi des habitants, est essentielle pour diminuer cette pression.

### → Préserver les espaces naturels sensibles, la faune et la flore

Ce plateau du Blavet d'environ 500 hectares compte tout d'abord d'importants éléments naturels composant la trame verte et bleue. Leur intérêt pour les habitants de la Ville est évident en termes d'usages mais il est aussi communautaire en termes de biodiversité et de préservation des paysages.

Envoyé en préfecture le 16/11/2017  
Reçu en préfecture le 16/11/2017  
Affiché le  
ID : 056-215600982-20171109-2017\_07\_12-DE



Le PLU s'attachera à protéger les réservoirs écologiques identifiés ainsi que protéger ou recréer si nécessaire les corridors écologiques.

→ **Préserver l'environnement naturel des impacts de l'urbanisation**

Le plateau abrite des milieux naturels très riches mais aussi une activité agricole encore dynamique, nonobstant la surface d'exploitation restante et le poids des activités économiques sur Lanester et dans le pôle urbain.

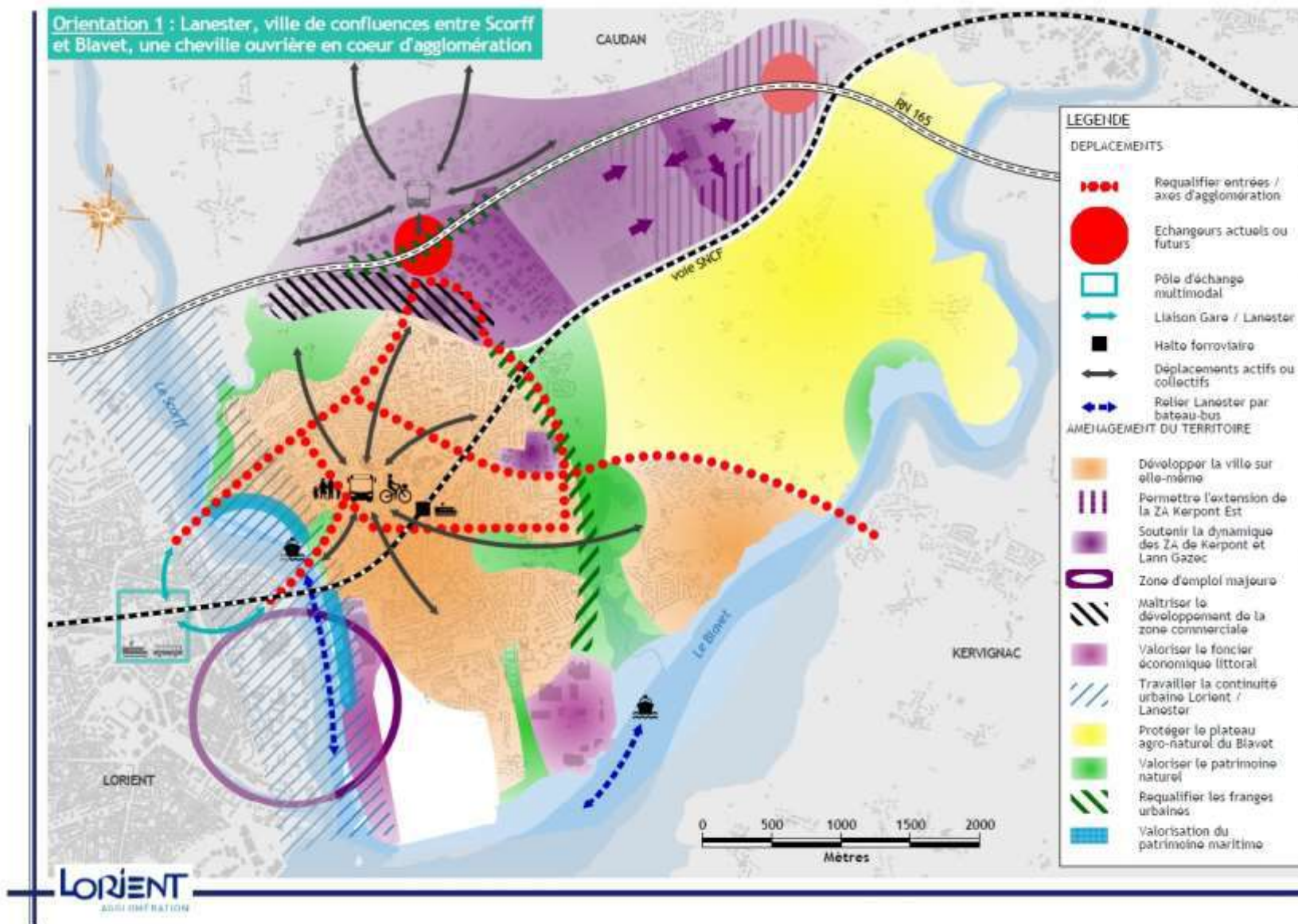


Fermeement engagée dans la récente charte de l'agriculture et de l'alimentation, la Ville a décidé de protéger fortement cet espace agro-naturel cerné par la tache urbaine de la ville.

Ainsi, la ville va cesser son extension ; le PLU va acter cette mutation vers un renouvellement de la ville sur elle-même en cessant tout prélèvement de nouvelles terres à l'extérieur de son périmètre et en stoppant tout mitage en campagne.

Le plateau agro-naturel sera par ailleurs dédié intégralement à l'agriculture et à son développement, dans un souci de rapprochement des producteurs locaux et des consommateurs lanestériens.

## Carte de synthèse de l'orientation n°1



## Orientation 2 : Lanester, ville engageante, fidèle à sa culture humaniste

*Lanester est une ville récente, au développement atypique et rapide, qui a su répondre en quelques décennies à l'accueil de nombreux habitants, aux besoins de création d'emplois, de production de logements et d'offre de services à la population. Elle atteint désormais un niveau de maturité qui l'oblige à penser son développement d'une nouvelle manière, en se renouvelant sur elle-même. Il lui permet également de se pencher sur la façon dont elle s'est structurée afin de rechercher un nouvel équilibre entre ses périphéries commerciales, son centre-ville -définitivement ancré mais à conforter- et de nouvelles proximités assises sur les centralités anciennes de certains quartiers. Tout cela en conservant les valeurs fondatrices d'ouverture et d'entraide de Lanester.*

### Objectif 2.1 : Poursuivre l'affirmation du centre-ville

#### → Conforter le centre-ville de la deuxième ville de l'agglomération

Ce centre-ville n'a rien de spontané. Conçu et construit de toute pièce, de manière volontariste, il peine encore à séduire habitants et visiteurs, mais il est aujourd'hui définitivement ancré dans le tissu urbain de la ville : pôle commerçant et d'équipements publics, formes urbaines privilégiant la densité...

Le PLU va donc poursuivre cette construction et soutenir l'attractivité de ce pôle, par exemple en veillant aux équilibres des centralités commerciales et notamment au gel partiel des possibilités d'implantations de certaines enseignes commerciales en périphérie, ou en protégeant les rez-de-chaussée commerciaux, en particulier dans les secteurs les plus stratégiques. La Ville assurera parallèlement une veille foncière pour accroître sa capacité d'intervention et de maîtrise du foncier.

#### → Donner au centre-ville une véritable ambiance

Si le centre-ville ne revêt pas tous les attraits physiques d'un centre-ville historique et restera atypique dans sa morphologie, le défi le plus délicat à relever est de remédier au sentiment général de lieu peu convivial et peu animé, en journée ou en soirée, alors qu'il doit par définition être le cœur battant de la ville.



Le centre-ville doit donc devenir un lieu public et festif. Afin d'instiller une culture d'animation, le PLU favorisera la réappropriation de l'espace public par les habitants, la diminution de la place de la voiture, le rééquilibrage de la typologie des logements dans ce secteur central, l'appui de la centralité sur l'espace Mandela qui permet des nouvelles pratiques libres de loisirs, ou bien encore sur une dorsale mieux perçue et aménagée des équipements.

#### → Matérialiser le centre-ville et travailler la qualité du tissu urbain

Le centre-ville n'est par ailleurs pas facilement perceptible ; il subit son implantation artificielle entre des centralités anciennes plus évidentes.

Le PLU va donner plus de lisibilité au centre-ville en lui donnant des « limites » plus sensibles, des marqueurs ou des portes, en lui apportant aussi une certaine épaisseur par l'adoption de formes urbaines plus caractéristiques des secteurs centraux et favorisant la densité, en le distinguant par des parti-pris architecturaux innovants et positifs, en s'appuyant sur le réseau des équipements publics, en améliorant les liaisons douces entre le centre-ville et les quartiers...

## Objectif 2.2 : Cultiver la « ville des quartiers » et ses proximités

### → Encourager le maintien et la création de commerces de proximité

Ces dernières décennies ont vu les comportements de consommation fortement évoluer (mobilité accrue des ménages, émergence des grandes surfaces alimentaires ou d'équipement, développement commercial en périphérie des villes, concentration sous forme de grandes enseignes...) et la fermeture progressive des commerces de proximité jusqu'à la disparition de tout commerce dans certains quartiers.

Les quartiers sont pourtant les maillons élémentaires de la structure urbaine et surtout de la vie sociale d'une ville. La Ville a donc décidé de renforcer la cohésion sociale de sa population par une meilleure cohésion urbaine et le renforcement des centralités de quartiers encore suffisamment étoffées en commerces. Cet effort vient compléter le dispositif global de rééquilibrage entre les zones commerciales, le centre-ville et les quartiers.

Le PLU identifiera ainsi des centralités commerciales de proximité pour y maintenir les commerces et y permettre de nouvelles implantations ; la Ville a justement la chance de pouvoir compter des quartiers anciens à forte identité qu'elle pourra de cette manière valoriser. Ces petits cœurs urbains de proximité devront aider au développement d'un sentiment

d'appartenance à un quartier en y facilitant les usages quotidiens (en particulier en améliorant leurs accès pour les vélos et les piétons, le stationnement des vélos, en choisissant des stationnements voiture de courte durée devant les commerces...) et en y soignant la qualité des espaces et les ambiances.



### → Structurer le tissu urbain

La ville devient rapidement un labyrinthe pour les non-initiés, entre des quartiers pavillonnaires importants, la mutation des centres historiques vers de nouveaux centres, l'organisation de la ville qui « butte » sur les espaces littoraux privatisés, la présence d'infrastructures routières ou ferroviaires importantes en cœur de ville.

Le PLU souhaite progressivement rendre la ville plus simple à « lire », plus « logique », notamment par un travail de hiérarchisation et de requalification des axes principaux traversant la ville, de réduction des effets de coupure des infrastructures routières ou ferrées entre quartiers. Relier les grands espaces végétalisés de la ville (parcs, espaces naturels,

boisements...) par une trame verte et bleue urbaine propices à des liaisons douces pour les habitants participera de cette structuration du tissu urbain.

→ **Redonner à l'espace public son rôle de zone de rencontre pour tous les habitants et favoriser ainsi la citoyenneté**

La proximité se mesure par la facilité d'accès aux commerces quotidiens ou aux services essentiels à la personne mais aussi par les liens que le quartier peut tisser entre habitants, réattribuant ainsi à l'espace public lui-même sa fonction de socialisation.



Le PLU s'orientera ainsi vers un nouveau partage de l'espace, plus favorable aux usagers à pied, en vélo, en bus et plus restrictif vis-à-vis de la voiture. Ce rééquilibrage permettra d'apaiser les flux et les lieux de rencontre, mais aussi de trouver des marges de manœuvre pour mieux intégrer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans tous les aménagements, repenser la place de l'enfant, des jeunes et des personnes âgées dans ces lieux d'échanges et de jeux, ou renouveler l'ambiance du quartier grâce à la nature en ville, le mobilier urbain...

**Objectif 2.3 : Affirmer la place de la nature en ville**

Plus globalement, les Lanestériens souhaitent d'avantage de nature en ville, dans leur cadre de vie au quotidien. Le plateau agro-naturel constitue d'ores et déjà un espace immense de respiration à deux pas de la ville mais le PLU va protéger, valoriser et développer les espaces naturels intramuros : les corridors écologiques et plus largement les éléments de la trame verte et bleue urbaine qui peuvent présenter plusieurs fonctions complémentaires (déplacements doux, zones tampons en cas de submersion...), la création ou la mise en valeur des liaisons reliant les grands espaces naturels urbains (comme le Parc du Plessis, l'espace Mandela, les rives du Scorff, le bois de Kervéléan...). En outre, la Ville continuera à soutenir le développement des jardins partagés et sera offensive dans la mise en œuvre d'une agriculture urbaine.



Lanester va par ailleurs accentuer les mesures en faveur d'un plus grand accès à la « maritimité » des habitants, aux espaces maritimes ou aux zones humides, pour un cadre de vie « élargi » mais aussi dans le souci de valoriser le patrimoine culturel de la ville.

## Objectif 2.4 : Maintenir une ville ouverte et solidaire, riche de sa mixité sociale

### → Créer une dynamique démographique par une offre adaptée de logements

Lanester a la culture de l'accueil et de la solidarité, comme toute son histoire le prouve. Elle est reconnue pour sa grande mixité sociale et urbaine, entre grands ensembles et pavillons, et le haut niveau d'équipements et de prestations à destination de nombreux publics, en particulier des familles, des enfants en bas-âges et des jeunes (équipements scolaires, activités périscolaires de qualité...), et du grand âge.



La Ville souhaite néanmoins s'ouvrir encore davantage grâce à une offre nouvelle de logements, toujours dans le respect de ses principes de mixité qui fait sa richesse, mais plus en adéquation avec les attentes dans une ville-cœur d'agglomération. En phase avec ses prestations destinées à la

jeunesse, Lanester souhaite par exemple déployer une offre de logements plus attractive vers les jeunes ménages et les familles, prenant en compte de nouvelles manières de concevoir l'habitat (habitat participatif, habitat évolutif, habitat écologique...). Le PLU favorisera également la mobilité résidentielle sur la commune afin de pouvoir proposer aux ménages un parcours résidentiel tout au long de la vie.

La Ville veut favoriser l'émergence de nouveaux bâtiments ou quartiers favorisant la mixité intergénérationnelle et une bonne cohabitation de tous. Evidemment, Lanester souhaite maintenir une offre cohérente de logements locatifs sociaux, de logements en location à prix abordables et de logements en accession à prix encadrés ; le PLU visera par ailleurs à améliorer la mixité sociale à l'échelle de la ville, par une répartition plus homogène et en ciblant plus finement les implantations de futurs logements sociaux.

### → Construire une commune d'entraide qui protège et aide ses habitants les plus fragiles

Fidèle à sa culture sociale, Lanester veut penser son urbanisme pour les habitants les plus dépendants ou en précarité.

Le vieillissement de la population est une préoccupation que les opérations immobilières devront mieux prendre en compte et plus systématiquement, pour répondre au souci d'une meilleure qualité de vie et d'un parcours résidentiel tout à fait complet et adapté : vie en rez-de-chaussée, proximité des équipements et services, recours à la domotique, logements et solutions d'hébergements adaptés aux formes de vieillissement et aux volontés des personnes (partage de domicile, capacité d'accueil pour les aidants...). Hors du logement, l'espace public devra lui aussi continuer à améliorer ses conditions d'accès et de cheminement des personnes les plus âgées, à mobilité réduite, des enfants...

L'autre enjeu fort du PLU de Lanester résidera dans sa capacité à résorber la précarité énergétique à laquelle est sujet 1/10<sup>e</sup> des ménages de Lanester. Quoique légèrement en-deçà de la moyenne départementale, la Ville présente des disparités et des secteurs davantage touchés que d'autres. Le recours au déploiement des réseaux de chaleur urbain au coût très avantageux pour l'utilisateur sera une solution mais l'incitation à l'amélioration des performances énergétiques des logements anciens par les aides publiques sera un autre levier important. Dans les opérations neuves, le PLU fixera des objectifs forts de logements énergétiquement très efficaces, voire passifs ou à énergie positive.

## Objectif 2.5 : Mettre en lumière l'offre culturelle, sportive et de loisirs

### → Faciliter l'accès à une offre de loisirs et aux espaces naturels

Au cœur du pôle urbain d'agglomération, la palette de paysages et d'espaces naturels exceptionnels dont Lanester peut disposer n'est pas toujours perçue. Des actions importantes ont pourtant été menées ces dernières années par la Ville pour permettre aux habitants de justement découvrir et profiter de ces espaces hors la ville, comme des espaces d'agrément et de respiration, tel l'aménagement des marais de la Goden ou, moins récemment, la ferme pédagogique de Saint-Niau.

Le PLU veut poursuivre cette politique d'accès à une offre de loisirs de nature en faisant notamment du plateau agro-naturel du Blavet une véritable aménité urbaine (qualité de ce qui est agréable à voir, à sentir) et en valorisant les ressources naturelles présentes dans la tâche urbaine et à ses abords.



Ainsi, le PLU accentuera le lien entre la ville et la campagne, consolidera l'offre de randonnées en campagne mais également au bord du Scorff ou le long du Plessis, améliorera l'accès doux à certains équipements ou aménagements (Saint-Niau, cimetière des bateaux, marais de la Goden...) qui pourront être par ailleurs confortés ou créés.

Dans la continuité du PLU précédent, l'accès au littoral réclamé par les habitants sera lui aussi systématiquement recherché, en particulier à travers le prisme des loisirs : développement d'une offre nautique (cales de mise à l'eau, lieux de baignade, activités aquatiques...), de l'aménagement de sites remarquables (rives du Scorff, zone de Pendreff, abords du Pont du Bonhomme par exemples...), ou de perspectives paysagères.

### → Renforcer la proximité et la qualité des équipements culturels, sportifs et de loisirs

Lanester propose déjà une offre en équipements élevée, entretenue et régulièrement reconsidérée, ainsi qu'une politique tarifaire avantageuse pour un accès au plus grand nombre.



La Ville souhaite poursuivre ses efforts en termes d'accès aux équipements culturels et sportifs, que ce soit dans l'amélioration de leur accès physique, favorisant les déplacements actifs ou en transports collectifs (vers la zone de Manébos par exemple qui accueille plusieurs équipements publics ou privés de loisirs ou de culture), ou leur aménagement (site de Kerhervy par exemple), que dans la création de nouveaux espaces fermés ou ouverts

→ Adapter une offre aux nouvelles pratiques

Les nouveaux comportements de loisirs délaissent les cadres formalisés des collectivités, des clubs, des associations... pour des pratiques plus libres, individuelles et spontanées. Ce phénomène peut être néanmoins un moyen de favoriser une certaine forme de réappropriation de l'espace public partagé. Le skate-park au Scarh est un bel exemple de lieu de vie en société mais hors cadre, parfaitement adapté à un public jeune.



Le PLU pensera donc certains lieux comme des espaces publics multifonctionnels, tel l'espace Mandela, avec des réponses polyvalentes selon les usages (équilibre ville/campagne, récréatif ponctuel, courses à pied, randonnée...). Des modèles alternatifs de gestion citoyenne d'espaces partagés seront proposés. Les aires de jeux pour les enfants et les jeunes seront également réfléchies à l'aune de ces nouvelles attentes, en fonction des âges.

**Objectif 2.6 : S'inspirer d'une histoire et d'un patrimoine sources d'attachement au territoire et porteurs d'identité**

→ Restaurer l'image de la ville à partir d'éléments patrimoniaux

Injustement, la ville de Lanester reste méconnue par son patrimoine et peine à corriger son image. Pourtant, évidemment, le patrimoine y est riche pour qui sait le saisir : patrimoine géographique et naturel,



patrimoine historique, patrimoine maritime, patrimoine immatériel comme la démocratie participative...



La Ville souhaite donc investir sur ces éléments forts du patrimoine, tant vers l'extérieur pour modifier son image, que pour ses propres habitants fiers de l'histoire et de la spécificité de leur ville. La valorisation des éléments de la période de la construction navale, ainsi que les chantiers actuels, est une évidence ; la rénovation de quartiers caractéristiques de l'histoire locale et clés de compréhension de la ville, à l'instar du quartier des Chantiers, de République ou de Jaurès, sera aussi intégrée.

Plus largement, le patrimoine bâti fera l'objet d'un inventaire des bâtiments et des secteurs intéressants afin de mettre en place des prescriptions sur l'entretien, la rénovation, la modification ou la mise en valeur des éléments repérés.

Le patrimoine végétal fait aussi partie des éléments mis en valeur par le PLU : Parc du Plessis, marais de la Goden... Les habitants continueront par ailleurs à être intégrés aux processus de construction de la ville, à travers

l'élaboration des documents de planification en amont et la réflexion sur les opérations d'aménagement en aval.

### → Renforcer l'image d'une ville littorale estuarienne

Malgré une situation en fond de rade et un important trait côtier le long du Scorff et du Blavet, la privatisation de nombreuses berges pour les activités navales, militaires ou industrielles et certains aménagements urbains limitent la perception du littoral. Qui plus est, plutôt que littorale, la commune est davantage estuarienne, cristallisant des attentes fatalement déçues.

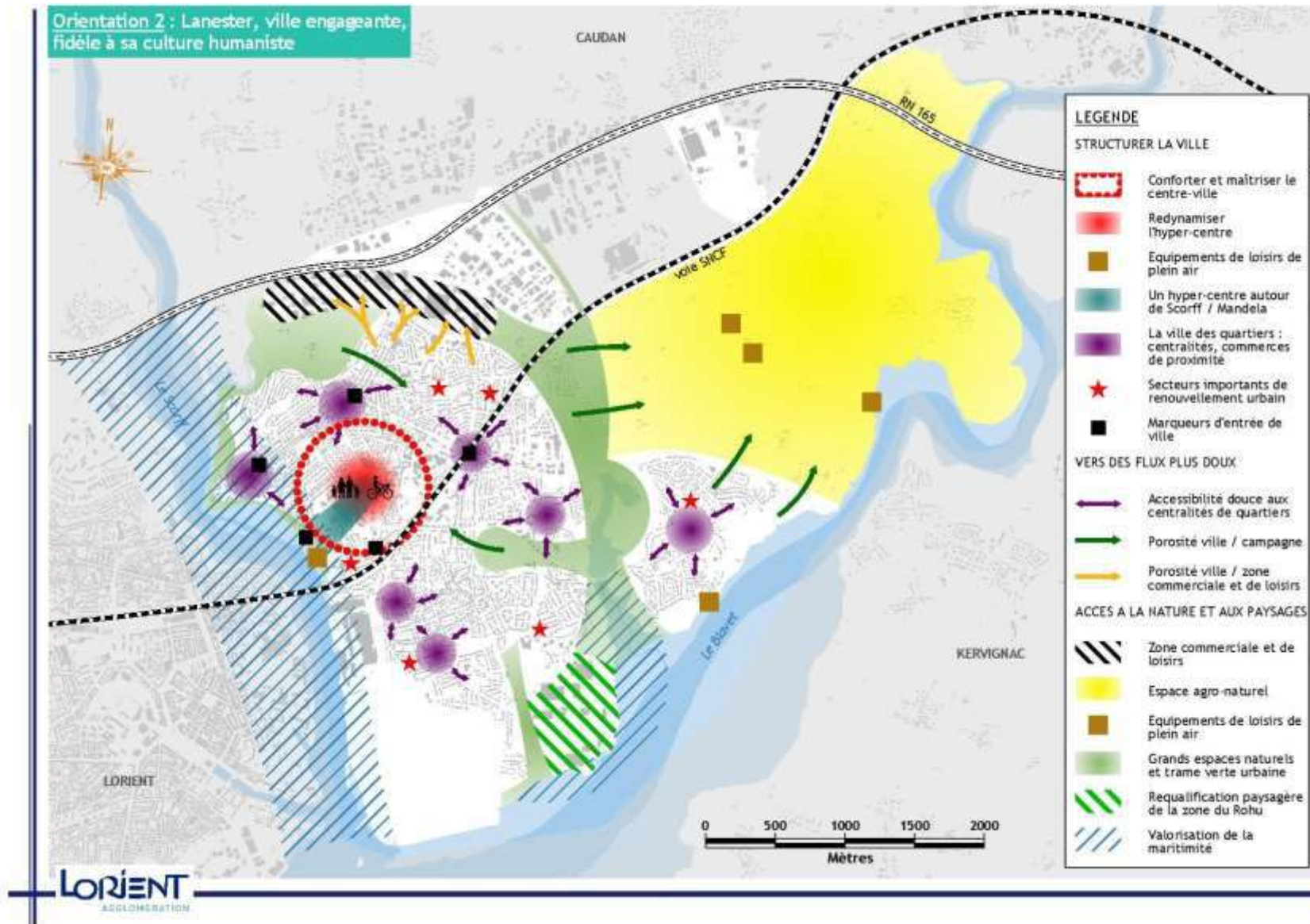


Il est donc encore difficile d'associer la mer à Lanester, alors qu'il constituerait un formidable vecteur de communication et d'image. A travers le PLU, la Ville va donc poursuivre là encore les efforts engagés en la matière : reconquête progressive de la zone de Pendreff pour une réhabilitation du milieu naturel, recréer le lien entre le centre-ville et le Scarh, aménagement des rives du Scorff, poursuite de l'aménagement de la vallée du Plessis en amont et en aval des marais de la Goden, accès au

Blavet par le Cosquer et aménagement du Rohu, protection de perspectives sur la rade, ou en covisibilité vers la ville de Lanester...

Envoyé en préfecture le 16/11/2017  
Reçu en préfecture le 16/11/2017  
Affiché le  
ID : 056-215600982-20171109-2017\_07\_12-DE

## Carte de synthèse de l'orientation n°2



# Orientation 3 : Lanester, ville active dans la transition écologique, mobilisée face au changement climatique

Face à des phénomènes naturels de plus en plus prégnants dus au changement climatique, une remise en question profonde semble incontournable à toutes les échelles pour trouver de nouveaux modèles de développement plus vertueux et capables de s'adapter à ce nouveau contexte. Présentant de multiples facettes -urbaine, industrielle, commerciale, agricole, naturelle, littorale...- la ville de Lanester doit, elle aussi, changer de paradigme pour participer à cet effort collectif, dont le plus proche est matérialisé par les ambitions stratégiques du SCOT et du PCAET, et apprendre à être résiliente localement face aux impacts directs. Ce nouveau visage de ville engagée dans une transition écologique qui appelle à une profonde remise en question des relations entre l'homme et son environnement sied parfaitement à une ville historiquement et culturellement engagée dans le progrès social et peut devenir une dimension importante dans l'attractivité de Lanester.

## Objectif 3.1 : Valoriser les ressources naturelles locales

### → Prendre soin de la ressource essentielle de l'eau

Absolument indispensable à la vie et denrée d'autant plus cruciale en zone fortement urbanisée et peuplée, la ressource en eau connaît déjà les pollutions, dont les types ont pu évoluer au fil du temps et des nouvelles activités économiques ; elle connaît désormais aussi des périodes de plus en plus régulières de pénurie, jusqu'en Bretagne.

La Ville a donc décidé d'appréhender la ressource en eau dans toutes les opérations d'urbanisme mais aussi dans sa gestion globale, dans un souci de qualité de la ressource et de préservation des stocks : gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement pour limiter la pollution des milieux naturels récepteurs, traitement des eaux usées, récupération et réutilisation des eaux de pluie dans les logements et les entreprises, capacité d'infiltration à la parcelle, sobriété dans les consommations communales, dans les entreprises et chez les particuliers...

### → Préserver et restaurer l'environnement naturel et écologique des impacts de l'urbanisation

Déjà évoquée à plusieurs reprises, la préservation de l'environnement naturel vis-à-vis de l'urbanisation présente en effet de multiples avantages. Sources d'agrément, de plaisir, de loisirs, d'attractivité, les espaces naturels constituent en premier lieu des réservoirs de biodiversité importants pour l'écologie et l'homme lui-même.



Le PLU protégera à une échelle fine les réservoirs et corridors écologiques identifiés et reformera si nécessaire les corridors écologiques tronqués. La Ville souhaite également réintroduire la nature dans l'urbain en s'appuyant

sur la trame verte et bleue, mais aussi sur des espaces de jardins partagés ou dédiés à l'agriculture urbaine, et soigner les interfaces entre la ville et la campagne. Le PLU créera les conditions propices à la reconversion du site de Pendreff dans la perspective d'un élargissement du périmètre Natura 2000 à proximité immédiate du site.

### → Maintenir et diversifier une activité agricole locale

L'agriculture sur le territoire communal, c'est-à-dire sur le plateau du Blavet, est cernée de tous côtés par l'agglomération. Pourtant, elle constitue pour Lanester une source inestimable de richesses : économique, alimentaire, culturelle, paysagère...

La Ville veut donc s'engager dans le soutien à son agriculture, au titre de toutes ces richesses, mais aussi dans le souci de rompre avec la dichotomie habituelle entre monde rural et monde urbain (que Lanester illustre pourtant bien avec son plateau agro-naturel à l'est et la ville à l'ouest) et retisser ainsi des liens sensibles entre la profession agricole et les citoyens. Lanester a décidé en outre d'appliquer concrètement la charte de l'agriculture et de l'alimentation dans le but notamment de relocaliser la production et raccourcir, consolider et rendre plus cohérents les circuits jusqu'aux consommateurs.

Le PLU garantira en premier lieu la vocation agricole, prédominante et prioritaire, de l'ensemble agro-naturel du Blavet, en stoppant le développement en extension de la ville, en mettant fin au mitage en campagne et en ménageant des marges de constructibilité pour les sièges d'exploitations agricoles afin de répondre aux besoins de mises aux normes ou d'adaptation. Lanester privilégiera une agriculture qualitative qui conjugue alimentation et santé, et diversifiée dans les productions ; à ce titre, la Ville prévoira l'installation de nouveaux exploitants, par exemple des maraîchers qui réclament peu de terres (à la faveur d'opérations urbaines importantes, pour intégrer l'agriculture sous forme de ferme

urbaine, ou en libérant des espaces municipaux favorables). Enfin, le PLU prendra en compte les équipements pédagogiques existants à Saint-Niau, indispensables pour alimenter le lien entre la ruralité et la population, surtout les enfants.

### → Poursuivre l'effort de réduction de la production de déchets

Une ville de 23000 habitants et les centaines d'entreprises commerciales et industrielles installées ont inévitablement une incidence lourde sur la production de déchets. La loi sur la transition énergétique et la croissance verte fixe d'ailleurs la réduction de 50% de la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation en matières premières.

La Ville souhaite donc activement participer à l'effort collectif et à la politique communautaire de réduction des déchets : continuer la réduction des déchets à la source dans ses propres services municipaux, mais aussi lancer la réflexion avec les entreprises sur les grands secteurs comme la zone d'activités de Kerpont. La Ville vise aussi une progression du taux de collecte des déchets, du tri et du recyclage des déchets par une meilleure implantation des containers et en facilitant le rangement des poubelles sur l'espace public, que ce soit dans les opérations nouvelles ou dans les quartiers ou certains secteurs de la ville.

### Objectif 3.2 : Amplifier les efforts en matière de transition énergétique

La stratégie énergétique territoriale (PCAET et SCOT) fixe des objectifs ambitieux sur laquelle se fonde en partie l'engagement de la Ville dans son PLU : gains énergétiques de 38% par la rénovation de 3000 logements d'ici 2025, optimisation de l'usage du véhicule particulier avec un taux d'occupation porté à 2 personnes par véhicule en 2050 et la sortie progressive des voitures

roulant aux énergies fossiles, production de chaleur par les réseaux collectifs multipliée par 4.5 et 17000 systèmes individuels de chauffe-eau solaire d'ici 2050... par exemple.

### → **Tendre vers l'autonomie énergétique et décarbonée**

Par la mise en œuvre d'un grand réseau de chaleur urbain ou par ses propres économies d'énergie (la gestion de l'éclairage public se veut en particulier exemplaire et présente des incidences directes sur la consommation énergétique bien entendu, mais également sur le vivant : la santé des habitants, le respect de la vie sauvage nocturne...), la Ville est déjà impliquée et engagée dans la transition écologique mais elle veut désormais accélérer sa mutation en misant sur la sobriété, le recours aux énergies vertes, la production d'énergie et l'innovation, à la fois à l'échelle du bâtiment et dans la conception du tissu urbain. Le bâti représente en effet sur la commune 58% des consommations énergétiques et 40% des émissions de gaz à effet de serre.

Le PLU mettra donc en œuvre différents principes pour améliorer la sobriété énergétique des bâtiments : améliorer la qualité des logements très majoritairement énergivores, par la rénovation énergétique des bâtiments anciens et par la conception passive des bâtiments neufs, encourager les projets appliquant les principes du bioclimatisme (et très directement, mieux appréhender dans le PLU le droit au soleil) ou ayant recours aux matériaux de construction issus de la biomasse (matériaux biosourcés) dont l'empreinte en énergie grise est faible.

Par ailleurs, le PLU favorisera le recours aux énergies renouvelables, à la fois dans la consommation mais surtout dans la production et l'autoconsommation.



Ainsi, la Ville étudiera la faisabilité de nouveaux réseaux de chaleur urbain à bois-énergie, y compris dans le cadre de petites chaufferies, et rendra prioritaire le raccordement à ces réseaux. Le PLU facilitera et encadrera également l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques pour les particuliers et les entreprises, lorsque les toitures sont favorables en termes de pentes et d'exposition ; la commune souhaite élargir cette disposition dans le cadre d'opérations de collectifs, susceptibles d'être d'autant plus attractives pour de nouveaux habitants. L'utilisation du bois-énergie ou de la géothermie pour le chauffage individuel pourra constituer une réponse à des objectifs de recours aux énergies renouvelables. D'autres sources d'énergies renouvelables plus confidentielles mais non négligeables seront considérées, comme par exemple des hydroliennes sur les rivières et fleuves de Lanester.

### → **Réduire la part modale de la voiture en limitant sa place sur l'espace public**

A Lanester, plus du tiers des émissions en gaz à effet de serre proviennent des transports et principalement de la voiture. L'objectif est de réduire l'impact de la voiture en limitant sa place sur l'espace public, tout en offrant des solutions alternatives (voir les objectifs suivants).



Limiter la place de la voiture revient tout d'abord à simplement partager plus équitablement l'espace public entre les usagers puisque celui-ci est totalement acquis et conçu pour la voiture. Le PLU étudiera d'une part les capacités d'accueil et de mutualisation des stationnements, sous forme de rotations dans les zones tendues (places spécifiques en arrêt-minute ou courte durée ou zone bleue, mutualisation entre résidentiel et activités ou équipements...). La Ville incitera d'autre part la remise en service d'une part des capacités existantes en stationnements privés en sous-sols ou garages souvent inoccupées ou affectées à d'autres usages. Le PLU imposera aussi un nombre de places de stationnement dans les opérations en fonction de la densité du tissu urbain, de la proximité d'une offre de transports collectifs et du niveau de cette desserte (cadencement, type de transports...).

La Ville souhaite par ailleurs apaiser les flux routiers en développant la pratique du covoiturage entre habitants et en réduisant la vitesse des voitures (et de manière directe la consommation des véhicules) en requalifiant les chaussées sur les axes principaux notamment. Ce souci d'apaisement du trafic amènera aussi la Ville à anticiper et favoriser le développement des moyens de transport individuels non carbonés, utilisant de nouvelles énergies (électriques, biogaz...), plutôt que ceux brûlant de l'énergie fossile.

### Objectif 3.3 : Valoriser le potentiel énergétique exceptionnel de la zone de Kerpont

La zone d'activités de Kerpont attire tous les superlatifs : massive par son étendue, ses entreprises, ses emplois, sa diversité d'activités, sa visibilité... mais aussi par ses consommations d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre, elle constitue un gisement important d'économie d'énergie ainsi qu'un exceptionnel potentiel de production énergétique.

#### → En matière de sobriété énergétique

En matière de réduction des consommations énergétiques générées par la zone de Kerpont, la refonte du réseau des transports collectifs de l'agglomération répondra à certaines attentes et réduira la part modale de la voiture dans les déplacements entre Lanester et Kerpont. Le PLU envisagera parallèlement des liaisons douces pour inciter les modes actifs. L'optimisation des consommations des entreprises et l'amélioration du plan de déplacements des entreprises sont aussi des leviers majeurs de progrès qu'une mission d'écologie industrielle sur le secteur serait en mesure d'amorcer.

#### → En matière de production d'énergie renouvelable

La zone d'activités de Kerpont recèle surtout un incroyable potentiel de production d'énergie pour lequel le PLU créera les conditions de mise en œuvre.

L'étude de programmation énergétique menée pour Lorient Agglomération précise que le potentiel photovoltaïque le plus important est celui du parc d'activités de Kerpont (Lanester, Caudan) avec 29 GWh sur l'ensemble des bâtiments, soit environ 38% des besoins en électricité des bâtiments de la zone. Rien qu'à Lanester, on compte une surface totale de toit de bâtiments industriels et commerciaux de plus de 200000 m<sup>2</sup> qui pourrait

fournir jusqu'à 10 GWh/an. Le PLU mettra en œuvre des moyens permettant le développement de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures mais aussi sur les très importantes surfaces de parkings aériens (par exemple sous forme d'ombrières).



Les grandes étendues de l'échangeur de Lann Sévelin (ainsi que le bois de Kervéléan derrière la zone de Manébos) sont également en capacité de produire utilement du bois-énergie pour alimenter les réseaux de chaleur urbains locaux. Enfin, si le Pays de Lorient est le 4<sup>e</sup> gisement potentiel brut de chaleur fatale de la région, Kerpont concentre à elle seule le tiers de ce gisement avec les grosses unités de production avec incinérateurs de Guerbet (Lanester, 9 MW/an) et de la Fonderie de Bretagne (Caudan, 14 MW/an).

### Objectif 3.4 : Mettre en œuvre des alternatives efficaces à la voiture

En complément du choix de réduire la place de la voiture dans le paysage de la ville et dans le quotidien, Lanester oriente son développement vers des solutions alternatives efficaces et écologiques. Le PCAET fixe par exemple d'ici 2050 une part modale du vélo de 30% en cœur d'agglomération.

#### → Promouvoir les modes actifs de déplacements : piétons et vélos

Parallèlement aux mesures de réduction de l'usage de la voiture, Lanester veut proposer aux habitants des solutions viables et attractives de déplacements actifs. La topographie relativement plate de Lanester est propice au vélo, alors qu'un temps de parcours de 10 minutes permet de traverser la ville ou de joindre les deux centres-ville de Lorient et Lanester.

Le PLU s'attachera à proposer d'une part un maillage cohérent et étendu de voies dédiées au vélo et aux piétons sur l'ensemble de la commune, et notamment sur sa partie urbanisée, en relation avec le maillage de la ville de Lorient. Le réseau prendra appui sur le développement d'un centre-ville piétonnier et des centralités de quartiers délaissant elles aussi la voiture et réinventées autour d'usages doux, ainsi que sur la transformation progressive des axes structurants reliant les grands pôles (centre-ville de Lorient, pôle d'échanges multimodal, hôpital, zones de loisirs ou d'emplois...), dont un axe vélo structurant entre le pont des Indes et le centre-ville de Lanester. Ce schéma piéton et vélo pourra également avantageusement tirer parti de la trame verte urbaine et proposer des aménagements qualitatifs et sécurisés, essentiels pour inciter les habitants à modifier leurs comportements.

D'autre part, une attention particulière sera portée sur les aménagements facilitant la vie du citoyen cycliste ou piéton : une priorité globale du cycliste et du piéton sur la voiture dans l'espace public pour limiter les



conflits, la multiplication des zones de stationnements vélos si possible couvertes, la mise à disposition de locaux vélos sécurisés sur l'espace public pour pallier l'absence de local privé dédié, l'intégration systématique dans les opérations neuves des locaux vélos accessibles et confortables et des liaisons douces, des dispositifs de recharges électriques des vélos électriques...



→ **Proposer une solution efficace en transports en commun**

La restructuration prochaine du réseau communautaire de transports collectifs est une opportunité pour Lanester car la ville intégrée au pôle urbain de l'agglomération doit disposer d'un réseau prenant mieux en compte les comportements et attentes des habitants, ainsi que les orientations de développement de la ville.

Les aménagements de type Triskell, avec des lignes de bus majoritairement en site propre, seront pris en compte par le PLU en favorisant de plus

fortes densités de logements à leurs abords. A contrario, le PLU actera le principe fondamental d'inconstructibilité hors de la ville qui permettra un redéploiement du réseau plus cohérent et efficace à l'intérieur de la ville. Le PLU anticipera la mise en place d'une ligne Triskell stratégique sur l'axe Gare, Rue Jean Jaurès, Kerrous qui transformera définitivement cette entrée de ville et d'agglomération et permettra en outre un usage sécurisé des vélos. Le secteur de Manébos profitera directement de cette quatrième ligne Triskell mais pourrait bénéficier d'une ligne complémentaire desservant la zone. Enfin, le secteur à fort potentiel de développement urbain dans ce PLU, au centre de Pen Mané, intégrera l'aménagement de liaisons douces mais devra être doublé d'une desserte en bus attractive.

Le PLU envisagera la possibilité de compléter cette offre de transports collectifs urbains par la mise en place d'une ligne maritime bateau-bus qui matérialiserait la maritimité de Lanester et son ancrage avec Lorient, et par une halte ferroviaire desservant le cœur de Lanester.

**Objectif 3.5 : Assimiler le risque dans l'aménagement de la ville**

Lanester est sujette à de multiples risques, dont les plus récents ou à venir sont directement liés au changement climatique : submersion marine, pics de températures en milieu urbain l'été...

→ **Imaginer la ville résiliente face aux effets du changement climatique**

Directement concernée par les risques de submersion marine -plus de 30 hectares de zones urbanisées sont ainsi situés dans les zones de submersion du risque centennal- pour lesquels la Ville applique déjà les dispositions de la directive « Xynthia », Lanester souhaite désormais, non plus subir ces risques, mais agir et repenser son urbanisme, son aménagement, sa constructibilité et sa manière de construire en faisant du

Envoyé en préfecture le 16/11/2017  
Reçu en préfecture le 16/11/2017  
Affiché le  
ID : 056-215600982-201711109-2017\_07\_12-DE

risque une opportunité : de nouvelles formes urbaines innovantes et des partis pris d'aménagement sont par exemple en mesure de modifier positivement et durablement la ville, en particulier pour le centre-ville très largement exposé à la submersion.

A travers l'engagement de Lanester pour une présence plus affirmée de la nature dans la ville, le PLU prendra en compte indirectement le confort d'été des habitants dans le cas d'épisodes de fortes chaleurs en ville ; l'arbre constitue un vecteur efficace de baisse de la température autour de lui. La végétalisation des bâtiments (façades ou toitures) et par extension la minéralisation minimale des espaces publics participeront également à l'amélioration du confort par une limitation des températures. La conception bioclimatique des nouveaux bâtiments aura intégré cette gestion de la température mais une meilleure isolation thermique des logements existants envisagée pour les périodes froides sera efficace en cas de fortes chaleurs pour peu qu'ils intègrent une protection contre les apports solaires directs.

**→ Protéger la santé des habitants : diminuer l'exposition aux risques, aux pollutions et aux nuisances**

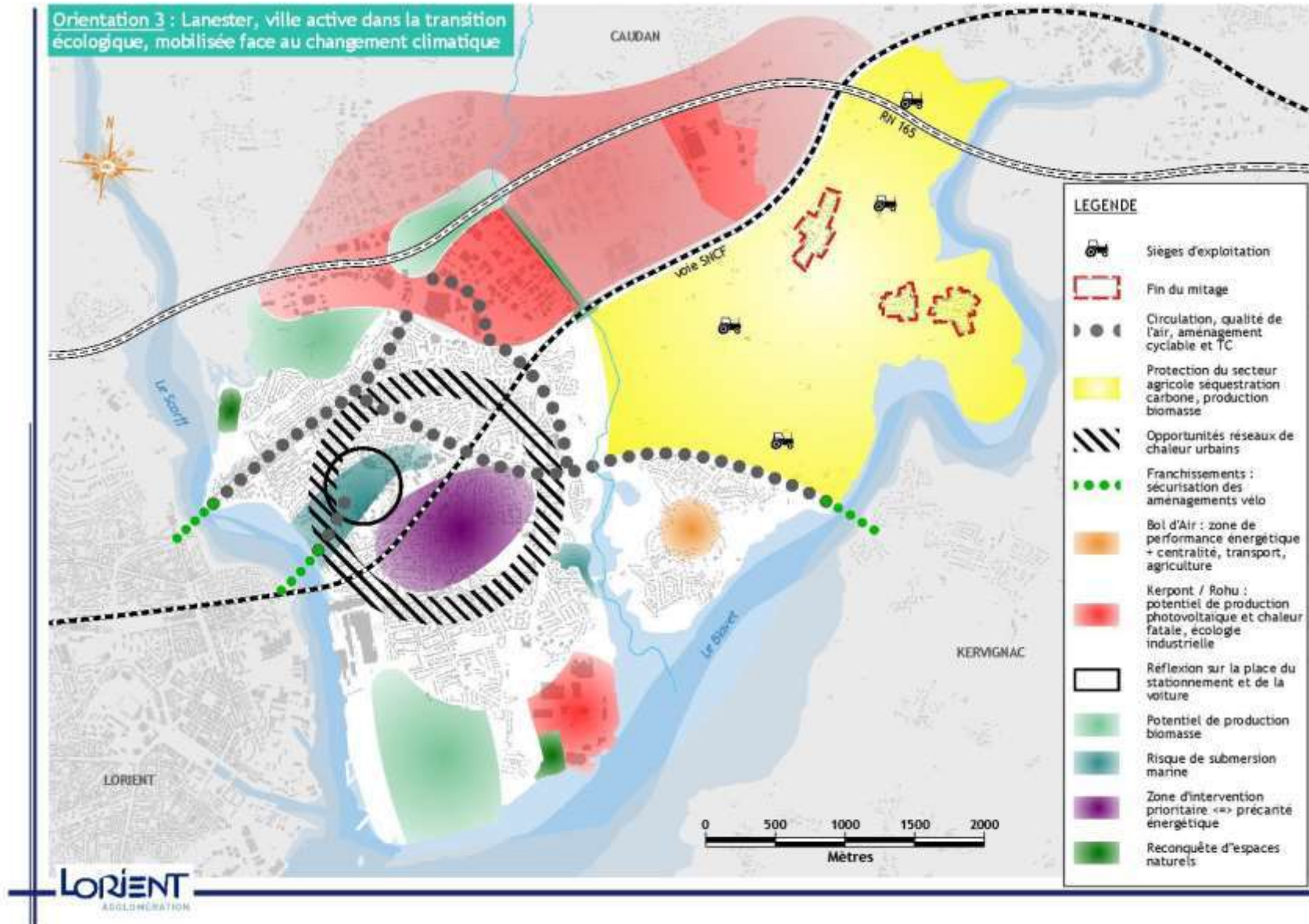
Lanester a depuis longtemps développé une culture du risque avec la présence de nombreuses activités industrielles ; il s'agit de maintenir cette vigilance pour le bien-être des habitants et le bon développement des activités, en l'élargissant à l'ensemble des sources de nuisances.

Beaucoup de mesures que prendra le PLU dans d'autres domaines auront des incidences positives sur la santé des habitants : la priorité aux modes actifs, la réduction de la place de la voiture, l'apaisement des flux, la nature en ville, l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables... réduiront les sources ou les effets de la pollution de l'air et les nuisances liées au bruit ; l'accès à une plus large gamme de loisirs de plein air et aux

équipements pourra constituer une incitation à la pratique sportive ou l'entretien physique.

Par ailleurs, le PLU intégrera l'ensemble des risques technologiques, naturels, routiers et ferroviaires pour limiter l'exposition des habitants.

## Carte de synthèse de l'orientation n°3



Envoyé en préfecture le 16/11/2017  
Reçu en préfecture le 16/11/2017  
Affiché le  
ID : 056-215600982-20171109-2017\_07\_12-DE

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CESSION D'UNE PROPRIETE AU N° 8 RUE PIERRE  
ET MARIE CURIE**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON.  
LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. MM.  
SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 30**

**Absents excusés : M. MAHE donne pouvoir à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN**

**M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme LE MOEL-RAFLIK**

La Municipalité souhaite céder un terrain situé 8 rue Pierre et Marie Curie à Lanester correspondant à la parcelle cadastrée AL 873, d'une superficie de 307 m<sup>2</sup>. Ce terrain, considéré comme une dent creuse, pourrait accueillir une maison individuelle d'habitation.

Une délibération en date du 10 novembre 2016 fixait les modalités de la cession à 35 000 € net vendeur, conformément à l'avis des Domaines du 18 novembre 2015, et autorisait le Maire à signer le compromis de vente.

La vente n'a pu être formalisée depuis, au vu de la nécessité d'entamer une procédure de déclassement du domaine public, actée le 05 octobre 2017. La durée de validité du premier avis étant arrivée à échéance, Les Domaines, une nouvelle fois consultés, ont revu à la hausse l'estimation du bien cédé, passant de 35 000 à 40 000 € (avis n°2017 098V 0720 en date du 2 octobre 2017, +/- 10 %).

Compte tenu des engagements pris auprès des acheteurs en 2016, il est proposé de maintenir le prix à 35 000 € net vendeur.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 7788 du budget.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Territorial en date du 18 octobre 2017,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- se prononce favorablement sur les modalités de cette cession et à autoriser le Maire à signer tous documents et actes administratifs s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2017  
Affiché le 16/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + h.

H. + h.



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**REGULARISATION FONCIERE AU N° 6 RUE DU SCORFF**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON.  
LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. MM.  
SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 30**

**Absents excusés : M. MAHE donne pouvoir à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN**

**M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE STRAT**

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Commune de Lanester souhaite céder à un particulier la parcelle AB 869 (7 m<sup>2</sup>), située 6 rue du Scorff à Lanester.

Il s'agit d'une parcelle communale sur laquelle se situe un mur qui est un reliquat de pignon de l'ancienne construction mitoyenne à la parcelle AB 400 (propriété du particulier acquéreur).

Les modalités de cession sont les suivantes :

- Cession à titre gratuit conformément à l'avis des Domaines n°2017 098 V 0671 en date du 22 septembre 2017.
- Frais de notaire à la charge de la Commune.



Il a été convenu que le ravalement de ce pignon serait à la charge de la Commune au moment de la cession uniquement, c'est-à-dire que les ravalements ultérieurs seront à la charge de l'acquéreur.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 7788 du budget.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Territorial en date du 18 octobre 2017,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- se prononce favorablement sur les modalités de cette cession et à autoriser le Maire à signer tous documents et actes administratifs s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



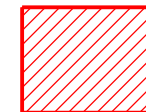
Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2017  
Affiché le 16/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + H.

# 4 RUE DU SCORFF



Cession de la parcelle AB 405p  
aux consorts Le Hay



Rue des Bains

AB 405p / S = 7 m<sup>2</sup>


AB 400

M. et Mme LE HAY

n°6

n°4

Rue du Scorff

Envoyé en préfecture le 16/11/2017  
Reçu en préfecture le 16/11/2017  
Affiché le   
ID : 056-215600982-201711169-2017\_07\_14-DE

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CONVENTION AVEC LORIENT AGGLOMERATION RELATIVE  
A LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT – AMENAGEMENT  
CYCLABLE RD 194**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON.  
LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. MM.  
SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 30**

**Absents excusés : M. MAHE donne pouvoir à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN**

**M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. GARAUD**

Par délibération du 15 avril 2005, le Conseil Communautaire de Cap Lorient approuvait le schéma cyclable d'agglomération et décidait d'une intervention financière sur les aménagements sous forme d'une subvention d'équipement soit 30 % du montant des travaux plafonné au montant de la part autofinancée par la commune.

Il est proposé de faire porter cette aide sur les travaux suivants :

- Voie verte le long de la RD 194 financée par la commune à hauteur de 42 000 € HT (calculée sur le linéaire en commun avec le schéma cyclable de l'agglomération) soit une aide de 12 600 €.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 1328 du budget de la ville.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 19 octobre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- autorise Mme la Maire à solliciter la subvention de Lorient Agglomération pour la réalisation de ces travaux et à signer tout document administratif s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2017  
Affiché le 16/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + H.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CONVENTION VILLES DE LORIENT/LANESTER POUR LE  
NETTOYAGE DE LA VOIRIE DU PONT DES INDES ET DU  
PONT SAINT-CHRISTOPHE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON.  
LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. MM.  
SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 30**

**Absents excusés : M. MAHE donne pouvoir à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN**

**M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. NEVE**

Les villes de Lanester et de Lorient se sont rencontrées en mai dernier pour évoquer les entretiens de propreté opérés sur le pont Saint Christophe et le pont des Indes reliant les deux villes.

Ces entretiens n'étant pas formalisés, les interventions sont aujourd'hui réalisées de façon aléatoire et sans concertation. Les services de Lanester et de Lorient proposent d'établir une convention en se partageant l'entretien des ponts précités. De 2018 à 2020, Lanester aurait à charge l'entretien du Pont Saint-Christophe et Lorient celui du Pont des Indes, situation qui s'inverserait pour les années 2021-2023.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 19 octobre 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- donne délégation au Maire pour signer cette convention, projet de convention qui devra également être soumis pour avis aux élus de la ville de Lorient.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



H. + 11.

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2017  
Affiché le 16/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + 11.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**DENOMINATION DE VOIES DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
DE CONSTRUCTION DES TERRASSES DU SCORFF**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON.  
LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. MM.  
SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 30**

**Absents excusés : M. MAHE donne pouvoir à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN**

**M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme LE BOEDEC**

L'aménagement des TERRASSES DU SCORFF (ex terrains Périgault) étant en cours, le promoteur ARC nous demande de valider la dénomination des différentes voies.

Il est proposé :

Rue de la scierie Périgault  
Rue de la Corderie  
Impasse du Château du Diable  
Impasse de la Cale  
Impasse de Pendreff  
Impasse Jeanne Moreau  
Impasse Simone Signoret

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 19 octobre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- se prononce favorablement et valide la dénomination de voies présentées ci-dessus dans le cadre du programme des Terrasses du Scorff.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2017  
Affiché le 16/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + h.





TERRASSES DU SCORFF

Plan noms de rues

Indice :	Date :	Détail :
	25-10-2017	

Echelle : 1:1000

Technicien :  
 S. GRANGER

**SERVICE VOIRIE - RESEAUX - DEPLACEMENTS**  
 Hôtel de ville - rue Aragon - 56600 LANESTER  
 Tél : 02.97.76.81.81  
 Fax : 02.97.76.81.20  
**ETUDES - DESSINS - TRAVAUX**

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

CONVENTION AVEC LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DU FINISTERE/MORBIHAN  
(DTPJFM) POUR L'ACCUEIL DE JEUNES

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON.  
LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. MM.  
SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 30

**Absents excusés** : M. MAHE donne pouvoir à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme LE MOEL RAFLIK

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat entre la ville et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire du Finistère/Morbihan et d'autoriser le Maire à la signer. Cette convention précise les modalités de mise en place de stages sur le site de Saint Niau pour des jeunes encadrés par les services du Centre

Educatif de Lorient. La commission municipale chargée des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2017  
Affiché le 16/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 1).

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**SEJOUR NEIGE – TARIFS 2018**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 30**

**Absents excusés : M. MAHE donne pouvoir à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN**

**M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme JANIN**

Le séjour se déroulera à Autrans (Isère) du 24 février au 4 mars 2018.

Les enfants et les jeunes seront accueillis dans un centre de la Ligue de l'Enseignement de l'Isère.

Le cout du séjour est de 577 euros, transport inclus.

Les 56 places sont réparties en 2 classes d'âge :

- 44 enfants de 8 à 13 ans
- 12 jeunes de 14 à 17 ans

### **Proposition de tarif :**

	<b>minimum/j</b>	<b>maximum/j</b>	<b>Extérieurs/j</b>
<b>TARIFS 2017</b>	9,00 €	60,64 €	80,85 €
<b>PROPOSITIONS 2018</b>	9,09 €	61,82 €	82,42 €

Le tarif maximum Lanester correspond au prix réel du séjour - 25 % de prise en charge par la commune ;

Le tarif extérieur correspond au prix réel du séjour

Les recettes seront imputées à l'article 70632 du budget de la ville.

La commission municipale chargée des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2017  
Affiché le 16/11/2017  
Notifié le

La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + H.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE RELATIVE A L'ACCUEIL DE JEUNES A L'ESPACE JEAN VILAR

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 30

Absents excusés : M. MAHE donne pouvoir à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE MAUR

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'organisation d'un accueil de Jeunes à l'Espace Jean Vilar. Cette convention précise notamment le cadre de fonctionnement de la structure et s'appuie sur une analyse des besoins sociaux jointe en annexe. La commission municipale chargée des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 24 octobre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2017  
Affiché le 16/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



A. + H.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
DU MORBIHAN

# Convention relative à l'organisation d'un accueil de jeunes 2017/2018

Vu, l'ordonnance n° 2005-1092 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs

Vu, le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu, l'arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs

Vu, l'instruction n°06-192JS du 22 novembre 2006 relative à la mise en œuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs

## Préambule

Dans le cadre de l'aménagement du régime de protection des mineurs en temps de loisirs, des « accueils de jeunes » peuvent être mis en place dans la mesure où (art. R227-1) :

- ils concernent un effectif limité à quarante mineurs présents dans la structure et âgés d'au moins 14 ans
- ils fonctionnent au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année
- **ils répondent à des situations particulières**

Pour rappel, un accueil de loisirs classique peut offrir à des jeunes de 14 à 17 ans des activités adaptées dissociées de celles prévues pour les autres mineurs, sans pour autant recourir au régime très dérogatoire de l'accueil de jeunes. Au vu de cette dimension dérogatoire, les organisateurs qui souhaitent recourir à ce nouveau type d'accueil sont donc tenus d'en définir les conditions de fonctionnement par voie de **convention** avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Morbihan en procédant au préalable à **l'analyse du besoin social** qui doit fonder tout recours à ce régime.

---

Entre les soussignés,

**D'une part,**

**M. ...., représentant l'organisateur de l'accueil de jeunes .....**

**Et d'autre part,**

**Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale agissant au nom de l'Etat.**

Il a été convenu ce qui suit :

### **Titre I : éléments d'identification du besoin social**

Mode d'accueil collectif à caractère éducatif, l'accueil de jeunes doit relever d'un projet éducatif établi par l'organisateur dans lequel celui-ci doit expliciter un besoin social particulier (art. R227-1).

Pour l'analyse de ce besoin social, un questionnaire-guide est joint en annexe de la présente convention. L'organisateur s'engage à renseigner ce document pour notamment identifier :

- le public accueilli
- les horaires d'accueil (amplitudes journalières et hebdomadaires)
- les conditions matérielles de l'organisation de l'accueil
- les actions et activités de l'accueil

### **Titre II : dispositions relatives à la sécurité matérielle des jeunes**

#### **1) Pr é a l a b l e m e n t à l ' u t i l i s a t i o n d e s l o c a u x, l ' o r g a n i s a t e u r r e c o n n a î t :**

- avoir vérifié que les locaux dédiés à l'accueil de jeunes et situés à :
  - Espace Jeunes – Jean Vilar
  - **Place Delaune, Rue des Déportés 56607 LANESTER**satisfont aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité requises notamment (art. R227-5 CASF) :
  - o par les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
  - o par les règles générales de construction
  - o par le règlement sanitaire départemental
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (art. R227-27 CASF)
- Cette police portant le n° **SMACL Assurances Police 56-42218/P** a été souscrite le **25/09/2017** auprès de **SMACL Assurances, concernant le contrat Dommages aux Biens et un autre contrat pour la responsabilité Civile auprès de Paris Nord Assurances portant le n°PNAS OR.200.160Z**

**2) Pendant l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage :**

- à disposer d'un règlement intérieur
- à pouvoir justifier de l'âge des mineurs fréquentant l'accueil, soit 14 ans au minimum (art. R227-1 CASF)
- à pouvoir disposer de l'autorisation des représentants légaux pour les jeunes fréquentant régulièrement l'accueil
- à faire respecter les consignes de sécurité par les participants

**Titre III : conditions d'encadrement des jeunes**

L'organisateur désigne un animateur qualifié comme référent de cet accueil ou, lorsque l'action se déroule sur plusieurs sites, un directeur qualifié qui coordonne l'action de référents locaux (art. R 227-19 CASF).

**Si accueil sur un seul site :**

- NOM, prénom et qualification de l'animateur désigné comme référent de l'accueil : LE TOQUIN FAYE Anaïs

**Si accueil multisite :**

- NOM, prénom et qualification du directeur chargé de la coordination des référents locaux : Le TOQUIN FAYE Anaïs.
- NOM, prénoms et qualifications des référents locaux : **Corne Jean-Michel**, JFM, WEB Radio Pédagogique, **Anaïs Le Toquin/ Sandrine Hoff**, Atelier d'Expression/Danses Urbaines,
- **Stéphane Leblanc**, Cyberlan, Espace de découverte des Nouvelles Technologies, **Denis Pascal**, Atelier Image, **Karine Le Neurès**, Atelier Créatif et **Beghdadi Karina**, Atelier Couture.

Le nombre de jeunes accueillis simultanément dans le local et son enceinte doit :

- respecter la capacité d'accueil du lieu (normes ERP)
- ne pas excéder le taux **d'1 animateur-référent pour 25 jeunes présents**

L'organisateur s'engage à vérifier que les personnes appelées, à quelque titre que ce soit, à prendre part à l'accueil de jeunes, n'ont pas fait l'objet d'une mesure administrative en application des articles L227-10 et L227-11 (art. R227-3).

**Titre IV : modalités d'exécution de la convention**

La présente déclaration devra faire l'objet d'un avenant adressé dans les meilleurs délais à la DDCS du Morbihan en cas de :

- de modification significative des conditions matérielles d'accueil (changement de lieu et modification des horaires d'ouverture)



- de changement de référent (identité, qualification et expériences à mentionner)

Nonobstant les obligations législatives et réglementaires qui, prévues au Code de l'Action Sociale et des Familles en matière de déclaration, d'assurance et d'élaboration d'un projet éducatif, sont de nature à justifier une mesure d'opposition à l'accueil, la présente convention peut être dénoncée :

- par l'Etat à tout moment, en cas de force majeure, de mise en danger de la santé et la sécurité physique et/ou morale des mineurs ou pour des motifs sérieux tenant au non respect d'une des clauses de la présente convention
- par l'organisateur pour tous les motifs liés aux clauses prévues dans la présente convention et dès lors que le besoin social qui fonde la mise place de l'accueil n'est plus avéré. Dans ce cas, l'organisateur s'engage à informer la DDCS sans délai.

La présente convention prend effet à compter de la date de déclaration jusqu'à la veille du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire suivante.

**Le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale**

**L'organisateur de l'accueil de jeunes  
Thérèse THIERY  
Maire de Lanester  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
Lorient Agglomération**

Le ...../ 2017 à .....

## Annexe

Envoyé en préfecture le 16/11/2017

Reçu en préfecture le 16/11/2017

Affiché le

ID : 056-215600982-20171109-2017\_07\_20-DE

### « Questionnaire-guide pour l'analyse du besoin social »

#### - Identification du public jeune susceptible d'être accueilli

*Quelles sont les spécificités du public considéré et en quoi justifient-elles la mise en place d'un accueil de jeunes ?*

L'Espace Jeunes ouvert en février 2002 en centre-ville a tenu ses promesses en affichant un très haut niveau de fréquentation. Bon nombre de jeunes différents s'y rendent chaque année au moins une fois. Les locaux et l'équipe d'animation ont toujours été respectés. Cet accueil a permis l'émergence de projets, des temps d'échanges et de débats intéressants, de recréer du lien avec les 14/17 ans qui ne fréquentaient plus ou peu d'autres structures municipales et d'établir des passerelles avec le lycée de la commune.

Pour la rentrée scolaire 2017 / 2018, l'entité "Espace Jeunes", va se doter d'un nouvel environnement, toujours en Centre-Ville, dans les locaux de l'ancien Espace Culturel Municipal : Espace Jean Vilar.

#### - Qualification du contexte de l'accueil

*Quels éléments liés à l'environnement social de la structure légitiment la mise en place d'un accueil de jeunes ?*

- Permettre à tous les jeunes (à partir de 14 ans principalement) de trouver un accueil en dehors des vacances scolaires, mais aussi l'été, dans un espace qui leur est réservés,
- intégrer les publics spécifiques (jeunes en difficulté, en situation de rupture),
- Eviter le désœuvrement des jeunes, leur permettre de découvrir, de pratiquer diverses activités et de valoriser leurs aptitudes personnelles ; favoriser l'autonomie comme facteur de développement personnel.
- Positionner les jeunes en tant que concepteurs de leurs propres loisirs, Le fait de se retrouver sur un territoire de vie, d'échanger entre pairs, d'organiser ses loisirs et de monter des projets constitue pour les adolescents un temps fort de sociabilité dans la construction de soi.
- Canaliser certains types de comportement chez les jeunes (agressivité, domination...),
- Favoriser leur intégration dans la cité ; les jeunes eux-mêmes, porteurs de projets, participent au développement local social, culturel et économique et par là même vont être reconnus par l'exercice de compétences les valorisant et valorisant le groupe.
- Offrir un accès à une programmation culturelle sur le territoire,
- Un soutien à la création artistique pour la pratique amateur jeune

**Promouvoir la laïcité et le vivre ensemble** : Les questions de lien social, de promotion du vivre ensemble et des valeurs de la laïcité sont, depuis longtemps déjà, au coeur de la Politique Éducative de la ville de Lanester.

- Concrètement, cela se traduit par des pratiques axées sur la mobilité et la découverte culturelle pour se confronter à l'autre ;
- l'accueil et le "faire ensemble" pour partager une culture, un vécu, un savoir ; la laïcité et la tolérance pour permettre à chacun de vivre ses singularités.

- **Particularité des actions proposées par l'accueil**

*Quelles sont les conditions matérielles d'organisation, les actions et les compétences envisagées pour mettre en œuvre la particularité éducative de l'accueil de jeunes ?*

L'Espace Jeunes bénéficie d'une situation géographique au cœur du centre-ville (local de 677 m<sup>2</sup>), composé d'1 hall d'accueil avec banque d'accueil, un espace bar, des sanitaires publics et des sanitaires réservés au personnel, deux remises, une cuisine, 2 bureaux, une salle de danse, une grande salle de projection/spectacle, une régie, des loges, un atelier, un sous-sol, et de la présence de personnels qualifiés (1 permanent + animateurs municipaux par roulement). Hors vacances scolaires, le fonctionnement sera ouvert de 17h à 19h le mardi et le jeudi, de 16h à 19h le mercredi, ponctuellement de 20h à 22h certains soirs de la semaine autour de thématiques diverses et variées :

- **Espace K'FÊTE** : Information, Conseil, mise en place d'un temps de concertation dédié à la réflexion, aux envies de proposer et de porter des projets,
- **Prat'istiques Initiatives** : Favoriser la création artistique, toutes pratiques confondues, la construction et l'échange.
- **Cultures, Pratiques et Tendances** : thématiques autour d'une activité ou d'un échange avec un professionnel (santé, pratiques sportives ou culturelles, artistes.....)
- **Bouillon de Culture** : Favoriser la prise de parole et susciter l'esprit critique.
- **Résidence** : Lieu d'autonomie, d'intervention et de répétition.
- **Participation aux différentes actions portées par la Commune** (Festival de la Jeunesse, Festival de l'Enfance et de la Famille, Semaine Bleue, Semaine de la Solidarité Internationale, Quinzaine du Commerce Equitable, Festival Urbaines du Pays de Lorient.....)

- Associer 5 activités existantes sur la Commune et répondant aux mêmes intentions pédagogiques que celles dispensées au sein de l'Espace Jeunes :

▣ Atelier de découverte scientifique et technique : JFM, webradio pédagogique située dans les locaux de l'Espace sur les vacances scolaires.

▣ Espace de découverte des Nouvelles Technologies : Le Cyberlan, situé 10, rue François Mauriac au 1<sup>er</sup> étage à Lanester.

▣ Atelier d'Expression / Danses Urbaines situé au LCR, HLM Fonlupt à Lanester.

▣ Ateliers Coutures/Créatifs dans les locaux de l'Espace

▣ Atelier Image situé dans les locaux de l'Espace Jeune

Pendant l'été, la structure fonctionne de 16h à 22h, suivant les projets

Mise à dispositions d'outils et d'activités diversifiées ; le panel sera construit avec le public qui fréquentera la structure ; des soirées à thèmes pourront être organisées avec un accent particulier sur l'échange et la rencontre avec les délégations étrangères accueillies sur la commune durant cette période

*En dehors des points abordés ci-dessus, quels autres éléments peuvent justifier de la mise en place de l'accueil de jeunes ?*

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**FONDS POUR LA PROMOTION DU SPORT –  
SOLDE 2017**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON.  
LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. MM.  
SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 30**

**Absents excusés : M. MAHE donne pouvoir à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN**

**M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE BLE**

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement du solde concernant le Fonds pour la Promotion du Sport.**

**Une avance ayant été versée en février 2017, le reste à réaliser s'élève à 57 008 € et se décline comme indiqué ci-dessous :**

	Km / Athletes	0,145	Repas / Héb.	Eq Dep.	Arbitrage	Formation	Aide exceptionnelle	Total 2017	Avance	reste a verser
Badminton	122 428	2 706						2 706		
Basket	14 320	317		1 510	261			2 088		
Boxe Française	29 728	657	433					1 090		
Judo	89 027	1 968	339					2 307		
Ten de table	52 956	1 171		446				1 617		
Tennis	6 864	152		618	28	205		1 003		
Voile	15 303	338						338		
Volley	34 425	761		275	28	70		1 134		
<b>TOTAL</b>	<b>365 051</b>	<b>8 069</b>	<b>772</b>	<b>2 849</b>	<b>317</b>	<b>275</b>		<b>12 282</b>	<b>7 000</b>	<b>5 282</b>
A.C.L 56	226 797	5 013						5 013		5 013
A.S.L.				1 853	191	395		2 439		2 439
Amis Plongée							536	536		536
Bretagne Sud Escalade	3 406	75	21			179		275		275
Club Cyclo						240		484		724
Courir à L.	49 000	1 083						1 083		1 083
Enfants Du Piessis	373 515	8 257	1 484	206		363		10 310		10 310
Lanester Beliers Hockey sur Glace	16 016	354	43					397		397
Lanester Canoë Kayak Club	119 088	2 632	800					3 432		3 432
Lanester Football Club				206	4	40		250		250
Lanester Gymnastique	280 754	6 206	2 035			755		8 996	4 000	4 996
Lanester Handball	298 360	6 595	419		1 447			8 461	8 000	461
Lanester Sport adapté	19 948	441	244				1 150	1 835		1 835
Pétanque	89 847	1 985	150					2 136		2 136
Rugby Lanester Locunel	483 975	10 698	1 073		1 243	285		13 299	3 500	9 799
Société Hippique Lanester	11 751	260						260		260
Wallon							318	318		318
Wallon Gymnastique	29 300	648	288					936		936
Lurçat	47 370	1 047	1 163				383	2 593		2 593
Macé	40 804	902	1 555	903			188	3 548		3 548
NDPont								383		383
<b>TOTAUX</b>	<b>2 454 982,00</b>	<b>54 268</b>	<b>10 047</b>	<b>6 017</b>	<b>3 202</b>	<b>2 532</b>	<b>3 442</b>	<b>79 508</b>	<b>22 500</b>	<b>57 008</b>

Ces dépenses seront imputées à l'article **6574 du budget de la ville.**

La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 18 octobre dernier a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2017  
Affiché le 16/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

CONVENTION D'OBJECTIFS LANESTER HANDBALL –  
SAISON 2017-2018

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON.  
LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. MM.  
SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 30

**Absents excusés** : M. MAHE donne pouvoir à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme ANNIC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention d'objectifs définie pour la saison 2017/2018 et d'autoriser le Maire à la signer. Cette convention valorise les dimensions sport santé et pratique au féminin. Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget de la ville. La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 18 octobre dernier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2017  
Affiché le 16/11/2017  
Notifié le 16/11/2017  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. TH.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**QUAI 9 – COLLECTE PHOTOGRAPHIQUE –  
ACQUISITION D'OEUVRES**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
GARAUD. CILANE. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LEGOFF. HEMON.  
LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. MM.  
SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 30**

**Absents excusés : M. MAHE donne pouvoir à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN**

**M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme PEYRE**

Dans le cadre de l'ouverture de Quai 9, nouvel espace culturel et de loisirs, la Ville de Lanester a confié à Catherine Dressayre la réalisation d'un reportage photographique afin de conserver une trace de ce chantier.

Son travail a donné lieu à quelques 1960 photographies dont une sélection a été retenue dans l'exposition «En Scène» qui retrace le travail de ceux ayant œuvré à la construction de Quai 9 ainsi que l'évolution du chantier.

Dans le cadre de cette exposition qui s'est déroulée dans la Galerie La Rotonde et le hall de l'hôtel de Ville, du 25 septembre au 28 octobre 2017, il est proposé d'acquérir 6 œuvres pour un montant total de 2025 €, comme suit :

- Envol  
Tirage original auteur encadré (verre AR musée)  
Image format 30x40, cadre 40x55  
Prix : 160 € TTC

- **Dépouillement**  
Tirage monté sur dibond + caisse américaine  
Format 80x120  
Prix 465 € TTC
  
- **Dédale**  
Tirage monté sur dibond + caisse américaine  
Format 70x105  
Prix 350 € TTC
  
- **Artifice**  
Tirage monté sur dibond + caisse américaine  
Format 70x105  
Prix 350 € TTC
  
- **Tango**  
Tirage monté sur dibond + caisse américaine  
Format 70x105  
Prix 350 € TTC
  
- **Yemen**  
Tirage monté sur dibond + caisse américaine  
Format 70x105  
Prix 350 € TTC

Il convient de préciser que ces œuvres étant une production liée au 1 % culturel de Quai 9, l'ensemble des photographies seront exposées dans Quai 9. Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2161 du budget de la Ville.

Par ailleurs, l'artiste, Catherine Dressayre offre gracieusement à la ville de Lanester un ensemble de 12 panneaux constituant une fresque de portraits des ouvriers et agents ayant œuvrés sur le chantier. Il est proposé que cette fresque intègre aussi Quai 9.

Vu l'avis favorable des membres de la commission culture du 17 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2017  
Affiché le 16/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



A. + 12.



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**QUAI 9 – COLLECTE PHOTOGRAPHIQUE – FIXATION  
DES DROITS D'EXPLOITATION ET D'AUTEUR**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mmes GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LEGOFF, HEMON, LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, MM. SCHEUER, THOUMELIN, JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 30**

**Absents excusés : M. MAHE donne pouvoir à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN**

**M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme PEYRE**

La mission photographique confiée à Catherine Dressayre en avril 2015 pour le suivi photographique de la construction de Quai est arrivée à son terme.

La qualité du travail fourni est reconnue, d'une part par les visiteurs découvrant l'exposition « En scène » dans et hors les murs de l'Hôtel de ville, mais aussi par les entreprises ayant participé au chantier, le cabinet d'architecture,... Ces dernières sollicitent la ville pour réutiliser des clichés à des fins de communication.

Il convient donc de préciser les droits d'exploitation des 1960 clichés de Catherine Dressayre en conformité avec la législation sur le droit de propriété intellectuelle.

**Suivant le code de la propriété intellectuelle :**

- l'article L 121-1, le droit moral de l'auteur sur une œuvre est inaliénable et imprescriptible. La mairie de Lanester se doit de respecter l'intégrité de l'œuvre dans les réutilisations à venir,

- l'article L 122-1, le droit d'exploitation appartenant à l'auteur comprend le droit de représentation et le droit de reproduction. Les reproductions à des fins de conservation sont autorisées (art. L 122-5),
- l'article L 123-1, l'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire.

**Il est donc convenu entre Catherine Dressayre et la ville de Lanester :**

- le dépôt patrimonial irrévocable aux archives municipales des 1960 clichés en format numérique accompagnés des données facilitant la recherche,
- que toute utilisation par la ville de Lanester soit autorisée sans contrepartie financière, quel qu'en soit le support, la forme. Cette exploitation ne pourra pas faire l'objet de vente ou de rétribution à la commune. La mention de l'auteur « Catherine Dressayre » est obligatoire.

Dans le cadre d'une exposition comportant uniquement les clichés de Quai 9 par Catherine Dressayre, la réalisation matérielle sera soumise à son accord.

- que pour toute exploitation commerciale et/ou artistique des clichés par l'auteur Catherine Dressayre, mention obligatoire devra être faite de « Ville de Lanester » puisque cette dernière en est le commanditaire.

**Vu l'avis favorable des membres de la commission culture, réunie le 17 octobre 2017,**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- se prononce favorablement sur les dispositifs réglementaires ci-dessus énoncés.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2017  
Affiché le 16/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**ITINERAIRES GRAPHIQUES DU PAYS DE LORIENT –  
EDITION 2018 – CONVENTION FINANCIERE AVEC  
LA VILLE DE LORIENT**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN,  
ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,  
Mmes GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.  
GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LEGOFF, HEMON,  
LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, MM.  
SCHEUER, THOUMELIN, JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 30**

**Absents excusés : M. MAHE donne pouvoir à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN**

**M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme PEYRE**

Depuis 2010, la ville de Lanester est partenaire des Itinéraires Graphiques du Pays de Lorient. Cette manifestation en biennale, qui a pour objectif de faire découvrir au public la scène graphique contemporaine est un véritable projet de territoire partagé entre les différents sites d'exposition et les galeries du territoire.

A chaque édition, selon l'orientation artistique retenue, le commissariat artistique est différent. Pour cette édition 2018, il est confié à Frédéric Mallette, représenté par la Galerie Putman. Les dates retenues sont du 12 octobre au 16 décembre 2018 et pour la Galerie La Rotonde, l'artiste pressenti est Keita Mori.

L'Ecole Européenne Supérieure d'Arts de Bretagne et la ville de Lorient sont les porteurs de ce projet et assurent la coordination entre les différents partenaires (Lorient : Galerie du Faouedic, Médiathèque, Lanester ; Galerie La Rotonde, Hennebont : Galerie Tal Coat, Quimperlé : Médiathèque, Galerie Le Lieu), notamment autour de l'organisation, la

communication, la prise en charge de l'exposition accueillie et les actions culturelles complémentaires de type médiation, conférences...

Dans la continuité de l'organisation arrêtée en 2016, il a été convenu d'établir une convention financière entre la Ville de Lorient et chacune des communes partenaires (cf. document ci joint) afin de mutualiser les moyens concernant les dépenses communes (direction artistique et commissariat d'exposition, communication générale, frais d'accueil, frais de transports des œuvres et fournitures).

Dans ce cadre, la Ville de Lanester s'engage à verser à la Ville de Lorient une participation de 2000€ (montant inchangé par rapport à 2016).

Ces dépenses seront imputées sur le budget Ville 2018 sous l'article 6232.

**Vu l'avis favorable des membres de la commission culture, réunie le 17 octobre 2017,**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention financière susvisée à intervenir avec la ville de Lorient
- autoriser la Maire à la signer

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2017  
Affiché le 16/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

MEDIATHEQUE : VENTE DE DOCUMENTS RETIRES  
DES COLLECTIONS (BRADERIE)

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 NOVEMBRE 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mmes GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. GARAUD, CILANE, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LEGOFF, HEMON, LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDDEC, MM. SCHEUER, THOUMELIN, JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 30

**Absents excusés :** M. MAHE donne pouvoir à M. NEVE  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK  
M. BERNARD d° à M. LE BLE  
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. Jean-Yves LE GAL est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme DUMONT

Conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2010 autorisant le désherbage régulier des livres de la médiathèque afin d'en réguler les collections, la médiathèque Elsa Triolet propose d'organiser une vente de documents retirés des collections (livres et CD).

Il s'agit pour la médiathèque de permettre au public d'acquérir à bas prix des documents destinés au pilon.

La date de cette manifestation reste à définir un samedi en mai ou juin 2018.

Les prix des documents sont fixés de la manière suivante :

- 3 romans pour 1 €
- 1 € pour tous les autres documents (albums, documentaires, beaux livres, CD...)

L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire d'une régie de recettes temporaire.

**Vu l'avis favorable des membres de la commission culture, réunie le 17 octobre 2017,**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- autorise l'organisation d'une braderie pour la vente de livres d'occasion de la médiathèque Elsa Triolet,
- valide les tarifs proposés,
- autorise la Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/11/2017  
Affiché le 16/11/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

# Délibérations du conseil municipal du 14 décembre 2017

N° d'ordre  
du jour

Intitulé

## RESSOURCES

- 4) Présentation du rapport d'activités 2016 de l'intercommunalité
- 5) Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2018
- 6) Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de la Ville pour l'année 2018
- 7A) Décision modificative du budget principal 2017
- 7B) Décision modificative du budget annexe 2017 de la cuisine centrale
- 7C) Décision modificative du budget annexe 2017 des pompes funèbres
- 8) Vote des tarifs municipaux pour l'année 2018
- 9) Vote des tarifs des Pompes Funèbres pour l'année 2018
- 10) Vote des tarifs du cimetière pour l'année 2018
- 11) Vote des tarifs de la chambre funéraire pour l'année 2018
- 12) Modification du tableau des effectifs (plan de titularisation pour l'année 2018)

## DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 13) Zone Artisanale de Lann Gazec : cession de terrains rue des Frères Lumière, Ilo Promotion
- 14) Zone Artisanale de Lann Gazec : cession de terrains rue des Frères Lumière, Sarl Pottier Jégouzo
- 15) Campagne de ravalement pour l'année 2018
- 16) Cession de propriété au profit de la Commune : 11 rue Louis Aragon
- 17) Avis du Conseil municipal sur les dérogations 2018 au repos dominical

## CADRE DE VIE

- 18) Classement et déclassement du domaine public communal des voiries, de leurs accessoires et de leurs dépendances : rue du parc à bois
- 19) Subventions aux associations pour l'année 2018
- 20) Lutte 2017/2018 contre les ragondins : subvention exceptionnelle

## AFFAIRES SCOLAIRES

- 21) Restauration scolaire : tarifs 2018
- 22) Garderies et études surveillées, accueils pré et postcolaires : tarifs 2018
- 23) Fusion écoles maternelles Pablo Picasso-Jacques Prévert

## ENFANCE

- 24) Centre de loisirs mercredi et petites vacances : tarifs 2018
- 25 & 26) Retiré de l'ordre du jour
- 27) Demande de subventions CAF : équipements et travaux au centre de loisirs de Pen Mané, travaux au bâtiment de la ferme pédagogique de Saint-Niau

## JEUNESSE

- 28) Centre de loisirs passeports petites vacances : tarifs 2018
- 29) Centres municipaux d'hébergement collectif Locunel et Pen Mané : tarifs 2018

## CITOYENNETE

- 30) Validation des résultats du budget participatif 2017 et bilan du dispositif
- 31) Subvention exceptionnelle pour les chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) des Compagnons Bâisseurs hors quartier prioritaire « politique de la ville », Année 2017
- 32) Présentation du rapport annuel sur la situation de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, année 2017

## AFFAIRES SPORTIVES

- 33) Aide à l'encadrement Associations Sportives
- 34) Halte-Nautique de St-Guénaël : barème n° 36, tarifs 2018
- 35) Piscine : tarifs 2018
- 36) Lorient Artistique Club : subvention exceptionnelle au gala de fin d'année

## CULTURE

- 37) Demande de subventions au Conseil Départemental pour l'année 2018 : Atelier d'Arts Plastiques et Conservatoire à Rayonnement Communal Musique et Danse
- 38) Subventions de fonctionnement 2018 aux associations culturelles
- 39) Tarifs 2018 de la médiathèque Elsa Triolet

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016  
DE L'INTERCOMMUNALITE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEEC. GUENNEC. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport du Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne ainsi une vision complète de toutes les actions conduites par l'Agglomération aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'au travers des grands chantiers d'intérêt communautaire.

Il doit également faire l'objet d'une communication par le Maire auprès des membres du Conseil Municipal.

En conséquence, vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal, de prendre acte du rapport d'activités 2016 de Lorient Agglomération.



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en prend acte.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient

Agglomération

Thérèse THIERY



H. Thiery

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017

Affiché le 22/12/2017

Notifié le

La Maire de LANESTER

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
POUR L'ANNEE 2018**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. JESTIN**

**Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport de présentation annexé au présent bordereau,  
Vu la présentation du document en Commission Ressources du 05 décembre 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte, par délibération, de la tenue du Débat  
d'Orientation Budgétaire 2018, sur la base du présent rapport.**

## SOMMAIRE

### **CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL**

Sur le plan national et international .....	4
Au niveau local .....	5

### **EQUILIBRES FINANCIERS**

Dépenses de fonctionnement .....	6
Recettes de fonctionnement .....	9

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Marges de manœuvre et choix budgétaires 2018 .....	12
Choix de développement .....	14

### **ANNEXES**

Annexe 1 : Budget Cuisine Centrale .....	20
Annexe 2 : Budget Pompes Funèbres .....	21
Annexe 3 : Rapport sur la dette .....	22
Annexe 4 : Pour aller plus loin .....	28

**Le débat d'orientation budgétaire a pour objet d'engager, dans le cadre du Conseil Municipal, une réflexion autour de la situation financière de la collectivité. Il doit permettre d'enrichir les échanges au sein de l'assemblée délibérante, qui aboutiront à la construction du budget de l'année à venir.**

**Le « DOB » doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.**

**La mise en débat des orientations s'exerce au regard de la conjoncture nationale, de la situation économique et sociale locale et des caractéristiques budgétaires de la collectivité.**

**Il permettra d'établir les priorités financières de la ville au regard de son développement et de son niveau de service public. Il s'agira notamment de fixer les prévisions en termes de ressources et de dépenses qui permettront à la collectivité de fonctionner et de mobiliser des fonds pour investir.**

## CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

### Sur le plan national et international

La croissance du PIB français pourrait atteindre 1,8 % en 2017 contre 1,1 % en 2016. Ce chiffre traduit notamment la bonne situation des secteurs industriels : métallurgie, chimie et automobile. Dans les services, la plupart des secteurs ont également continué de progresser. La France enchaîne quatre trimestres consécutifs de croissance supérieure à 0,5 %, phénomène inédit depuis 2011. Le déficit atteindrait 2,9 % du PIB, sous la barre des 3 % requise par l'Union Européenne.

L'inflation rebondit en 2017 passant de 0.6% à 1.3% pour légèrement baisser par la suite. La première cause réside dans le coût de l'énergie. Depuis 2013 l'énergie ne contribuait plus à l'inflation et la faisait même baisser ces dernières années. Ceci a donc changé en janvier 2017 avec une contribution de 0.8 point sur les 1.3 du mois. En deuxième cause, on retrouve les produits alimentaires, dans une moindre mesure, avec une contribution de 0.2 point. Les experts pronostiquent une inflation finale modérée pour 2017, voisine de 1.1% en moyenne sur l'année

L'investissement et la consommation intérieure demeurent néanmoins soutenus : l'investissement des entreprises non financières progresse de nouveau ce trimestre (+0,9 %), comme celui des ménages (+1,1 %).

Enfin, sur le plan du chômage, toutes catégories confondues, le nombre d'inscrits à pôle emploi s'élève à 5,616 millions (fin octobre 2017). Le chiffre est stable sur un mois mais progresse de 2,8 % sur un an (+0,2 % pour la catégorie A).

### Loi de finances 2018 et finances publiques des collectivités

Le projet de loi de finances 2018 annonce des évolutions en profondeur dans les rapports financiers entre l'Etat et les Collectivités territoriales. Pour la ville de Lanester, ces changements s'articulent autour de trois sujets : La question des dotations, les évolutions fiscales, l'encadrement des finances locales.

**En matière de dotation**, si le gouvernement ne renonce pas à un objectif de 13 milliards d'économies auprès des collectivités d'ici à 2022, il opère néanmoins une pause en termes de méthode : l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement demeurera stable en 2018, après quatre années de baisse.

La ville devrait néanmoins voir la part structurelle de sa dotation forfaitaire diminuer, une baisse qui serait compensée par la hausse de la DSU prévue par le gouvernement (+ 90 millions). La DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) est maintenue, elle s'élève à 665 millions d'euros et comprend un fonds d'aide à la modernisation des collectivités territoriales de 50 millions.

La loi de finances 2018 intègre également la **suppression partielle sur trois ans de la taxe d'habitation** pour 80% des ménages (baisse de 30 % en 2018, 65 % en 2019, 100 % en 2020), soit 10,1 milliards d'euros. Le dégrèvement opéré serait compensé aux collectivités, qui conserveraient leur pouvoir en matière de vote de taux et de détermination du produit global de taxe d'habitation.

Enfin, le gouvernement prévoit une procédure de contractualisation avec les 319 plus grandes collectivités en matière d'augmentation des dépenses (plafond de croissance envisagé à 1,2 % - inflation comprise -), assorti d'un mécanisme de correction appliquée sur les concours financiers de l'Etat.

En outre, un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement (rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement) sera introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

## ...CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

### Au niveau local

La population mesurée par l'INSEE s'établit en 2016 à 22 418 habitants contre 22 421 en 2015.

En 2016, on dénombre 10 465 logements à Lanester (+ 75). Sur 10 ans, la ville observe une création nette de 454 logements (sujets à la TH). Le nombre de logements sociaux au sens de la loi SRU s'élève à 3 061 contre 3 021 l'année précédente, soit 29,2 % du nombre de logements.

En outre, 5 727 (+120) ménages bénéficient d'APL, une évolution de 2,14 % sur un an, mais stable sur les 5 dernières années.

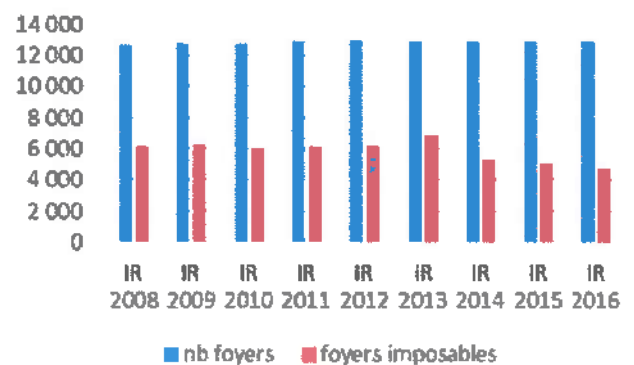
Le revenu annuel moyen par habitant en 2015 s'élève à 11 950 €, en progression de 1,18% contre +3,22 % en 2015, +3,13 % en 2014, + 1,42 % en 2013 et + 4,92 % en 2012.

En 2016, La ville compte 38 foyers fiscaux de plus sur un total de 12 943. Le nombre d'actifs (60,16 %) poursuit son recul au profit de ménages percevant des retraites et pensions (39,84%).

36,58 % des foyers sont désormais imposables à l'impôt sur le revenu, alors qu'ils étaient 39,08 % en 2015, 41,1 % en 2014 et 52,71 % en 2013.

La répartition par tranches de revenu évolue de la manière suivante :

Nombre de foyers imposables sur le revenu



	2011	2012	2013	2014	2015	croissance moyenne
0 à 10 K€	3 686	3 333	3 198	3 146	3 167	↓ -3,6%
10 à 20 K€	4 771	4 742	4 690	4 604	4 497	↓ -1,5%
20 à 30 K€	2 254	2 284	2 293	2 303	2 403	↑ 1,6%
30 à 50 K€	1 825	2 009	2 150	2 187	2 184	↑ 4,7%
50 à 100 K€	441	557	596	619	649	↑ 10,5%
> 100 K€	39	42	40	46	43	↑ 2,9%
	12 977	12 967	12 967	12 905	12 943	

**CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 14 DECEMBRE 2017****Activité sur le pays de Lorient**

A l'échelle du pays de Lorient, au 2<sup>nd</sup> trimestre 2017, le taux de chômage a s'établi à 9,2 %, en baisse de 0,8 points sur un an (8 % en Bretagne).

Sur 20 802 demandeurs d'emplois recensés (ABC) 11 807 bénéficient d'une allocation soit 56,7 % contre 58,4 % en 2016.

1 412 créations d'établissements ont été enregistrées au premier semestre 2017 soit une hausse de 9 % par rapport au premier semestre 2016 (112 créations supplémentaires). Sur la même période, 483 entreprises ont fait l'objet d'une radiation, soit un repli de 2 %.

**EQUILIBRES FINANCIERS****Etat des lieux – Principaux mouvements de dépense*****Evolution et répartition des chapitres de dépenses de la section de fonctionnement (réalisé)*****Masse salariale (13,2 M€)**

D'un montant de 13,2 millions d'euros, elle représente près de 55 % des dépenses réelles. C'est à ce titre le chapitre de dépense le plus sensible de la section de fonctionnement. Son niveau traduit à la fois la rigidité budgétaire de la ville mais témoigne également des moyens qu'elle mobilise pour mettre en œuvre les missions de service public. Sa maîtrise demeure donc indispensable à l'équilibre du budget et au maintien d'une action publique de qualité.

Comme les prévisions de l'an passé l'indiquaient, l'année 2017 verra une progression assez marquée de la masse salariale (plus de 3,1%). Cette augmentation s'explique au-delà de l'augmentation classique du GVT et des cotisations sociales, par une refonte de

certaines grilles indiciaires, l'augmentation du point d'indice (+ 0,6 % en février 2017 (suite à + 0,6 % en juillet 2016)), la participation de l'employeur à la mutuelle prévoyance et le recrutement de nouveaux agents (Quai 9, police municipale, urbanisme).

## ...EQUILIBRES FINANCIERS

	2012	2013	2014	2015	2016	Prév. 2017
variation de la masse salariale	315 150,00 €	419 296,16 €	600 702,64 €	82 582,10 €	-102 672,87 €	+ de 3%

La progression pour 2018 devrait être moins forte en raison notamment des effets de Noria dans le cadre de départs en retraite, des optimisations réalisées dans le cadre de réorganisations de services, du gel annoncé du point d'indice de la fonction publique et du décalage d'un an du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations).

Aussi, sur la base de ces éléments, la collectivité se fixe comme objectif de contenir sa masse salariale en 2018 à environ 1 % (soit l'augmentation classique du GVT), ce qui se traduit par une dépense supplémentaire de près de 135 000 €.

La collectivité poursuit son engagement dans la lutte contre l'emploi précaire et des conditions de travail de ses salariés par la contractualisation d'un plan de titularisation pour les années 2017/2020.

Enfin, la ville se mobilise également pour la formation des jeunes en alternance, dans le cadre de l'accueil de 8 apprentis en 2018.

### **Dette et charges financières (1,9 M€)**

La dette – hors part prise en charge dans le cadre du fonds de soutien – pourrait s'établir en fin d'exercice 2017 à près de 39,5 millions d'euros contractés, et 37,7 millions réellement mobilisés.

L'indexation de cet encours à 96 % sur du taux fixe permet à la collectivité d'anticiper de manière assez précise la dépense de charge d'intérêt et offre une lisibilité sur le long terme.

Il est prévu pour 2018, une diminution d'environ 50 000 € sur ce chapitre.

Par ailleurs, le niveau de taux particulièrement favorable du fait de la conjoncture, viendra vraisemblablement réduire le taux moyen de la dette (environ 3,50 %) à l'occasion de la mobilisation de nouveaux prêts.

Le programme de désendettement se poursuivra d'au moins 500 000 € en 2018 et sera alimenté à la hausse en fonction des résultats définitifs de l'exercice 2017 (affectés en mai 2018).



**Charges générales (4,4 M€)**

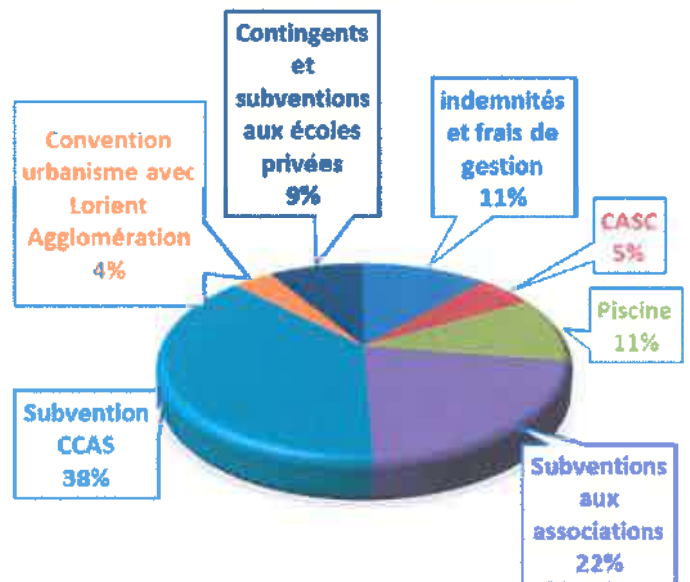
Il est prévu pour 2018 de maintenir les efforts entrepris depuis 2014 pour optimiser le recours à ces dépenses. Ainsi, la ville se fixe comme objectif de réduire les crédits budgétaires du chapitre d'environ 50 000 €, sous forme d'économies réelles (énergies, fournitures, prestations...) et d'ajustements entre les inscriptions et les réalisations annuelles.

**Subventions et participations (2,8 M€)**

En soutien à la dynamique de territoire et à la vie locale, le montant de subventions versé aux associations sera préservé. L'enveloppe s'établira donc à près de 577 000 € en 2018.

Le vote de chaque subvention sera néanmoins l'occasion de réinterroger la pertinence du bénéficiaire et du montant, afin de veiller à une répartition équitable et justifiée des enveloppes.

**RÉPARTITION DU CHAPITRE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (PRÉV. 2018)**



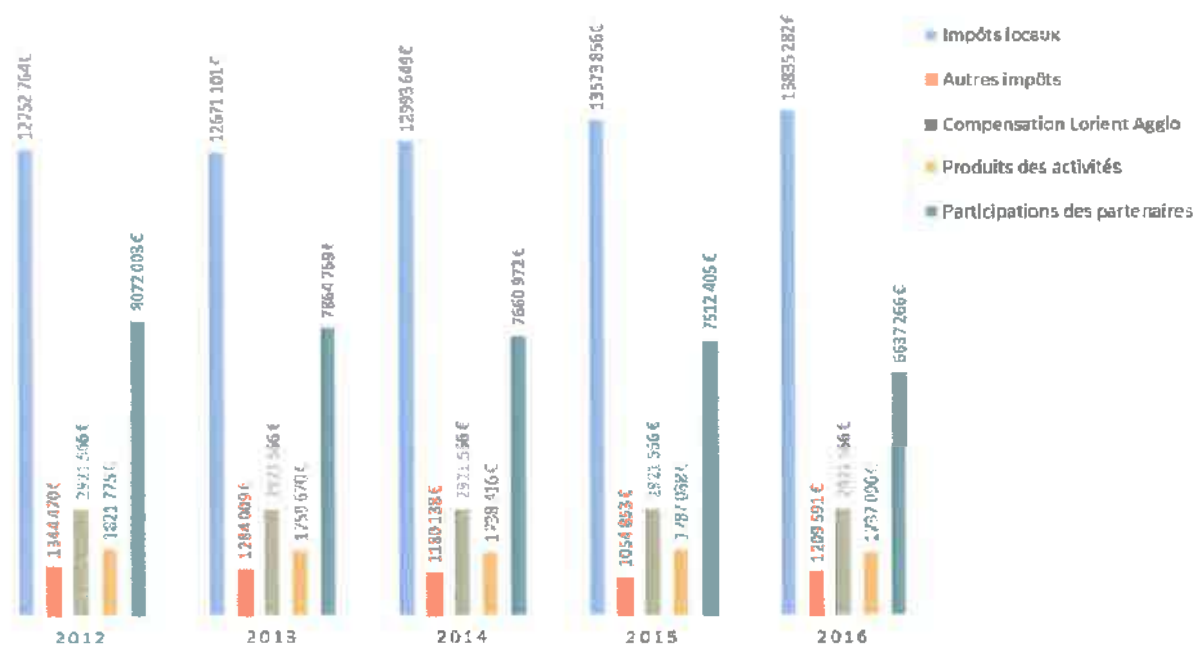
**POINTS CLES EN MATIERE DE DEPENSES**

- Maitrise de la masse salariale autour d'un objectif de croissance de 1 %
- Baisse des charges de la dette pour près de 50 000 €
- Poursuite du programme d'économies sur les charges générales (gestion de l'énergie, modernisation des outils et des pratiques, mutualisations etc.) en intégrant des pistes d'économies à hauteur de 50 000 €
- Préservation des subventions aux associations

## ...EQUILIBRES FINANCIERS

### Etat des lieux - Recettes de fonctionnement

#### Evolution et répartition des chapitres de recettes



#### Les impôts directs - 3 taxes (13,8M€)

D'un montant de 13,8 millions d'euros, ils représentent environ 51 % des recettes réelles de fonctionnement. Seule véritable variable en capacité d'équilibrer le budget d'année en année, elle progresse depuis 20 ans, sous l'impulsion de la revalorisation nationale des bases et de son augmentation « physique », c'est-à-dire la création de logements, la création de commerces et la création d'industries.

Seules exceptions à cette règle : la hausse des taux d'impôt en 2009 (+ 3 % équivalent à 300 000 € de recettes supplémentaires), et la mise à jour (enclenchée en 2004) du fichier des services fiscaux (sur les logements de catégorie 7 et 8).

2017 était la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives était instauré par la loi de finances. Désormais, une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels est calculée en fonction du dernier taux d'inflation constaté (évolution des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2). Ainsi en 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017. Le taux de progression devrait donc être légèrement supérieur à 1% conjuguée aux perspectives favorables liées à l'aboutissement de projets immobiliers et commerciaux.

	2013	2014	2015	2016	notif 2017	Hyp 2018
Revalorisation nationale	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,00%
Base de TH - évol <sup>e</sup> physique	1,88%	-0,73%	4,08%	-3,90%	0,62%	0,20%
Base de FB - évol <sup>e</sup> physique	6,26%	2,46%	1,99%	0,89%	0,86%	0,80%
Base de FNB - évol <sup>e</sup> physique	-2,50%	20,94%	-0,57%	5,55%	-2,41%	0,00%

	2013	2014	2015	2016	Prév 2017	Hyp 2018
Variation de l'impôt 3 taxes (nette des compensations)	286 677	275 498	496 025	251 297	215 928	174 753

**Il n'est pas envisagé d'augmentation des taux d'impôts.**

Compte tenu de ces éléments, la recette fiscale supplémentaire pour la ville se chiffrerait en 2018 à environ 175 000 €, soit + 1,20 % d'augmentation.

L'exonération de la taxe d'habitation pour 80% des foyers français dont la mise en place doit s'étaler de 2018 à 2020 devrait être compensée intégralement par l'Etat. Pour autant, on peut craindre que le système de compensation qui sera mis en place fasse perdre, au-delà de la première année, une des dernières ressources dynamiques dont dispose la commune.

**Les autres produits liés à l'impôt (1,2 M€)**

*La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (390 000 €)* : Le recensement complet des enseignes opéré en novembre 2016 sur le territoire communal, a permis la mise à jour des bases de taxations de la ville et de vérifier l'égalité de traitement des entreprises devant cet impôt. Cette mise à jour a généré plus de 60 000 € de recettes supplémentaires annuelles pour la collectivité.

**Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC – 315 000 €) :**

Le FPIC participe à la péréquation horizontale, c'est-à-dire de collectivités à collectivités. L'année 2016 était la dernière année prévue de montée en puissance du dispositif.

Pour Lanester néanmoins, la somme est demeurée stable et affiche désormais une tendance à la baisse au bénéfice de l'intercommunalité : la part du FPIC perçue par Lorient Agglomération est corrélée à son CIF (Coefficient d'Intégration Intercommunale) dont la tendance est à la hausse.

**Les produits des activités (1,7 M€)**

A l'instar des exercices passés, une stabilité globale de ces ressources est à prévoir. Il est à noter qu'un travail sur la tarification de l'occupation du domaine public est mené actuellement et sera poursuivi en 2018.

## ...EQUILIBRES FINANCIERS

### Les dotations des partenaires (6,6 M€)

Près de 6,5 M€ sont versées à la collectivité sous forme de dotations et participations : à 83 % par l'Etat, 15 % par la CAF.

Le projet de loi de finances 2018 annonce une pause dans la baisse des dotations aux collectivités locales imposée ces derniers exercices. Ainsi, la **Dotation Globale de Fonctionnement** se stabiliserait à 4,55 millions d'euros.

	2015	2016	2017	hyp 2018
Dotation forfaitaire	3 915 415	3 331 406	3 026 882	3 026 882
<i>tx croiss</i>	-11,85%	-14,92%	-9,14%	0,00%
Dotation solidarité Urbaine	1 024 758	1 035 006	1 142 615	1 142 615
<i>tx croiss</i>	0,90%	1,00%	10,40%	0,00%
Dotation nationale de Péréquation	386 439	365 013	381 177	381 177
<i>tx croiss</i>	4,10%	-5,54%	4,43%	0,00%
DGF	5 326 612	4 731 425	4 550 674	4 550 674
<i>tx croiss</i>	-8,62%	-11,17%	-3,82%	0,00%
<i>variation / valeur</i>	-502 260	-595 187	-180 751	0

L'Etat verse également chaque années des **allocations de compensation** qui correspondent à des compensations d'exonérations fiscales appliquées aux ménages sur les impôts directs, dans le cadre de décisions gouvernementales passées (niveau de revenu, logement social etc.). Le montant de ces allocations de compensation était de 750.000 € en 2017, mais devrait fortement augmenter ces prochains exercices dans le cadre de la suppression et de la compensation de la taxe d'habitation pour près de 80% des redevables.

Pour autant, le gouvernement maintient son ambition d'aboutir à une économie globale de 13 milliards d'euros sur la durée du quinquennat. Cet objectif se traduirait par une diminution des concours financiers aux collectivités. Aussi, pour anticiper cette baisse annoncée sur les prochains exercices, la ville se contraint à intégrer d'ores et déjà un manque à gagner de 275.000 € qui sera formalisé par la mobilisation d'un crédit équivalent, au chapitre des dépenses imprévues du budget 2018.

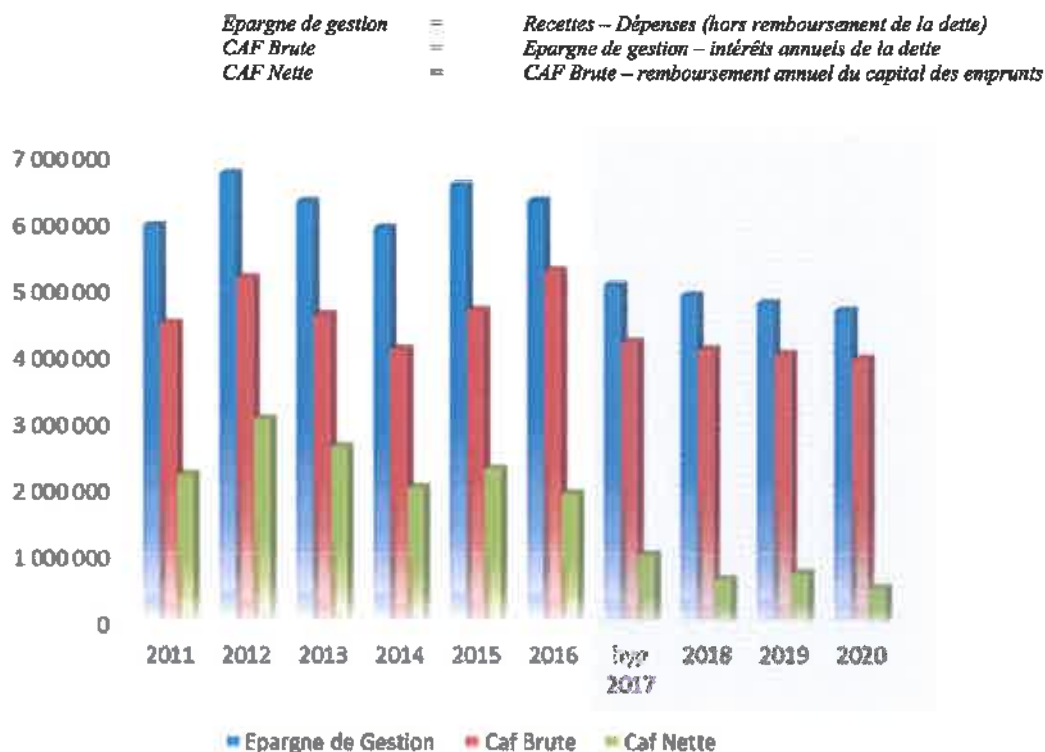
### POINT CLES EN MATIERE DE RECETTES

- Maintien de la DGF, mais une provision de 275.000 € sera prévue au chapitre des dépenses imprévues
- Prudence sur la revalorisation des bases fiscales
- Prise en charge de l'exonération de la TH pour 80 % des ménages par l'état.
- Progression de la TLPE de 60 000 € suite au nouveau recensement

## ORIENTATION BUDGETAIRES

### MARGES DE MANOEUVRE ET CHOIX BUDGETAIRES 2018

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF) de la ville :



**Dans un contexte économique tendu, la collectivité a réussi sur ces dernières années, à préserver ses marges de manœuvre financières, tout en obtenant les résultats structurants suivants :**

- **Financement et construction d'un équipement majeur sur le territoire**
- **Préservation d'un programme d'investissement annuel de l'ordre de 4 millions d'euros**
- **Maintien et modernisation du service public**
- **Poursuite d'un programme de désendettement structurel de 500 000 € annuels**

Les anticipations 2018 à 2020 sont construites prudemment. Elles intègrent d'une part, une perte de 1,375 million d'euro de dotation de l'Etat sur 5 ans (275 000 € de manque à gagner annuel), et d'autre part une progression moyenne de 1 % par an de la masse salariale ainsi que la poursuite d'un plan d'économie de fonctionnement à hauteur de 50 000 € annuels.

Enfin, un programme de 500 000 € de désendettement annuel est intégré sur les 3 prochaines années.

## ...ORIENTATION BUDGETAIRES

Les estimations d'investissement sur les cinq prochaines années sont les suivantes :

	Prosp 2018	Prosp 2019	Prosp 2020	Prosp 2021	Prosp 2022
<b>Fonds propres (CAF nette + FCTVA...)</b>	<b>1 927 946</b>	<b>1 724 536</b>	<b>1 432 848</b>	<b>1 184 088</b>	<b>1 254 753</b>
<b>Subventions d'inv traditionnelles</b>	<b>444 812</b>	<b>404 224</b>	<b>390 066</b>	<b>437 806</b>	<b>440 007</b>
<b>Nouvel emprunt</b>	<b>2 075 357</b>	<b>1 913 477</b>	<b>2 077 654</b>	<b>2 756 166</b>	<b>2 705 314</b>
<b>dont Désendettement Intégré</b>	<b>-500 000</b>	<b>-500 000</b>	<b>-500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Capacité d'investissement</b>	<b>4 448 115</b>	<b>4 042 237</b>	<b>3 900 558</b>	<b>4 378 061</b>	<b>4 400 078</b>

L'intégralité de ses enveloppes sera mobilisée sur le programme d'investissement, dont les grands projets sont prévus au sein du Plan Pluriannuel d'Investissement.

### Récapitulatif des choix de construction budgétaire envisagés pour le budget primitif 2018

- **Orientation en matière d'économies sur les charges générales**  
*La collectivité poursuit sa recherche d'optimisation en matière de dépenses : 50 000 € d'économies sont envisagées au BP 2018.*
- **Orientation en matière d'évolution des subventions auprès du monde associatif**  
*Il est proposé de préserver pour 2018 le montant des subventions versées aux associations. Le vote de chaque subvention doit néanmoins être l'occasion de réinterroger au besoin, la pertinence du bénéficiaire et du montant.*
- **Choix d'évolution des tarifs municipaux**  
*Il est proposé de maintenir une dynamique sur ce chapitre de recette en arrêtant un taux de progression de 1 % et de poursuivre les études liées aux grilles tarifaires*  
*L'augmentation touchera les tarifs maximum, eux même inférieurs au coût de revient des prestations.*  
*L'année 2017 a vu la mise en place d'un système incitatif d'inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires, visant à optimiser l'utilisation des services et à responsabiliser les usagers. Ce système sera pérennisé sur l'exercice 2018.*
- **Perspective d'évolution des taux d'impôt**  
*Les taux d'impôt communaux ne progresseront pas en 2018.*
- **Choix sur le niveau d'endettement**  
*La municipalité opte pour un désendettement de 500 000 €, visant ainsi une économie de 10 à 15 K€ supplémentaires en fonctionnement.*

## Choix de développement

Dans un contexte financier qui reste contraint, le travail budgétaire réalisé ces dernières années permet à Lanester de continuer à se développer et à se projeter dans l'avenir. La Ville de Lanester préserve sa capacité d'investissement et prévoit environ 4,4M€ en 2018 pour renforcer son attractivité et améliorer le cadre de vie de ses habitants.

L'année de 2018, s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre du projet porté par la municipalité depuis le début de mandat. Un projet concret et réaliste qui s'appuie à la fois sur une ambition forte pour Lanester et qui prend en compte le temps nécessaire à sa réalisation au regard des moyens humains et financier dont dispose la collectivité.

Clés du futur de Lanester, les politiques d'aménagement du territoire s'entrecroisent avec la volonté municipale de faire de la ville un espace de vie du quotidien au sein duquel les services publics locaux se réinventent et contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyens.

### *Poursuivre le développement équilibré du territoire*

Les politiques d'aménagement dessinent l'image de Lanester et contribuent à rendre la ville plus belle et plus accueillante. La qualité de vie, l'emploi, l'accès aux services, passent nécessairement par la capacité des territoires à se développer et à anticiper l'avenir.

Pour répondre à ces enjeux, la Ville de Lanester qui s'est déjà dotée d'un Agenda 21 labélisé au niveau national, travaille à l'échelle communale et communautaire sur l'élaboration de documents d'aménagement cadre. Le SCOT, la Charte de l'agriculture et de l'alimentation, le PLH ou encore le PADD, réalisé dans le cadre de la révision du PLU, contribuent à dessiner le projet d'un territoire dynamique et équilibré. La maîtrise du foncier, le développement du centre-ville et des zones d'activités, la création de nouveaux logements et la participation à la transition énergétique sont d'ores et déjà des actions mise en œuvre par la ville de Lanester.

Le premier équilibre du territoire à prendre en compte repose sur la capacité de la ville à préserver ses espaces naturels qui représentent environ 50% de son territoire. Des espaces qui permettent de conserver une cadre vie agréable et d'encourager le développement d'une activité agricole locale.

Pour respecter cet équilibre, le développement de la ville passe par une politique densification, à commencer par le centre-ville qui regroupe une part importante des commerces et des services. La capacité de la ville à préempter des parcelles foncières est un des leviers dont dispose la collectivité pour maîtriser son développement. Budgétairement, sur le moyen terme le coût des préemptions est compensé par politique d'optimisation du patrimoine communale.

Quartier de tous les lanesteriens, l'aménagement du centre-ville est une priorité du mandat. Après l'ouverture de Quai 9 et de l'esplanade Jean-Claude Perron, l'année 2018 sera celle de l'Espace Mandela Dulcie-Spetember. Débutée au mois d'octobre 2017, la première tranche des travaux de réaménagement de cet espace continuera sur l'année 2018. Il offrira aux lanesteriens un nouvel espace de vie et valorisera le cœur de ville.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 14 DECEMBRE 2017**

En parallèle, pour soutenir la dynamique commerciale du centre-ville et des commerces de proximité la ville souhaite ouvrir une réflexion en concertation avec les commerçants et encourager les initiatives collectives.

Plusieurs projets immobiliers sont également en cours de réalisation en centre-ville, comme « l'Îlot Crébillon » et la résidence intergénérationnelle « L'Archipel ». Ces projets participent à atteindre l'objectif annoncé de créer 600 nouveaux logements d'ici 2020 afin de renforcer l'offre de logements sur le territoire. Prévu rue Général Petit, le projet immobilier porté par la Mutualité, qui prévoit l'accueil d'un foyer d'hébergements pour personne handicapée ainsi qu'une trentaine de logements, sera lui aussi un élément structurant du centre-ville.

**Le dispositif du Lanester'accès sera poursuivi** pour accompagner les jeunes ménages qui souhaitent devenir propriétaire sur la commune. Il participe à faire vivre une réelle mixité sociale sur la commune.

Pour renforcer l'attractivité et l'image de la ville, un effort particulier est également réalisé sur les différentes entrées de ville de Lanester.

Situé à l'est de la zone urbaine de Lanester, le quartier Kerfrehour fait l'objet d'un projet de rénovation urbain qui permettra à terme d'améliorer les conditions de vie des habitants et d'ouvrir ce quartier sur le reste de la ville. En 2018, la réalisation *d'études urbaines et sociales* donnera les principales clés de lecture de ce quartier pour définir avec plus de précision les contours ce projet.

Les programmes des « Hunes du Scorff » et des « Terrasses du Scorff » vont eux aussi participer à la création de nouveaux logements. Situés à la sortie du pont Saint Christophe, ces nouveaux immeubles mettront en valeur l'une des principales entrées de ville de Lanester. L'enfouissement des réseaux rue Gérard Philippe et rue Guyomard facilitera l'intégration de ces projets dans le tissu urbain du quartier de Kerentrech. L'aménagement des rives du Scorff qui fera l'objet d'études contribuera à l'attractivité de ce secteur et confortera la maritimité de la commune.

La zone Kerrous fera elle aussi l'objet de travaux financés par la ville et les autres acteurs concernés. Ces aménagements donneront une nouvelle image à cette entrée de la ville qui est l'un des secteurs où la circulation est la plus importante de la commune.

Complémentaire des aménagements urbains la question des déplacements doit être traitée en intégrant les enjeux de la sécurité, de l'essor des déplacements doux et de l'accessibilité.

Les aménagements de la zone de d'activité amélioreront la sécurité et à fluidité de la circulation. Dans la continuité de ces aménagements, la réalisation de travaux sur la zone de Manebos en partenariat avec Lorient Agglomération donnera une place grande aux déplacements doux dans une zone très fréquentée par la jeunesse. La Ville reste mobilisée auprès de l'agglomération pour défendre la mise en place d'une desserte de cette zone de loisirs par le réseau de transports collectif. Enfin d'autres travaux pour encourager et sécuriser les déplacements doux seront réalisés rue François Mitterrand.

Prendre en compte les déplacements doux, c'est aussi prendre compte la question des déplacements de l'ensemble des habitants et notamment des personnes à mobilité réduites qui



**CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 14 DECEMBRE 2017**

bénéficient directement d'espace de circulations plus larges, avec moins d'obstacles et séparés de la circulation.

Cette volonté d'accessibilité par l'entretien et la rénovation du réseau de voirie. Une enveloppe de 800 000€ est prévue hors projet d'aménagement identifiés et modernisation de l'éclairage public.

Le projet communautaire d'extension de la zone Kerpont est aussi d'actualité. La ville est également dans l'attente du retour d'une étude réalisée par AUDELOR sur un projet de zone technique de plaisance sur la zone du Rohu, en lien avec la construction d'un nouvel appontement sablier.

**Mettre l'humain au cœur de la ville**

L'identité profonde de la ville de Lanester passe par des valeurs de solidarité, d'engagement et de sens du collectif. La qualité du cadre de vie d'une ville se mesure aussi à la place qu'occupent les habitants dans la vie locale. La jeunesse, la culture et le sport sont des axes politiques qui font partie des forces de Lanester et sont l'une des sources de son attractivité. Des secteurs qui s'appuient aussi sur une vie associative dense qui occupe une place importante dans le quotidien des habitants. Ville engageante Lanester souhaite aussi offrir l'opportunité à ses habitants de s'impliquer dans la vie de leur commune.

Complémentaire des autres dispositifs de concertation, le Budget Participatif dont le succès s'est confirmé en 2017, réservera une enveloppe de 100 000€ aux projets proposés directement par les citoyens.

Acteurs majeurs de la vie locale, les associations lanesteriennes bénéficient de nombreux locaux de qualité et adaptés. Les locaux sont pour les associations sont une ressource essentielle qui leur permet d'être présentes sur tous les quartiers. La ville a engagé un véritable travail de rénovation et mutualisation de son patrimoine associatif. Après l'ouverture de Quai 9, de ses salles annexes et du Ponton, le projet réhabilitation des locaux de Joliot Curie (450 000€) dont les travaux termineront début 2019 répondra aux besoins des associations.

La ville maintient également le montant global de l'enveloppe des subventions allouées aux associations soit environ 577 000€.

Acteur central de la vie associative, le secteur sportif bénéficie de l'accompagnement de l'Office Municipal des Sports qui réunit l'ensemble des associations sportives et qui permet d'organiser l'utilisation des nombreux locaux sportifs présents sur le territoire. Un budget de XX€ permet d'assurer un entretien régulier de nos équipements sportifs communaux.

Prévu au printemps 2018, la rénovation du skate park zone du Scarh confortera cet équipement sportif ouvert à tous et très apprécié par les jeunes et les familles lanesteriennes. L'ouverture de Quai 9 a permis de regrouper l'ensemble des activités jeunesse au sein de l'Espace Jean Vilar. Le réaménagement de ce nouveau lieu dédié à la jeunesse et ouvert aux associations continuera en concertation avec les jeunes.

Les travaux de l'école Pablo Picasso se poursuivront pour permettre la rentrée dans les nouveaux locaux au mois de septembre 2018. L'entretien, la rénovation et la modernisation,

**CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 14 DECEMBRE 2017**

des autres écoles se poursuivront. Un effort important sur les systèmes de ventilation est réalisé afin d'améliorer la qualité de l'air des bâtiments.

Le site de Pen Mané à destination des enfants de 2 à 5 ans fera lui aussi l'objet de travaux pour conforter ce centre de loisir et l'adapter à la nouvelle fréquentation du site suite à son regroupement avec le centre René Raymond.

Devenu un enjeu majeur, la sécurisation des équipements et manifestations publiques et notamment des écoles, mobilise également des moyens humains et financiers importants.

**Anticiper le service public de demain**

Confrontée à un nouveau contexte budgétaire dont les limites sont encore floues et à une évolution de ses rapports avec les usagers la ville a ouvert plusieurs axes de travail pour conforter la place et l'action des services publics dans le temps. Il s'agit de créer un service public innovant capable de prendre en compte et d'anticiper les transitions numériques, environnementales et financières qui traversent la société.

La dynamique en faveur de la transition énergétique est un des leviers identifiés pour favoriser l'évolution des services publics. En affirmant sa volonté de maîtriser sa consommation énergétique et de limiter son recours aux énergies fossiles, la ville assume un rôle moteur sur le territoire et s'assure en parallèle de la maîtrise de ses factures.

Les économies énergétiques permises par la coupure partielle de l'éclairage public (220 000Kwh sur les trois premiers mois), s'accompagne d'une politique de rénovation et modernisation son parc d'éclairage public. Pour répondre à l'attente des habitants, la ville fait le choix de faire de la modernisation de l'éclairage public une priorité dès 2018.

Les travaux du nouveau réseau de chaleur bois auront lieu en 2018. Géré en régie par la ville, ce nouveau réseau contribue au développement d'une filière bois locale en partenariat avec d'autres communes de l'agglomération.

L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'Hôtel de ville fera l'objet d'une étude avec l'ambition de faire participer les habitants directement à ce projet.

La rénovation des bâtiments municipaux sera poursuivie pour continuer à réduire notre consommation énergétique et améliorer les conditions de travail des agents et d'accueil des usagers.

La transition numérique est un axe essentiel pour le devenir de Lanester. Transcrite dans le Schéma du Numérique, elle passe par la possibilité pour les habitants et les entreprises d'avoir un accès à une connexion internet fiable et rapide mais aussi par la possibilité d'avoir accès à de nouveaux services numériques. Piloté par l'agglomération, le déploiement de la Fibre Optique devrait être une réalité sur l'ensemble la commune d'ici 2020. En parallèle, la ville développe et renforce déjà de nombreux outils numériques qui permettent de multiplier les possibilités d'accès aux services publics pour les citoyens. Après la mise en place du paiement en ligne, devenu cette année le premier moyen de paiement utilisé, et du portail DEMAT, la ville continue à renforcer sa présence en ligne et ses services numériques. La dématérialisation de Reflets doit être rendue possible pour les habitants qui le souhaitent afin de diminuer l'usage du papier. Un troisième panneau lumineux sera également installé sur la

commune. Ces nouveaux outils sont des nouveaux relais de la communication de la ville et aussi de l'activité associative. La ville prévoit également de déployer en 2018 un réseau de wifi public offrant ainsi aux lanesteriens une connexion gratuite dans plusieurs espaces publics de Lanester.

L'investissement dans de nouveaux logiciels comme le système RFID (Radio Fréquence Identification) à la médiathèque ou le SIRH (Système de d'information de gestion des ressources humaines) améliorera la qualité du service pour les usagers et les agents.

Pour adapter et préserver son service public, la ville doit aussi prendre en compte un cadre budgétaire plus contraint et trouver des solutions innovantes pour répondre aux besoins des citoyens.

Avec L'évolution des horaires de l'hôtel de ville mis en place à titre expérimental au dernier trimestre 2017, le service public s'adapte aux nouveaux rythmes des vie des habitants en élargissant les plages horaires d'ouverture au public, notamment sur l'heure méridienne et en fin de journée.

L'accompagnement de projets innovants comme celui de la résidence intergénérationnelle, la réflexion autour de nouvelles sources de financement comme le financement participatif sont aussi de nouvelles opportunités pour la ville et ses habitants.

**L'ajustement des crédits, notamment de la subvention du CCAS à hauteur de 1,1 M€, permet de maintenir l'action en faveur de la petite enfance, des seniors, des personnes en situation de handicap et préserve les capacités d'action de la collectivité pour faire vivre la solidarité sur le territoire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, moins 7 abstentions, en prend acte et adopte le présent rapport du débat des Orientations Budgétaires 2018.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017  
Affiché le 22/12/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



Th. Thiery

# **ANNEXES**

**ANNEXE 1**

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE**

Le budget annexe de la cuisine centrale présente un montant de dépenses réelles annuel de près de 1,7 M€ pour un niveau de recettes réelles de 1,8 M€.

Il présente donc depuis plusieurs années une Capacité d’Autofinancement brute positive (résultat d’exploitation) :

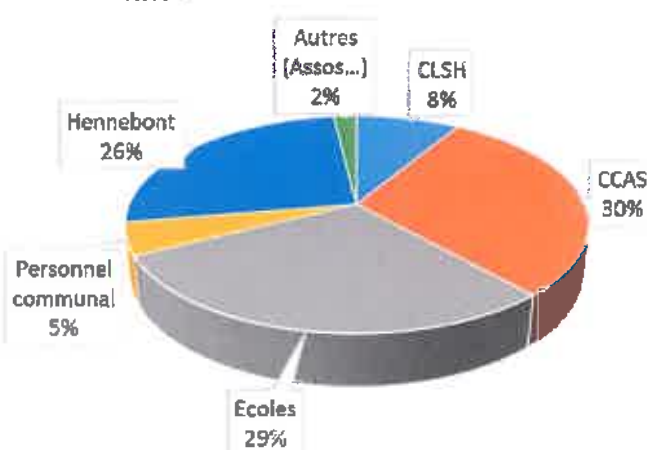
	2013	2014	2015	2016
CAF Brute	42 888,72	55 737,52	61 739,45	127 205,98

L’excédent cumulé se chiffre en 2016 à près de 575 000 €. Il permet à la cuisine centrale de financer ses investissements de rénovation, nécessaires au respect des normes sanitaires en vigueur : 126 K€ en 2016, dont 69 000 € pour l’acquisition d’un nouveau camion frigorifique et 37 K€ en 2017 pour l’aménagement des quais de livraison.

Chaque année, la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) vérifie la conformité de l’outil de production. Au 15 juin 2017 le niveau d’hygiène était qualifié de « très satisfaisant ».

***Structure du budget :***

Recettes de fonctionnement avant



Recettes de fonctionnement après



Les comptes 2017 permettront d’affiner les perspectives budgétaires de ce budget suite au départ de la ville d’Hennebont (26 % des repas).

**ANNEXE 2****INDICATIONS BUDGETAIRES SUR LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES**

Eléments financiers	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>352 971</b>	<b>355 791</b>	<b>426 088</b>	<b>402 232</b>	<b>410 810</b>	<b>442 470</b>
dont acquisitions de cercueil	55 194	49 803	61 967	51 870	56 302	54 426
dont frais funéraires Lorient	74 341	75 652	81 341	76 972	89 791	104 722
Charges de personnel	194 685	193 150	242 417	228 055	216 546	214 658
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>570 675</b>	<b>546 805</b>	<b>581 190</b>	<b>568 713</b>	<b>539 333</b>	<b>604 877</b>
dont résultat reporté	195 033	177 344	180 310	145 479	157 056	128 523
Recettes de l'exercice	375 642	369 461	400 880	423 234	382 277	476 354
<b>Résultat de fonctionnement de l'année (I)</b>	<b>22 671</b>	<b>13 670</b>	<b>-25 208</b>	<b>21 002</b>	<b>-28 533</b>	<b>33 884</b>
Affectation en investissement	10 220	40 360	10 704	9 822	9 425	
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>217 704</b>	<b>191 013</b>	<b>155 102</b>	<b>166 481</b>	<b>128 523</b>	<b>162 407</b>
<b>Eléments d'activité</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Inhumations	101	105	104	104	88	111
Crémations	78	85	91	82	70	105
Cérémonies	179	190	195	186	158	216
Nombre de tâches réalisées	415	380	390	372	316	332

L'équilibre de ce budget est directement lié aux variations d'activités.

Fin 2016, le budget dégageait un solde de fonctionnement cumulé de 162 407 € qui lui permet de financer ses investissements visant à améliorer la qualité d'accueil des familles.

### ANNEXE 3 : RAPPORT SUR LA DETTE DE LA COLLECTIVITE

#### LA DETTE PAR PRETEURS

Le stock de dette de Lanester se compose de 15 contrats de prêts pour un total de 48,3 millions d’euros à la fin novembre 2017, dont 10,6 millions sont pris en charge dans le cadre du fonds de soutien instauré par l’Etat pour la renégociation des prêts sensibles.

La répartition par prêteur se présente comme suit :

CFFL (Caisse Française de Financement Local)	36 780 182	76%
CACIB (Crédit Agricole)	5 836 073	12%
CDC (Caisse des dépôts et Consignations)	772 344	2%
CEBR (Caisse d’Epargne)	4 664 061	10%
CLF (Crédit Local de France)	248 367	1%
CAF	26 600	0%
<b>ENCOURS TOTAL</b>	<b>48 327 627</b>	<b>100%</b>
Prise en charge par le fonds de soutien	10 559 942	
<b>ENCOURS VILLE</b>	<b>37 767 685</b>	

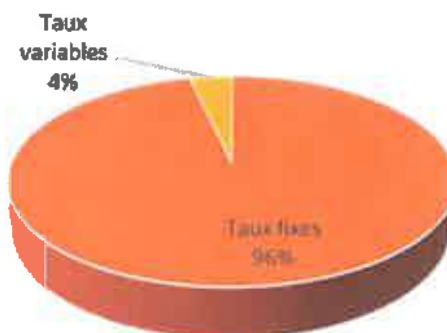
La CFFL est l’établissement de crédit créé en 2013, qui a permis le refinancement de la dette structurée sensible des établissements publics. Pour la collectivité, cela concernait trois emprunts contractés auprès de Dexia (anciennement Crédit Local de France)

#### REPARTITION PAR TYPE DE TAUX

La répartition par type de taux, permet de mesurer l’exposition à un risque de variation du coût de la dette. En la matière, la collectivité a choisi de procéder en 2015 à la sécurisation de sa dette en renégociant totalement ses prêts structurés. En outre, les choix de taux sur les nouveaux emprunts s’effectuent sur des taux fixes :



**Répartition par type de taux**  
**2010**



**Répartition par type de taux**  
**2017**

Le classement des emprunts dans le cadre de la charte Gissler est fourni chaque année en annexe du budget et du compte administratif. Il offre une mesure du risque de la dette en termes de taux. Pour la collectivité, la totalité les emprunts observe un classement A1, correspondant au risque de taux le plus faible.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 14 DECEMBRE 2017**

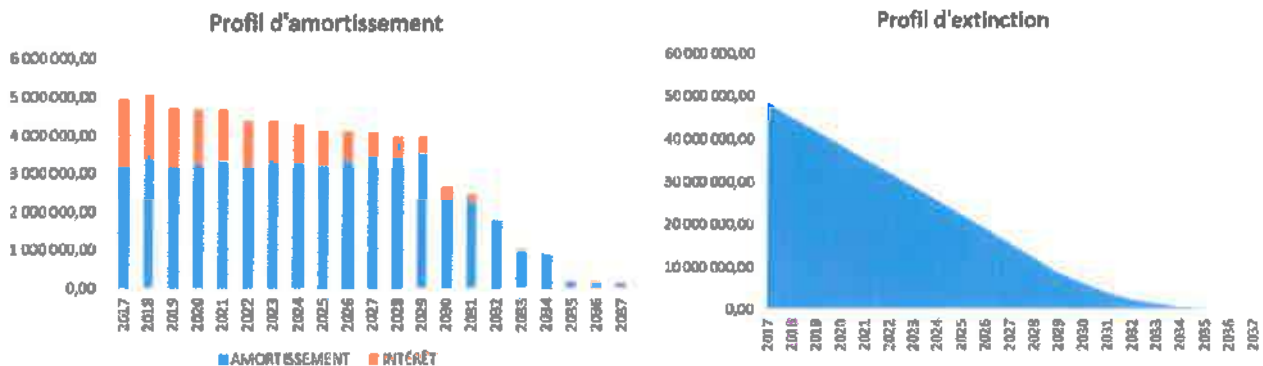
**COUT ANNUEL DE LA DETTE**

1,73 million d'euros d'intérêts ont été payé en 2017, soit un taux d'intérêt moyen de la dette situé entre 3,4 % et 3,5 %.

Le tableau détaillé des taux actuellement appliqués par emprunt est fourni en annexe

**EXTINCTION DE LA DETTE**

La durée résiduelle moyenne de la dette est une moyenne pondérée de la durée d'extinction des emprunts composant l'encours de la dette. Elle s'établit à 16,45 ans. Elle est à mettre en lien avec le niveau de développement patrimonial de la ville et l'état physique des équipements municipaux.



**RATIOS PRUDENTIELS**

L'analyse prudentielle de la dette d'une collectivité doit s'effectuer sous plusieurs angles : structure de l'encours, exposition au risque de taux, mais aussi au regard du poids de la dette par rapport à la taille de la ville et à ses capacités financières. Au-delà, il faut également tenir compte de l'âge et du niveau de développement de la commune.

Rappel sur l'évolution de l'encours de dette (situation au 31/12/n):

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	hyp 2017
Encours total Etat de la dette contracté	40 966 092	38 695 124	36 244 702	36 297 448	34 219 900	51 870 361	51 525 511	50 127 924
Encours total Etat de la dette mobilisé	40 966 092	38 695 124	36 244 702	36 263 298	34 219 900	51 870 361	48 825 511	48 327 924
Encours de dette ville contracté	40 966 092	38 695 124	36 244 702	36 297 448	34 219 900	39 950 428	40 055 573	39 567 962
Encours de dette ville mobilisé	40 966 092	38 695 124	36 244 702	36 263 298	34 219 900	39 550 428	37 005 573	37 767 992

De 2010 à 2016, la ville s'est désendettée, d'une part structurellement, d'autre part afin de financer l'équipement QUAI 9. En outre, la ville a fait face en 2015 à la sécurisation d'une partie de son encours, qui a occasionné la capitalisation d'une partie de l'indemnité de renégociation.

En termes de ratios prudentiels, on utilise communément trois approches :

*Dette par habitant - (encours ville contracté au 31 12 / nb habitant)*



**CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 14 DECEMBRE 2017**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
nb habitants	23 099	22 854	22 744	22 696	22 675	22 421	22 418
Encours ville au 31/12 par habitant	1 774	1 693	1 682	1 599	1 509	1 764	1 788
Encours ville mobilisé au 31/12 par habitant	1 774	1 693	1 682	1 596	1 509	1 764	1 654

Le ratio moyen par habitant, de la strate (20 à 50 000 hbts), s'établit à 1 118 (chiffres DGCL, CA 2015)

**Capacité de désendettement (en nombre d'années) : (Encours total / CAF brute)**

Elle mesure le nombre d'année que la ville mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son résultat réel de fonctionnement (CAF Brute). Il est traditionnellement admis qu'une limite doit être fixée à 15 ans. Pour la ville, à moyen terme, un objectif de 10 ans pourrait être envisagé, puis progressivement réduit à 7 ans, et 5 ans à long terme (moyenne observée).

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CAF Brute	4 592 255	4 517 833	5 201 697	4 646 471	4 131 389	5 593 515	5 305 477
Capacité de désendettement / encours contracté	8,9	8,6	7,4	7,8	8,3	9,3	9,7
Capacité de désendettement / encours mobilisé	8,9	8,6	7,4	7,8	8,3	9,3	9,1

**Charge de la dette et marge de manœuvre (en %) : (Annuité / Recettes réelles de fonctionnement)**

Elle mesure la part que représente l'annuité (capital + intérêts) remboursée chaque année, dans les recettes réelles de fonctionnement.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes réelles	25 064 364	25 336 619	26 575 251	26 779 060	26 951 430	28 152 029	27 687 142
Annuité	3 812 243	3 710 460	3 659 530	3 618 807	3 833 483	5 080 003	5 160 831
Charge de la dette	15,21%	14,64%	13,77%	13,51%	14,22%	18,04%	18,64%

On évoque souvent une limite plafond de 20 % sur ce ratio. Ce dernier doit être analysé avec prudence compte tenu des choix de durée d'emprunt qui peuvent varier d'une ville à l'autre et du profil d'amortissement de la dette qui peut varier d'une année sur l'autre.

La ville de Lanester dispose d'un encours de dette important pour sa taille (ratio dette/habitant). L'encours historique d'un peu plus de 40 millions d'euros a été atteint à la fin des années 90, faisant suite à une croissance rapide de la collectivité en termes d'aménagement du territoire et de construction d'équipement sportifs, culturels et associatifs. Le niveau d'encours de dette doit donc s'analyser à l'échelle de la vie de la commune (durée résiduelle moyenne de 16,45 ans).

**La ville dispose-t-elle d'une capacité financière suffisante pour rembourser sa dette ?**

Le ratio de capacité de désendettement permet d'identifier que la collectivité n'est pas en situation alarmante, quant à sa capacité de remboursement. Néanmoins, la CAF – Capacité d'Autofinancement - est fortement mise à mal par le désengagement financier de l'Etat depuis 4 ans : La perte de 1,4 million d'euros de dotation équivaut à 30 % du remboursement annuel des emprunts.

A court/moyen terme, la collectivité présente une capacité d'autofinancement nette (résultat une fois l'annuité des emprunts remboursée) autour de 500 000 €. La règle d'or de l'équilibre réel des comptes serait donc fragilisée, mais préservée (rembourser sa dette par ses fonds propres).

L'enjeu, en outre, réside dans le maintien de marges de manœuvre suffisantes pour poursuivre un programme d'investissement nécessaire (actuellement supérieur à 4 millions d'euros).

**Or un encours de dette trop élevé, interdit d'une part, la mobilisation de fonds bancaires au-delà de ce que la ville rembourse annuellement et induit d'autre part, des frais financiers coûteux.**

C'est la raison pour laquelle, la réalisation d'un projet comme QUAI 9 a nécessité l'anticipation un programme de désendettement bien en amont de sa construction.

C'est enfin la raison pour laquelle le programme de désendettement annuel poursuivit par la collectivité doit s'inscrire dans la durée.

RETROSPECTIVE SUR L'EVOLUTION DE LA DETTE A LANESTER

<b>ENCOURS VILLE</b>	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	hyp 2017
Encours Initial (au 1er Janv.)	38 588 001	40 966 082	38 695 124	38 244 702	36 297 448	34 219 900	39 550 428	40 085 573
- Montant remboursé dans l'année	2 421 909	2 270 968	2 150 422	1 981 404	2 077 547	2 381 583	2 464 856	2 317 590
+ Montant contracté dans l'année	3 800 000	0	1 700 000	34 150	0	7 712 111	3 000 000	1 800 000
Montant annuel traditionnel contracté	3 800 000		1 700 000	34 150		1 881 583	1 964 856	1 800 000
Montant annuel contracté Qual 9						2 460 528	1 035 144	
Montant annuel contracté Dette sensible						3 370 000		
<b>Encours contracté au 31/12</b>	<b>40 966 092</b>	<b>38 695 124</b>	<b>38 244 702</b>	<b>36 297 448</b>	<b>34 219 900</b>	<b>39 550 428</b>	<b>40 085 573</b>	<b>39 567 982</b>
Montant de l'année réellement mobilisé au 31/12	3 800 000		1 700 000		34 150	7 712 110		3 000 000
solde emprunt n-1								
<b>Encours mobilisé au 31/12</b>	<b>40 966 092</b>	<b>38 695 124</b>	<b>38 244 702</b>	<b>36 263 298</b>	<b>34 219 900</b>	<b>39 550 428</b>	<b>37 085 573</b>	<b>37 767 982</b>
<b>ENCOURS FONDS DE SOUTIEN</b>								
- Montant remboursé dans l'année						13 199 928	12 319 933	11 439 938
+ Montant contracté dans l'année						879 995	879 995	879 996
<b>Encours fonds de soutien au 31/12</b>						<b>12 319 933</b>	<b>11 439 938</b>	<b>10 559 942</b>
Encours total Etat de la dette contracté	40 966 092	38 695 124	38 244 702	36 297 448	34 219 900	51 870 361	51 525 511	50 127 924
Encours total Etat de la dette mobilisé	40 966 092	38 695 124	38 244 702	36 263 298	34 219 900	51 870 361	48 525 511	48 327 924
Encours de dette ville contracté	40 966 092	38 695 124	38 244 702	36 297 448	34 219 900	39 550 428	40 085 573	39 567 982
Encours de dette ville mobilisé	40 966 092	38 695 124	38 244 702	36 263 298	34 219 900	39 550 428	37 085 573	37 767 982

ETAT DE LA DETTE DETAILLE PAR LIGNE DE PRET

ANNÉE RÉALISATION	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	DUR. RES.	TYPE TAUX	INDICE	Taux actuel	ENCOURS AU 31/12/2017	AMORT	ICNE	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2001	CLF - CREDIT LOCAL DE FRANCE	17	1	V	EONIA	0,00%	248 366,96	236 585,66	0	0	236 585,66
2001	CACIB - CACIB	20	4	F	TAUX FIXE	4,58%	898 000,00	196 000,00	1 737,48	50 801,11	246 801,11
2002	CACIB - CACIB	20	5	V	TAGOBIM	0,00%	364 400,00	50 000,00	1 770,34	0	50 000,00
2003	CDC - CAISSE DES DEPÔTS	15	1	R	LIVRET A	1,95%	50 584,28	50 733,13	737,05	1 975,69	52 708,82
2003	CDC - CAISSE DES DEPÔTS	15	1	R	LIVRET A	1,00%	20 345,37	20 143,94	152,02	404,89	20 548,83
2004	CACIB - CACIB	19	6	V	EONIA	0,00%	1 071 000,00	153 000,00	398,15	0	153 000,00
2007	C2FL - CAISSE FRSE FINANCT LOC/	20	10	F	TAUX FIXE	3,88%	1 168 035,76	93 876,30	7 592,46	48 264,67	142 140,97
2009	CDC - CAISSE DES DEPÔTS	20	12	F	TAUX FIXE	4,52%	701 413,98	43 346,27	28 973,85	33 663,16	77 009,43
2010	CACIB - CACIB	20	13	F	TAUX FIXE	4,01%	1 481 922,95	91 623,26	2 476,05	62 416,27	154 039,53
2010	CACIB - CACIB	20	13	F	TAUX FIXE	3,25%	2 020 750,26	122 638,18	5 290,44	69 116,14	191 754,32
2012	C2FL - CAISSE FRSE FINANCT LOC/	20	15	F	TAUX FIXE	5,58%	2 882 154,75	129 225,75	26 943,03	167 648,08	296 873,83
2012	CEBR - CAISSE D'EPARGNE	20	15	F	TAUX FIXE	3,80%	1 697 501,71	77 886,21	16 301,47	67 283,59	145 169,80
2015	CAF - CAF	7	5	F	TAUX FIXE	0,00%	26 600,00	6 800,00	0	0	6 800,00
2015	C2FL - CAISSE FRSE FINANCT LOC/	20	18	F	TAUX FIXE	3,51%	32 729 991,55	1 892 286,27	93 829,38	1 232 120,31	3 124 406,58
2017	CEBR - CAISSE D'EPARGNE	20	20	F	TAUX FIXE	1,14%	2 966 559,51	33 440,49	6 106,17	8 550,00	41 990,49
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>48 927 627,08</b>	<b>3 197 585,46</b>	<b>192 307,89</b>	<b>1 742 243,91</b>	<b>4 939 829,37</b>

## ANNEXE 4

### POUR ALLER PLUS LOIN

#### **LE BAROGRAPHE**

Publication semestrielle, le Barographe vous propose des synthèses d'études réalisées par AudéLor, ainsi que des éléments de conjoncture économique et une revue de presse.

<https://www.audeLor.com/midex.php?id=3439>

#### **ZOOMS TERRITORIAUX DE POLE EMPLOI**

Les zooms territoriaux reflètent la situation économique locale sous différents angles : chômage, offres d'emploi, embauches, métiers, indemnisation, etc.

<http://www.pole-emploi.fr/region/bretagne/informations/le-marche-du-travail-localise-par-territoires/%3Fregion=bretagne/article.jsp?id=207705>

#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - IMPOTS**

Le site des impôts propose les comptes individuels par collectivité

[https://www.impots.gouv.fr/all\\_zfl\\_accueil\\_flux.es.jsessionid=F7D475DD656F0859E83807D81AB2BD09?\\_flowId=accuileclloc-flow](https://www.impots.gouv.fr/all_zfl_accueil_flux.es.jsessionid=F7D475DD656F0859E83807D81AB2BD09?_flowId=accuileclloc-flow)

#### **DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES**

Le site de la DGCL présente plusieurs rapports statistiques sur les finances locales et les chiffres clés des collectivités

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales>

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTIS-  
SEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA  
VILLE POUR L'ANNEE 2018**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. JESTIN**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget principal de la Ville dans la limite des crédits indiqués ci-dessous :

Chapitre - Libellé nature	Budget 2017 (BP et BS hors reports)	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2018
20 - Immobilisations incorporelles	62 700,00 €	15 675,00 €
201 - Subventions d'équipement versées	55 000,00 €	13 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	5 294 121,21 €	1 323 530,30 €
23 - Immobilisations corporelles en cours	305 403,00 €	76 350,75 €
<b>Total</b>	<b>5 717 224,21 €</b>	<b>1 429 306,05 €</b>

La Commission Ressources, réunie le 5 Décembre 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
 à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
 La Maire  
 Thérèse THIERY  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération



*H. + 17.*

Transmis à la Sous-Préfecture le 20/12/2017  
 Affiché le 20/12/2017  
 Notifié le

La Maire de LANESTER  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal

*H. + 17.*

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2017  
RECTIFICATIF -**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de M. JESTIN**

### **BUDGET PRINCIPAL**

La décision modificative s'équilibre à 153 546,60 € en fonctionnement et 205 963,44 € en section d'investissement.

Parmi les principaux ajustements en section de fonctionnement figure la mise à jour des crédits budgétaires mobilisés dans le cadre de l'ouverture de QUAI 9 pour près de 100 000 €. Ces crédits budgétaires sont financés par l'ajustement des recettes liées à l'ouverture de l'équipement : vente de places de spectacle pour 70 000 € et location des salles pour 10 000 €. En outre, le démontage des préfabriqués place Delaune permet de réduire la dépense prévue de près de 16 000 €.

Un réajustement de la masse salariale est opéré à hauteur de 55 000 €, en partie compensé par les remboursements perçus dans le cadre des congés maladie et accidents du travail.



Enfin, la décision modificative intègre un crédit de 200 000 € d'acquisitions foncières, fléchés notamment sur l'acquisition du 51 Ter rue Marcel Sembat.

L'équilibre est obtenu par l'ajustement à la hausse du FCTVA (effet positif consécutif à la construction de QUAI 9).

La Commission Ressources du 05 décembre 2017 a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

Notifié le

La Maire de LANESTER

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + 17.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le

ID : 056-215600982-20171214-2017\_08\_07BIS-DE

**BUDGET PRINCIPAL VILLE - 2017- DECISION MODIFICATIVE - DM1**

Gest	Ss rub	Svce	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Bâtiments	020	bati	6068	Fournitures diverses			-683,44	
Bâtiments	020	bati	2188	Acquisition vestiaire	683,44			
Culture	314	Cult	6042	Prestations Quai 9 - programmation 2017-2018			20 358,00	
Culture	314	Cult	6042	Prestations Quai 9 à Kerhery			25 884,00	
Culture	314	Cult	6042	Prestations Quai 9 - inauguration			19 965,00	
Culture	314	Cult	7062	Redevances spectacles Quai 9				70 000,00
Culture	314	Q9	752	Recettes de location de la salle				10 000,00
Communication	023	Comm	6236	Communication QUA19			38 000,00	
Citoyen	020	City	6135	Location structure Delaune			-16 361,78	
personnel	020	pers	64131	Rémunérations budget principal			55 000,00	
Personnel	020	pers	64198	Remboursement sur arrêts maladie				23 000,00
Jeunesse	422	Jeun	7478	Maj Contrat enfance Jeunesse				36 546,60
Social	63	soc	752	Mise à disposition logements d'urgence				14 000,00
Aménagt	824	Urba	21318	acquisitions foncières	200 000,00			
Bâtiments	020	Bâti	2031	Frais d'études - contrôle sécurité CTM	5 280,00			
Finances	01	Fina	10222	FCTVA		194 578,62		
<b>Equilibre de la décision modificative</b>								
finances	fin		022	Dépenses imprévues				
finances	fin		023	Virement à la section d'investissement			11 384,82	
finances	fin		021	Virement de la section de fonctionnement		11 384,82		
					<b>205 963,44</b>	<b>205 963,44</b>	<b>153 546,60</b>	<b>153 546,60</b>

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE 2017  
DE LA CUISINE CENTRALE - RECTIFICATIF

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 DECEMBRE 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. THOU-  
MELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 29

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER

Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

### BUDGET CUISINE CENTRALE

La décision modificative vise à reprendre 118 000 € de l'excédent 2016 afin d'ajuster la masse salariale compte tenu de l'embauche d'un nouveau chef de production et des nombreux remplacements maladie longue durée supportés par le budget. La Commission Ressources du 05 décembre 2017 a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 1)

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le

ID : 056-215600982-20171214-2017\_08\_07TER-DE

## **BUDGET CUISINE CENTRALE - 2017 - DECISION MODIFICATIVE - DM1**

Gest	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Ajouts et retraits de Crédits Budgétaires</b>						
CUISINE	64111	Rémunération principales			59 000,00	
CUISINE	64131	Rémunération non titulaires			59 000,00	
CUISINE	023	Virement à la section d'investissement			-118 000,00	
CUISINE	021	Virement de la section de fonctionnement		-118 000,00		
CUISINE	21318	Travaux divers sur bâtiment	-118 000,00			
			-118 000,00	-118 000,00		

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE 2017  
DES POMPES FUNEBRES - RECTIFICATIF**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de M. JESTIN**

### **BUDGET POMPES FUNEBRES**

La décision modificative s'équilibre à 35 000 € en fonctionnement.

Elle intègre un ajustement des dépenses d'activité, notamment en matière de crémations payées aux Pompes Funèbres de Lorient.

La Commission Ressources du 05 décembre 2017 a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Th.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le

ID : 056-215600982-20171214-2017\_08\_07DER-DE

## **BUDGET POMPES FUNEBRES - 2017 - DECISION MODIFICATIVE - DM1**

Gest	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Ajouts et retraits de Crédits Budgétaires</b>						
PFUNEBRE	6228	Frais de Créations			35 000,00	
PFUNEBRE	706	Prestations services				15 000,00
PFUNEBRE	7085	Frais accessoires facturés				20 000,00
					<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>

DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
 de la délibération

VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX  
 POUR L'ANNEE 2018 - RECTIFICATIF

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 DECEMBRE 2017

Nbre d'élus  
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
 ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
 Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
 MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
 MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. THOU-  
 MELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
 présents : 29

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
 M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
 M. MUNOZ d° à M. IZAR  
 M. SCHEUER

Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GUENNEC

Il est proposé d'appliquer pour 2018 une revalorisation de + 1,00 % aux tarifs suivants :

TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL

Matériel de fêtes	En euros	2017	2018
<u>Divers</u>			
- chaises empilables - la pièce		1,86	1,87
- tables pliantes - la pièce		4,19	4,23
- bancs		2,63	2,66
- barrières métalliques - le ml		2,05	2,07
- guirlandes électriques - le ml		1,86	1,87
- podium - l'unité (montage et démontage compris)		487,28	492,16
- urne		2,83	2,85



- isoloir complet - 1 case	4,38	4,43
- 2 cases	4,78	4,83
- 3 cases	7,80	7,87
- 4 cases	10,13	10,23
- 6 cases	12,77	12,89
- panneau affichage	2,63	2,66
<b><u>Drapeaux tricolores</u></b>		
- petits ( 0,60 X 0,90 ) - la pièce	2,24	2,26
- moyens ( 1,00 X 1,50 ) - la pièce	2,63	2,66
- grands ( 1,50 X 2,00 ) - la pièce	3,02	3,05

Location de Plantes vertes pour les cérémonies	2017	2018
- Plantes en pot ou bouquet	8,80	8,89
- Plantes en jardinières	11,21	11,32
- Plantes en bac	21,54	21,76
- Grands palmiers	39,45	39,84

Véhicules de transport (transport de matériel loué uniquement)	TARIF HORAIRE		TARIF KILOMETRIQUE	
	2017	2018	2017	2018
- Fourgonnette	34,56	34,91	1,76	1,78
- Camion	48,01	48,49	2,14	2,17

Les tarifs horaires ci-dessus s'entendent pour véhicules avec chauffeur et carburant, à ces tarifs s'ajoutent les indemnités kilométriques indiquées.

**TARIFS ET REDEVANCES DIVERSES**

Dépôt de matériaux sur le domaine public	2017 (€uros)	2018 (€uros)
--	-----------------	-----------------

**Occupation temporaire**

- supplément publicité - le M2 / mois	5,75	5,99
- dépôt matériaux cloisonnés - le M2 / mois	2,64	2,75
- dépôt matériaux non clos- le M2 / mois	4,78	4,98

**Canalisation souterraine privées sur le domaine public**

- jusqu'au Ø 100 - droit annuel par ml	3,22	3,36
- au-dessus Ø 100 - droit annuel par M2 de projection	20,68	21,53

Main d'œuvre	2017 (€uros)	2018 (€uros)
- Taux horaire	28,26	29,42

#### LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

Salle Pierre François	Extérieurs			
	2017	2018	2017	2018
Associations, Syndicats	gratuit	gratuit	389,83	393,73
Associations à entrées payantes	345,39	348,84	690,77	697,68
Comités d'Entreprises	260,01	262,61	520,03	525,23
Particuliers	194,92	196,86	389,83	393,73
Module supplémentaire	87,71	88,59	87,71	88,59

Ces tarifs sont augmentés de 20 % en période d'hiver (du 1er Novembre au 30 Avril). La location s'entend jusqu'à 2 h du matin + 1 h de nettoyage.

#### Salle Romain Rolland, salle Larnicol, « Grande salle » Maison des associations

La salle **R. ROLLAND** et la Salle **LARNICOL** sont louées sans utilisation de la cuisine.

Ces salles ne peuvent être louées qu'une seule fois par week-end et seulement pour des manifestations de type réunion.

Tarif unique : **104,50 €** pour les comités d'entreprises, entreprises privées syndicats de copropriété et associations à entrées payantes. Ce tarif est augmenté de 20 % en période d'hiver (du 1er Novembre au 30 Avril).

Gratuit pour les associations lanestériennes et Syndicats locaux.

#### Salle « 1789 » à Locunel

Le tarif de location de la salle "1789" à la Ferme de Locunel est fixé à **88,55 €** par jour. Ce tarif sera augmenté de 20 % en période d'hiver (du 1er Novembre au 30 Avril).

#### Vaisselle cassée ou perdue

Un forfait de **3 €** par pièce de vaisselle perdue ou cassée sera demandé aux locataires.

La Commission Ressources du 05 décembre 2017 a émis un avis favorable.

**Cette délibération annule et remplace celle transmise et visée le 22/12/2017.**

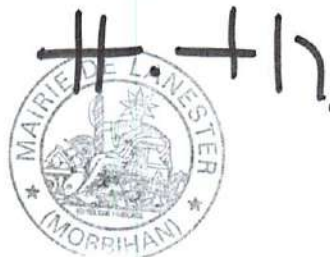
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/01/2018  
Affiché le 15/01/2018  
Notifié le

La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**VOTE DES TARIFS DES POMPES FUNEBRES  
POUR L'ANNEE 2018**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme DOUAY**

Une réflexion globale a été faite sur les tarifs des pompes funèbres, afin d'amener à une meilleure cohérence de ceux-ci. Cette réflexion était basée sur les principes suivants :

- La réglementation interdit de proposer des articles ou services en dessous de leur coût d'achat.
- Les Pompes Funèbres Municipales refacturent les services effectués par des prestataires extérieurs à leur prix d'achat (presse, thanatopracteur, frais de crémation,...)
- Il conviendrait d'harmoniser les marges sur les ventes d'articles et de services en régie, et de les fixer en fonction de la catégorie d'articles (entrée de gamme, gamme intermédiaire, gamme prestigieuse), afin de garantir la possibilité aux usagers de pouvoir s'ils le souhaitent bénéficier de prix d'obsèques abordables.
- Les modifications tarifaires futures seront calculées sur la base des augmentations de charges supportées par le service (augmentation du coût salarial, du prix des fournitures) afin de conserver la cohérence de départ.

**I – Les fournitures (annexes 1 à 4) :**

Il est proposé des marges allant de 1,75 pour le cercueil 1<sup>er</sup> prix équipé, à 2,5 pour les entrées de gamme, jusqu'à 3,5 pour les gammes les plus prestigieuses.

L'offre de fourniture a été entièrement repensée, pour pouvoir offrir dans chaque gamme des articles adaptés.

**II – Les services (annexe 5) :**

Afin de s'approcher le plus possible des tarifs actuels, il est proposé d'appliquer une marge de 1,7 au coût de revient évalué pour chaque service.

Ce coût a été calculé en tenant compte de la moyenne du coût salarial du personnel intervenant dans chaque prestation, et du barème kilométrique 2017 en fonction du véhicule utilisé.

Cette approche amène à augmenter certains tarifs auparavant sous-évalués, et à en diminuer certains.

La Commission Ressources du 05 décembre 2017 a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 20/12/2017  
Affiché le 20/12/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Handwritten signature of Thérèse Thiery.

Handwritten signature of Thérèse Thiery.

ANNEXE 1 - TARIFS 2018 URNES

Modèle	Prix achat HT	Prix achat TTC	coef	2018		Rappel 2017 TTC
				Prix vente HT	Prix vente TTC	
carton	9,00 €	10,80 €	2,5	22,50 €	27 €	48,50 €
Aluminium uni	14,40 €	17,28 €	2,5	36,00 €	43 €	58,90 €
Laque uni	30,60 €	36,72 €	2,5	76,50 €	92 €	100,00 €
Aluminium peinte	22,50 €	27,00 €	2,75	61,88 €	74 €	103,00 €
Laque peinte	48,00 €	57,60 €	2,75	132,00 €	158 €	100,00 €
granit	49,50 €	59,40 €	2,75	136,13 €	163 €	159,00 €
immersion	25,75 €	30,90 €	3	77,25 €	93 €	100,00 €
laiton	76,50 €	91,80 €	3	229,50 €	275 €	339,00 €
céramique	89,00 €	106,80 €	1,5	133,50 €	160 €	101,00 €

ANNEXE 2 - TARIFS 2018 CERCUEILS (équipés de cuvette et 4 poignées)

Inhumation					2018		
forme	Modèle	Prix achat HT	Prix achat TTC	coef	Prix vente HT	Prix vente TTC	Rappel 2017 TTC équipés
parisien	parisien 1er prix	181,71 €	218,05 €	2,5	454,28 €	545 €	
parisien	sans socle	224,67 €	269,60 €	2,5	561,68 €	674 €	611 €
parisien	paray	309,74 €	371,69 €	2,75	851,79 €	1 022 €	799 €
tombeau	raincy	353,86 €	424,63 €	2,75	973,12 €	1 168 €	1 484 €
parisien	versailles	377,79 €	453,35 €	3	1 133,37 €	1 360 €	1 100 €
tombeau	neige	399,73 €	479,68 €	3	1 199,19 €	1 439 €	
tombeau	amsterdam	383,34 €	460,01 €	3,5	1 341,69 €	1 610 €	1 799 €
tombeau	vilnius	426,41 €	511,69 €	3,5	1 492,44 €	1 791 €	
tombeau	cluny	495,35 €	594,42 €	3,5	1 733,73 €	2 080 €	2 090 €
<b>Crémation</b>							
parisien	pin	134,45 €	161,34 €	1,75	235,29 €	282 €	311 €
parisien	aix	175,88 €	211,06 €	2,5	439,70 €	528 €	511 €
tombeau	breze	244,21 €	293,05 €	2,75	671,58 €	806 €	
tombeau	azay	251,26 €	301,51 €	3	753,78 €	905 €	758 €
tombeau	planol	352,69 €	423,23 €	3	1 058,07 €	1 270 €	954 €
tombeau	sirocco	354,27 €	425,12 €	3	1 062,81 €	1 275 €	
<b>Hors gabarit</b>							
parisien	parisien pin	302,50 €	363,00 €	2,5	756,25 €	908 €	
parisien	Parisien teinté ciré	308,00 €	369,60 €	2,5	770,00 €	924 €	
tombeau	Athos	334,86 €	401,83 €	3	1 004,58 €	1 205 €	1 730 €

ANNEXE 3 - TARIFS 2018 CAPITONS

Inhumation				2018		
Modèle	Prix achat HT	Prix achat TTC	coef	Prix vente HT	Prix vente TTC	Tarif 2017 TTC
Centaurea	34,46 €	41,35 €	2,5	86,15 €	103 €	185,70 €
Arméria	41,73 €	50,08 €	2,75	114,76 €	138 €	
Nymphéa	60,52 €	72,62 €	3	181,56 €	218 €	206,00 €
Lobélia	61,73 €	74,08 €	3,5	216,06 €	259 €	257,00 €
Crémation						
Pétunia hors gabarit	27,68 €	33,22 €	2,5	69,20 €	83 €	
Pétunia	22,14 €	26,57 €	2,5	55,35 €	66 €	



ANNEXE 4 - TARIFS 2018 ACCESSOIRES

	Prix achat HT	Prix achat TTC	coef	2018		tarif 2017 TTC
				Prix vente HT	Prix vente TTC	
coffret de condoléances	15,83 €	19,00 €	2,5	39,58 €	47 €	
housse	8,39 €	10,07 €	2,5	20,98 €	25 €	59,00 €
housse exhumation	25,30 €	30,36 €	2,5	63,25 €	76 €	162,00 €
plaque identification	2,38 €	2,86 €	2,5	5,95 €	7 €	42,00 €
emblème enfant inhumation	14,56 €	17,47 €	2,5	36,40 €	44 €	47,00 €
Poignée cercueil lierre nickelée	2,98 €	3,58 €	2,5	7,45 €	9 €	
Poignée courante zamac vieux bronze	4,19 €	5,03 €	2,5	10,48 €	13 €	
Poignée Lelie crémation or	1,50 €	1,80 €	2,5	3,75 €	5 €	
poignée bois verni crémation	2,32 €	2,78 €	2,5	5,80 €	7 €	
Poignée crémation BZ8 or	2,32 €	2,78 €	2,75	6,38 €	8 €	
Poignée exclusive 1699 vieux bronze	4,59 €	5,51 €	2,75	12,62 €	15 €	
Poignée 1308 avenir vieux bronze	6,86 €	8,23 €	3	20,58 €	25 €	
Poignée harmonie zamac nickelé	7,38 €	8,86 €	3	22,14 €	27 €	
Poignée Zamac or	4,10 €	4,92 €	3	12,30 €	15 €	
Poignée exclusive 169 or	4,68 €	5,62 €	3,5	16,38 €	20 €	
cache vis inhumation	0,47 €	0,56 €	3,5	1,65 €	2 €	2,10 €
cache vis crémation	1,24 €	1,49 €	3,5	4,34 €	5 €	3,10 €
emblème religieux inhumation	4,27 €	5,12 €	3,5	14,95 €	18 €	47,00 €
emblème religieux crémation	2,19 €	2,63 €	3,5	7,67 €	9 €	19,30 €
rose inhumation et crémation	5,62 €	6,74 €	3,5	19,67 €	24 €	

**ANNEXE 5 - TARIFS DES SERVICES 2018**

	2017 TTC	2018 HT	2018 TTC
<b>LES SERVICES (TVA 10 %)</b>			
<b>CONVOIS</b>			
Convoi adulte (corbillard)	213,67 €	110,00 €	121,00 €
Convoi enfant	146,65 €	50,00 €	55,00 €
<b>Convoi indigents</b>			
adulte	106,83 €	50,00 €	55,00 €
enfant	72,80 €	50,00 €	55,00 €
<b>TRANSPORT (TVA 10%)</b>			
<b>Transport avant mise en bière</b>			
<i>a) horaires normaux (1)</i>			
adulte	128,46 €	117,95 €	129,74 €
enfant	61,66 €	69,38 €	76,32 €
<i>b) hors horaires normaux</i>			
adulte	201,46 €	174,05 €	191,45 €
enfant	100,74 €	102,38 €	112,62 €
Supplément déplacement hors commune (2), le km	1,42 €	1,01 €	1,11 €
Transport effectué par un prestataire extérieur	prix coûtant		
déplacement après mise en bière par corbillard, le km	1,42 €	0,97 €	1,06 €
Déplacement kilométrique pour démarches administratives ou dépôt d'urne hors Lanester	Nouveau	1,58 €	1,74 €
<b>SERVICES (TVA 20 %)</b>			
Forfait Maître de cérémonie + porteurs. Adulte	180,89 €	235,5	282,63 €
Forfait Maître de cérémonie + porteurs. Enfant	90,65 €	152,2	182,69 €
Forfait personnel crémation	90,90 €	117,9	141,54 €
Transport enfant mort-né au cimetière	33,58 €	34,7	41,63 €
Prise en charge pour transport hors commune	<del>40,80 €</del>		
heure de porteur	21,60 €	25,3	30,36 €
Démarches administratives	48,06 €	101,0	121,24 €
<b>INHUMATIONS (TVA 20 %)</b>			
Inhumation	139,63 €	67,43 €	80,92 €
Dépôt d'urne dans un columbarium ou jardin cinéraire	25,96 €	65,1	78,06 €
Dépôt d'urne dans une concession		81,9	98,27 €
Dispersion des cendres	35,44 €	48,2	57,85 €
<b>DIVERS (TVA 20 %)</b>			
Hommage civil	88,39 €	50,5	60,62 €
Prise en charge du défunt hors horaires normaux	60,60 €	33,7	40,41 €
Toilette mortuaire	77,46 €	50,0	60,00 €
Toilette mortuaire hors horaires (3)		80,0	96,00 €
Soins de thanatopraxie	188,70 €	135,0	162,00 €
Soins de thanatopraxie hors horaires (3)	231,60 €	150,0	180,00 €
Retrait de pace-maker		50,0	60,00 €
Frais de parution presse	prix coûtant		
<b>MISE EN BIÈRE (distincte de la levée du corps)</b>			
<b>a) lors d'une cérémonie</b>			
Cercueil bois adulte	60,17 €	58,97 €	70,77 €
" " enfant	28,43 €	35,70 €	42,84 €
Cercueil doublé zinc	70,05 €	70,77 €	84,92 €
<b>c) hors cérémonie hors horaires (3)</b>			
Cercueil bois adulte		87,0	104,4
" " enfant		56,3	67,6
Cercueil doublé zinc		104,4	125,3

DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
 de la délibération

VOTE DES TARIFS DU CIMETIERE POUR L'ANNEE 2018 –  
 RECTIFICATIF -

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 DECEMBRE 2017

Nbre d'élus  
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
 ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
 Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
 MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
 MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEEC. GUENNEC. THOU-  
 MELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
 présents : 29

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
 M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
 M. MUNOZ d° à M. IZAR  
 M. SCHEUER

Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme DOUAY

Il est proposé d'appliquer pour 2018 une revalorisation de + 1,00 % sur les tarifs du cimetière.

Concessions dans les cimetières	2016	2017	2018
<b>Pleines terres - 15 ans 2 m<sup>2</sup></b>			
1ère demande & renouvellement	165	166	168
<b>Caveaux - 30 ans - 1ère demande et renouvellement</b>			
2m <sup>2</sup>	410	414	419
3m <sup>2</sup>	615	621	627
le m <sup>2</sup> supplémentaire	262	265	267
<b>Caveaux - 50 ans - 1ère demande et renouvellement</b>			
2m <sup>2</sup>	838	846	855
3m <sup>2</sup>	1 262	1 275	1 288
le m <sup>2</sup> supplémentaire	518	523	528

<b>100 ans - m<sup>2</sup> supplémentaire</b>	913	922	931
<b>Perpétuelle - m<sup>2</sup> supplémentaire</b>	2 997	3 027	3 057
<b>Case de colombarium</b>			
10 ans - 1 <sup>ère</sup> demande	380	384	388
10 ans - renouvellement	209	211	213
30 ans - 1 <sup>ère</sup> demande	799	807	815
30 ans - renouvellement	627	633	640
changement de plaque	172	173	175
<b>Jardin cinéraire</b>			
10 ans - 1 <sup>ère</sup> demande & renouvellement	259	261	264
30 ans - 1 <sup>ère</sup> demande	776	783	791
30 ans - renouvellement	776	783	791

Autres	2016	2017	2018
<b>Dépositaire</b>			
Séjour cercueil ou reliquaire / jour <i>gratuit en attente des inhumations pleine terre pendant la période de la Toussaint</i>	15	15	15
<b>Taxe d'inhumation cercueil</b>	61	62	62
<b>Taxe d'inhumation urne</b>	26	26	26
<b>Taxe d'inhumation reliquaire</b>	61	62	62

Cession des caveaux	2016	2017	2018
1 place	393	397	401
2 places	489	494	498
3 places profondeur	648	654	661
4 places	658	665	672
6 places	871	880	889

La Commission Ressources du 05 décembre 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
Thérèse THIERY

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Cette délibération remplace et annule celle transmise le 20/12/2017

Transmis à la Sous-Préfecture le 21/12/2017  
Affiché le 21/12/2017  
Notifié le

La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. + H.

Handwritten signature: H. + H.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

VOTE DES TARIFS DE LA CHAMBRE FUNERAIRE  
POUR L'ANNEE 2018

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 DECEMBRE 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. THOU-  
MELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 29

**Absents excusés** : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER

Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme DOUAY

#### 1. TARIFS 2018

Les tarifs sont augmentés de 1 %, à l'exception de celui qui concerne l'ouverture de la chambre funéraire (qui nécessite le déplacement de l'agent d'astreinte pour ouvrir la chambre à un prestataire extérieur en dehors des heures d'ouverture). Celui-ci est calculé en appliquant un coefficient de 1.7 (coefficient proposé pour tous les services de la régie municipale des pompes funèbres) au coût salarial que représente ce déplacement.

Les tarifs concernant la location de salle technique et de la table réfrigérée, auparavant inscrits sur la délibération des tarifs pompes funèbres, doivent être déplacés et inscrits sur les tarifs de la chambre funéraire, puisque ce sont des services qui y sont rattachés.

Tarifs Chambres funéraires 2018				
	2017 HT	2017 TTC	2018 HT	2018 TTC
Dépôt de corps sans mise en bière	66,49 €	79,79 €	67,15 €	80,58 €
Par jour supplémentaire (toute journée commencée est due en entier)	49,33 €	59,20 €	49,83 €	59,79 €
Dépôt de corps sans exposition par jour	35,37 €	42,44 €	35,72 €	42,87 €
Location salle technique aux entreprises	60,65 €	72,78 €	61,26 €	73,51 €
Ouverture chambre funéraire hors horaires (1)	50,50 €	60,60 €	61,73 €	74,07 €
Forfait table réfrigérante	60,08 €	72,10 €	66,09 €	79,31 €
Location table les jours suivants	21,46	25,75 €	23,61 €	28,33 €

La Commission Ressources du 05 décembre 2017 a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
 à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
 La Maire  
 Thérèse THIERY  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017  
 Affiché le 22/12/2017  
 Notifié le  
 La Maire de LANESTER  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

**DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
 de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
 de la délibération**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
 (PLAN DE TITULARISATION POUR L'ANNEE 2018)**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
 en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN. Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. THOU-MELIN. JUMEAU.

**Nbre d'élus  
 présents : 29**

**Absents excusés** : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
 M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
 M. MUNOZ d° à M. IZAR  
 M. SCHEUER

Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

**Rapport de M. L'HENORET**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2017 relative au plan de titularisation 2017-2020, il est proposé de modifier le tableau des effectifs dans le cadre des recrutements prévus pour l'année 2018.

Grade	Nombre	Temps de travail	Direction	Service
Adjoint technique	2	Temps complet	2EJS	Moyens généraux
Adjoint technique	6	Temps non complet – 80 %	2EJS	Moyens généraux
Adjoint d'animation	1	Temps complet	2EJS	Animation
Adjoint d'animation	4	Temps non complet – 80 %	2EJS	Animation

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe – spécialité Danse	1	Temps complet	Culture	Conservatoire à Rayonnement Communal Musique et Danse
---	---	---------------	---------	---

La Commission Ressources du 31 octobre 2017 et le Comité Technique du 17 novembre 2017 ont émis un avis favorable.

Par ailleurs, dans le cadre du recrutement d'un responsable Extrascolaire au sein de la Direction Education, Enfance, Jeunesse & Sports, le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

Grade	Nombre	Temps de travail	Direction	Service
Adjoint d'animation	1	Temps complet	2EJS	Extra Scolaire

La Commission Ressources du 5 décembre 2017 et le Comité Technique du 21 décembre 2017 ont émis un avis favorable.

Les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune de Lanester.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
 La Maire  
 Thérèse THIERY  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017  
 Affiché le 22/12/2017  
 Notifié le  
 La Maire de LANESTER  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**ZONE ARTISANALE DE LANN GAZEC – CESSION DE  
TERRAINS RUE DES FRERES LUMIERE – ILO PROMOTION**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE GAL**

La commune est propriétaire d'une parcelle enclavée à proximité de la zone artisanale de Lann Gazec, rue des Frères Lumière. La parcelle AX 1187 est d'une surface de 4 290 m<sup>2</sup> classée en secteur Uia (destiné aux activités et installations participant à la vie économique, dont l'implantation ne comporte pas de risques importants pour l'environnement).

Il est proposé de céder une partie du terrain d'environ 2 427 m<sup>2</sup> à ILO PROMOTION qui construirait 2 bâtiments à caractère industriel et artisanal permettant d'accueillir 4 à 5 cellules pour un minimum de 1170 m<sup>2</sup> de surface plancher.

Les Domaines dans leur avis du 24 novembre 2017 ont estimé la valeur vénale du terrain à 50 € du m<sup>2</sup> soit une valeur du terrain à céder approximative de 121 350 €.

ILO promotion ayant proposé à la commune de réaliser à ses frais les aménagements et la viabilisation permettant la desserte du lot vendu (chemin d'accès d'environ 100 m de linéaire restant propriété de la ville), estimés par les services à environ 100 000 € :

- Il est proposé de céder pour 20 000 € net vendeur, la partie de la parcelle AX 1187 d'une superficie d'environ 2 427 m<sup>2</sup>, qui sera confirmée par le géomètre.

La parcelle AX 1187 fera l'objet d'une division ultérieure pour permettre la cession du terrain à destination d'ILO promotion. Une procédure de déclassement du domaine public sera mise en œuvre préalablement à la cession.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 7788 du budget.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Territorial en date du 29 novembre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-se prononce favorablement sur la cession du terrain rue des frères Lumière à ILO promotion, partie de la parcelle AX 1187 d'environ 2 427 m<sup>2</sup> selon les modalités ci-dessus

- et autorise la Maire à signer la promesse de vente ainsi que tout acte administratif s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017  
Affiché le 22/12/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

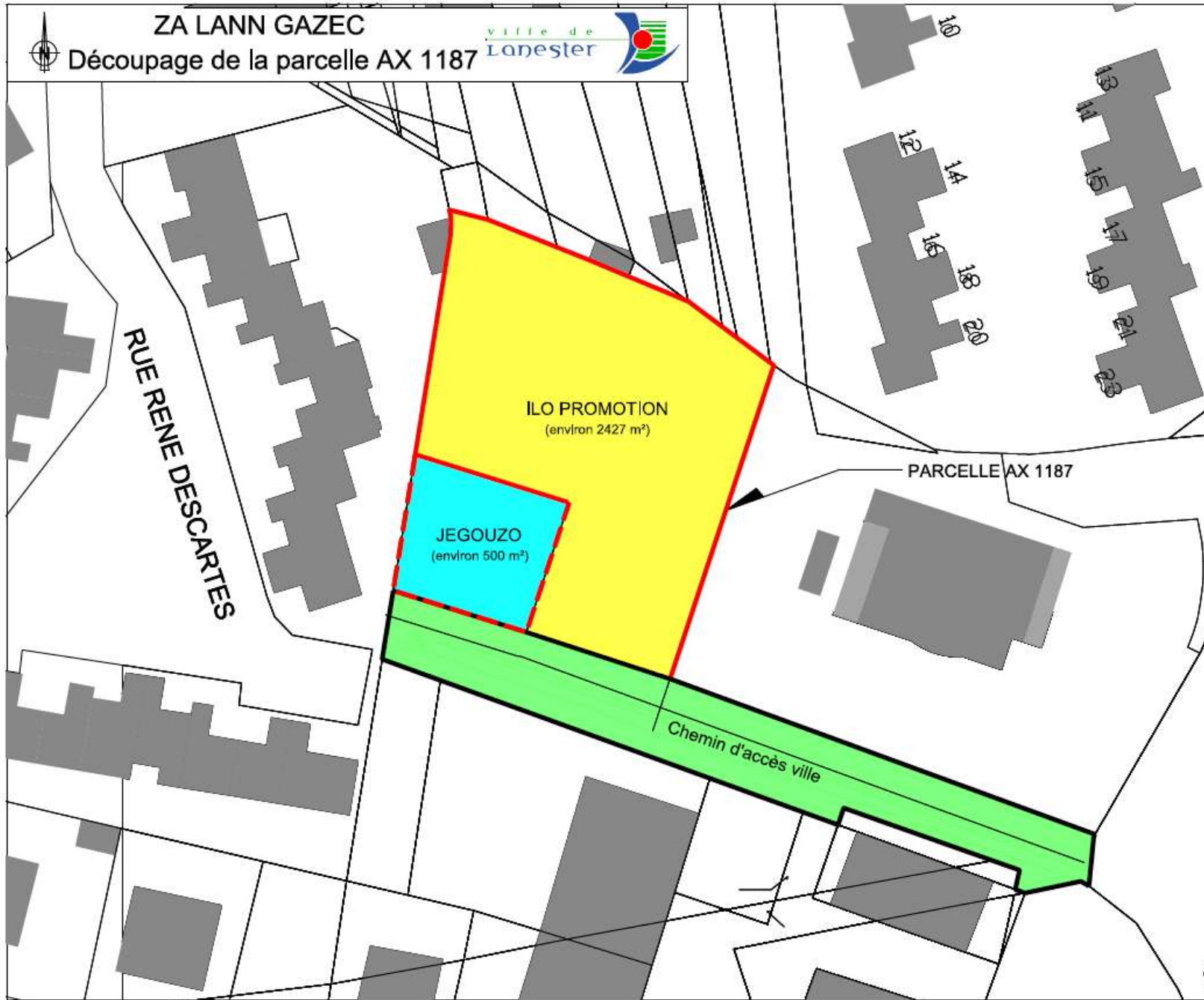
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.



ZA LANN GAZEC  
Découpage de la parcelle AX 1187



Envoyé en préfecture le 22/12/2017  
Reçu en préfecture le 22/12/2017  
Affiché le  
ID : 056-215600982-20171214-2017\_08\_13-DE

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**ZONE ARTISANALE DE LANN GAZEC – CESSION DE TERRAINS  
RUE DES FRERES LUMIERE – SARL POTTIER JEGOUZO**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN, ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN. Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. THOU-MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE GAL**

La commune est propriétaire d'une parcelle enclavée à proximité de la zone artisanale de Lann Gazec, rue des Frères Lumière. La parcelle AX 1187 est d'une surface de 4 290 m<sup>2</sup> classée en secteur Uia (destiné aux activités et installations participant à la vie économique, dont l'implantation ne comporte pas de risques importants pour l'environnement).

Il est proposé de céder une partie du terrain d'environ 500 m<sup>2</sup> à la SARL POTTIER JEGOUZO qui construirait 1 bâtiment à caractère industriel et artisanal pour réinstaller son atelier de couvreur (anciennement rue Marcel Sembat).

Vu l'avis des Domaines en date du 24 novembre 2017, il est proposé une cession du terrain à 50 € du m<sup>2</sup> soit approximativement 25 000 €.

La parcelle AX 1187 fera l'objet d'une division ultérieure pour permettre la cession du terrain à destination de la SARL POTTIER JEGOUZO.

Une procédure de déclassement du domaine public sera mise en œuvre préalablement à la cession.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 7788 du budget.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Territorial en date du 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-se prononce favorablement sur la cession du terrain rue des frères Lumière à la SARL POTTIER JEGOUZO, partie de la parcelle AX 1187 d'environ 500 m<sup>2</sup> selon les modalités ci-dessus,

-autorise la Maire à signer la promesse de vente ainsi que tout acte administratif s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017

Affiché le 22/12/2017

Notifié le

La Maire de LANESTER

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



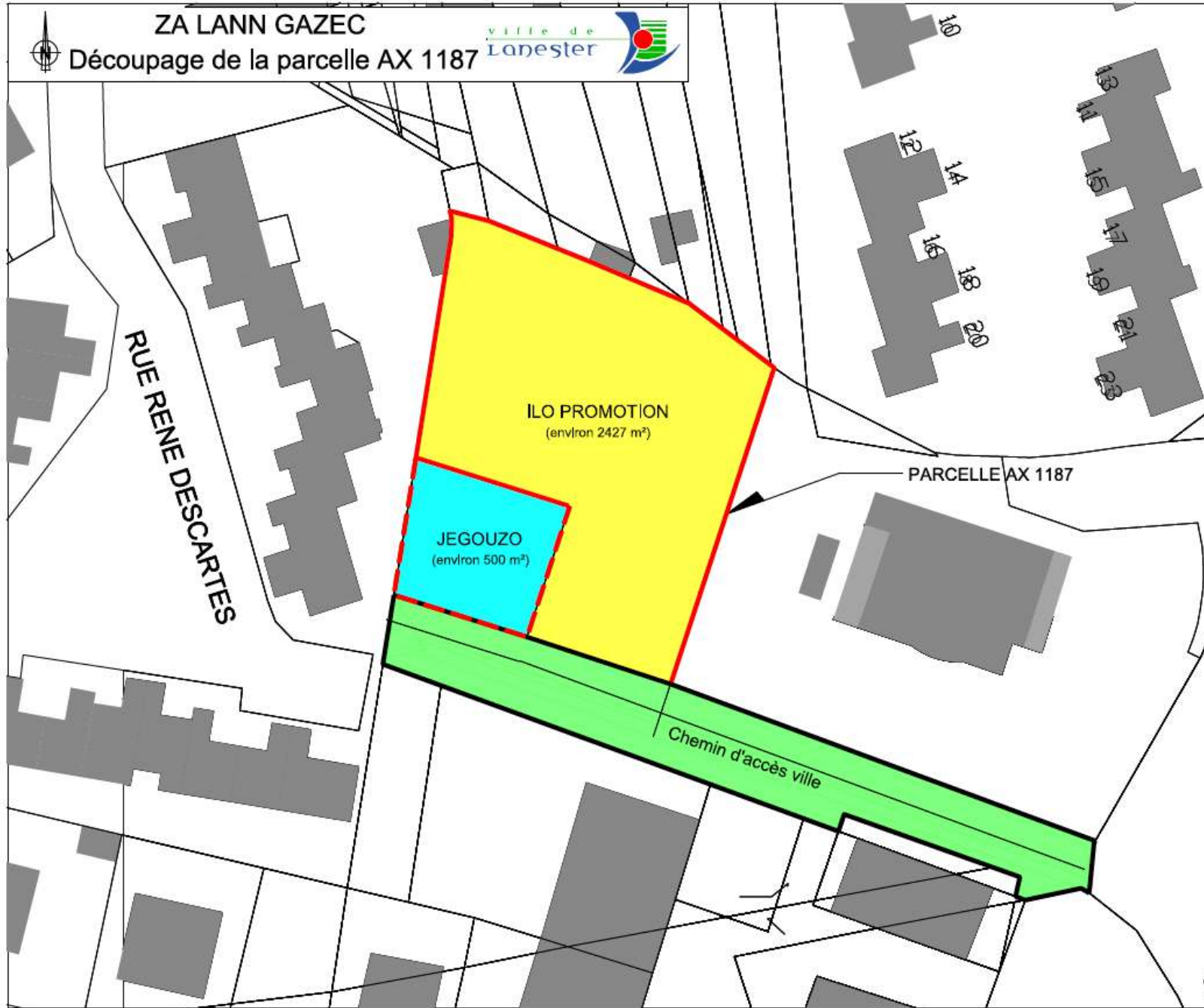
H. Th.



ZA LANN GAZEC

Découpage de la parcelle AX 1187

ville de  
Lanester



DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

CAMPAGNE DE RAVALEMENT POUR L'ANNEE 2018

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 DECEMBRE 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN. Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. THOUMELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 29

**Absents excusés** : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER

Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE STRAT

Le conseil municipal avait retenu pour 2017 la poursuite de la campagne de ravalement en retenant les rues Jean Jaurès, Ambroise Croizat, Gabriel Péri, Général Leclerc, François Billoux, Marcel Sembat, François Mauriac, Kesler-Devillers, François Mitterrand, Camille Pelletan, République, Jules Guesde, Stalingrad, Colonel Fabien, Général de Gaulle, Emile Combes et le boulevard Normandie Niemen.

La campagne de ravalement 2017 se traduit par 6 demandes et dépôts de dossiers pour des travaux d'embellissement d'immeubles pour un montant total de 4442.11 € (Pour rappel, l'enveloppe 2017 accordée aux subventions était de 15 000 €) :

- rue Jean Jaurès : 2 dossiers
- avenue Ambroise Croizat : 1 dossier – refusé car les travaux avaient été réalisés avant le dépôt de la Déclaration Préalable.
- rue Général Leclerc : 1 dossier
- rue Jules Guesde : 1 dossier
- rue Camille Pelletan : 1 dossier

**Bilan des dossiers traités et montant des subventions accordées depuis 2005 :**

	Nombre de	Montant des
2005	14	12 039,11
2006	6	5 391,05
2007	22	12 620,97
2008	14	13 367,19
2009	14	13 125,60
2010	15	14 097,90
2011	4	7 501,52
2012	4	3 900,14
2013	17	15 820,82
2014	11	17 235,79
2015	6	6 970,81
2016	10	8 325,84
2017	5	4 442,11

Il est proposé de reconduire pour 2018 cette opération en élargissant le dispositif aux rues suivantes : Marcel Cachin, Marat, de la Guern.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 820 – 20422 du budget de la ville.

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Territorial en date du 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, se prononce favorablement :

- sur la poursuite de l'opération de la campagne de ravalement pour l'année 2018,
- sur l'élargissement du périmètre de l'opération pour l'année 2018 aux rues Marat, Marcel Cachin et de la Guern,
- sur le maintien d'une enveloppe de 15 000 euros pour l'année 2018,
- sur le maintien du règlement et des critères d'attribution de la subvention accordée par immeuble tels que proposés en annexe.

Pour extrait certifié conforme  
 La Maire  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération  
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017  
 Affiché le 22/12/2017  
 Notifié le  
 La Maire de LANESTER  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. + 17.



**CAMPAGNE DE RAVALEMENT 2018  
RUES JEAN JAURES, AMBROISE CROIZAT, GABRIEL PERI,  
GENERAL LECLERC, FRANCOIS BILLOUX, MARCEL SEMBAT, FRANCOIS  
MAURIAC, KESLER DEVILLERS, FRANCOIS MITTERRAND, JULES GUESDE,  
LENINE, COLONEL FABIEN, DE GAULLE, REPUBLIQUE, CAMILLE PELLETAN,  
EMILE COMBES, MARAT, DE LA GUERN, MARCEL CACHIN ET NORMANDIE  
NIEMEN.**

**SUBVENTION DE LA VILLE**

**PREAMBULE :**

Les rues Jean Jaurès, Ambroise Croizat, Général Leclerc, François Billoux, Marcel Sembat, Kesler Devillers, François Mitterrand, Gabriel Péri (une partie de la rue), Jules Guesde, Lénine, Colonel Fabien, Général de Gaulle, République, Camille Pelletan, Emile Combes, Marcel Cachin, Marat, de la Guern et Normandie Niémen ainsi que les entrées de ville représentent des voies très fréquentées de la Commune. Elles ont un rôle structurant dans l'organisation de la Ville et traversent les quartiers en même temps les plus anciens et les plus densément bâtis.

Les immeubles qui les bordent sont souvent anciens et typiques de la période de la reconstruction. Leur ravalement, conformément aux principes retenus dans l'étude de colorisation réalisée par la Ville, permettrait d'embellir ces rues et d'améliorer le paysage comme son cadre de vie.

**ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT**

La Ville de Lanester met en place une opération de ravalement des façades et pignons visibles donnant sur les rues Jean Jaurès, Ambroise Croizat, Général Leclerc, François Billoux, Marcel Sembat, François Mauriac, Kesler Devillers, François Mitterrand, Gabriel Péri (une partie de la rue), Jules Guesde, Lénine, Fabien, Général de Gaulle, République, Camille Pelletan, Emile Combes, Marcel Cachin, Marat, de la Guern et Normandie Niémen. Ces ravalements pourront donner lieu à des subventions dans les conditions décrites ci-après.

A titre exceptionnel, il pourra être attribué une subvention pour un immeuble situé en lisière de ce périmètre pour des raisons d'intérêt architectural, ainsi que pour un immeuble remarquable recevant du public.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

Pour ouvrir droit à la subvention, l'immeuble doit être situé en bordure de ces voies, et compris dans le périmètre indiqué au plan joint.

Le subventionnement des travaux est établi au m<sup>2</sup> de façade réalisé.

**a) PERIMETRE - HORS RUE J JAURES ET AVENUE A CROIZAT**

Le subventionnement correspond à :

- un montant de 6,25 € / m<sup>2</sup> de surface ravalée des façades et pignons visibles de la rue quels que soient les revenus des propriétaires et pour les immeubles gérés par une copropriété ou un syndic, la subvention totale n'excédant pas 1 600 €, versée au copropriétaire ou au syndic.

- Ce montant peut être modulé jusqu'à 17,18 € / m<sup>2</sup> de surface ravalée pour les propriétaires dont les revenus nets imposables figurent dans le tableau ci-après.

La subvention globale ne pourra excéder la somme de 1 600 € pour les propriétaires bailleurs comme pour les propriétaires occupants.

S'agissant d'une copropriété ou d'un syndic, la subvention est versée au syndic ou à la copropriété est fixée à 6,25 € / m<sup>2</sup> de surface ravalée avec une subvention n'excédant pas 1 600 € par immeuble.

Lorsque l'opération de ravalement est couplée à une opération d'isolation extérieure, le plafond de la subvention octroyée est relevé à 2500 €

## **b) PERIMETRE DE LA RUE J JAURES ET L'AVENUE A CROIZAT**

Le subventionnement correspond à :

- un montant de 10,20 € / m<sup>2</sup> de surface ravalée des façades et pignons visibles de la rue quels que soient les revenus des propriétaires et pour les immeubles gérés par une copropriété ou un syndic, la subvention totale n'excédant pas 1 600 €, versée au copropriétaire ou au syndic.

- Ce montant peut être modulé jusqu'à 22,10 € / m<sup>2</sup> de surface ravalée pour les propriétaires dont les revenus nets imposables figurent dans le tableau ci-après.

La subvention globale ne pourra excéder la somme de 1 600 € pour les propriétaires bailleurs comme pour les propriétaires occupants.

S'agissant d'une copropriété ou d'un syndic, la subvention est versée au syndic ou à la copropriété est fixée à 10,20 € / m<sup>2</sup> de surface ravalée avec une subvention n'excédant pas 1 600 € par immeuble.

Lorsque l'opération de ravalement est couplée à une opération d'isolation extérieure, le plafond de la subvention octroyée est relevé à 2500 €.

### **ARTICLE 3 - NATURE DES TRAVAUX**

Ouvriront droit à la subvention :

- tous les travaux de ravalement permettant d'aboutir au but général poursuivi : lavage, sablage, peinture, réfection éventuellement des enduits,
- tous les travaux de peinture des menuiseries extérieures de la façade sur rue, y compris les ferronneries,
- le ravalement des entourages de pierres s'il en existe : piliers, linteaux ... ,
- la peinture sur enduits

L'intervention sur les vitrines et la partie essentiellement commerciale du bâtiment ne pourra être prise en compte.

### **ARTICLE 4 - DOSSIER DE SUBVENTION**

Les dossiers de demandes de subventions seront présentés à Madame ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et au Service Urbanisme-Foncier de la Ville qui jugeront si les travaux envisagés peuvent entrer dans le cadre des travaux permettant d'aboutir au but général poursuivi. Le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- lettre signée du propriétaire demandeur, adressée à Madame Le Maire de Lanester ;
- déclaration de non opposition de la ville aux travaux datée et signée (ou permis de construire dans le cadre d'une opération globale);
- l'indication de la surface ravalée en m<sup>2</sup> ;
- dernier avis d'imposition sur le revenu ;
- s'agissant d'une copropriété, le procès-verbal de l'Assemblée Générale ;
- dans le cas d'une société ou d'une association, extrait des statuts permettant d'attester le but non lucratif de l'opération de ravalement, relevé d'identité bancaire, postal ou de compte de Caisse d'Épargne.

Le dépôt du dossier de subvention vaut accord du demandeur du présent règlement.

### **ARTICLE 5 - INFORMATION DU DEMANDEUR**

Le demandeur pourra obtenir tout renseignement auprès du Service Urbanisme-Foncier de la Ville chargé de l'instruction de la demande.

Lors du dépôt de la demande de subvention, le demandeur sera informé de la procédure appliquée pour l'instruction de son dossier.

***Tous travaux engagés avant autorisation de la ville datée et signée (sous forme de déclaration préalable ou permis de construire) ne permettront pas d'accès à un subventionnement de la ville.***

#### **ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention se fera par mandatement sur présentation des factures acquittées pour les travaux effectués par une entreprise, ou d'une attestation de fin de travaux en ce qui concerne les travaux en régie et du dernier avis d'imposition reçu.

Les travaux devront être conformes à l'autorisation mentionnée dans l'article précédent.

#### **ARTICLE 7 - DUREE DE L'OPERATION**

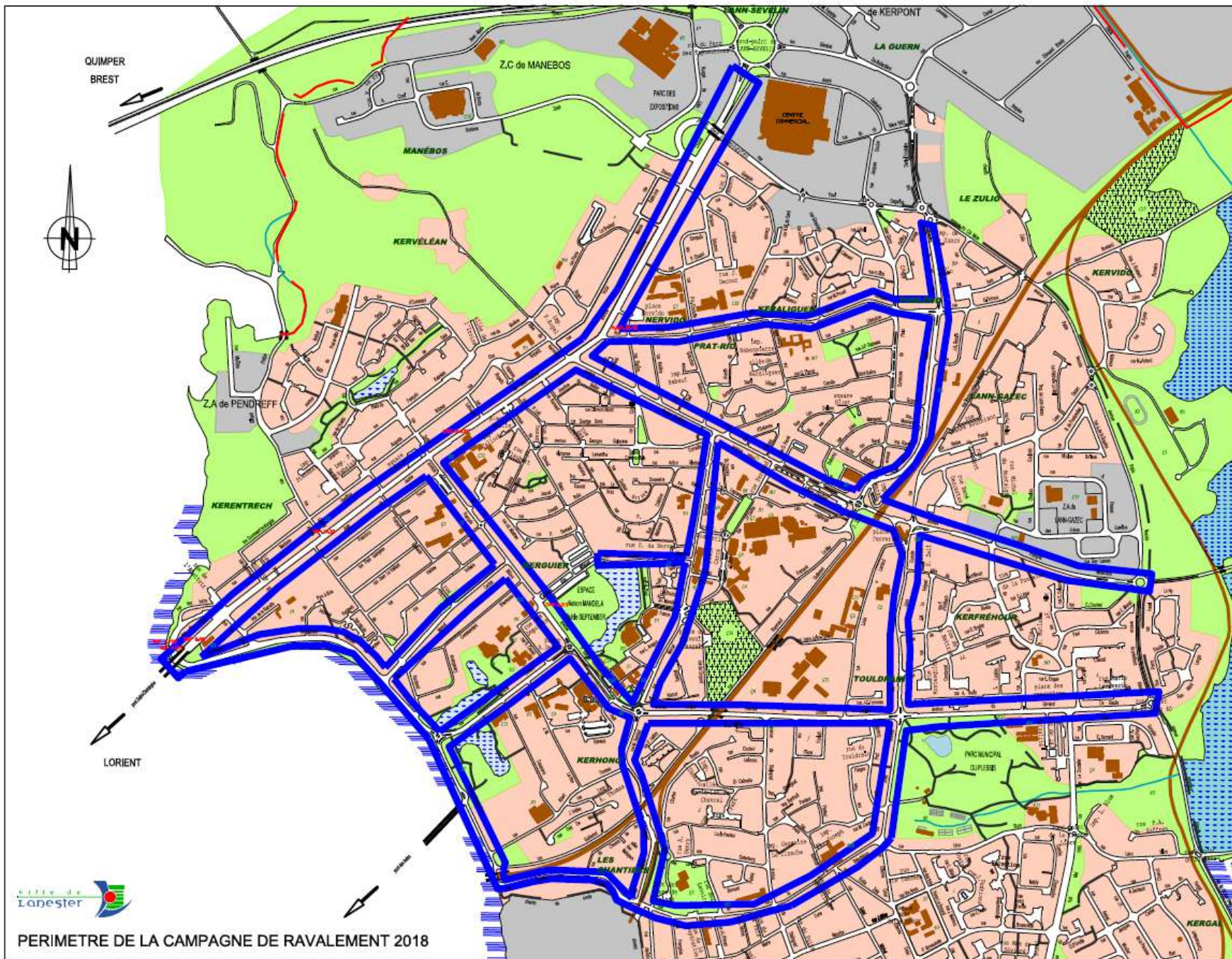
Cette opération prendra fin le **31 décembre 2018**.

**ANNEE 2018**  
**MONTANT DE LA SUBVENTION en € - TOUTES RUES (HORS JEAN JAURES ET AVENUE CROIZAT)**  
**EN FONCTION DU REVENU NET IMPOSABLE ET DU NOMBRE DE PARTS DECLARE**  
**(dernier avis d'imposition connu)**

CATEGORIE DE MENAGE	ACTIVITE DU CONJOINT	SUBVENTION 17,18 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 15,62 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 12,5 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 10,93 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 9,37 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 7,81 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 6,25 €/m <sup>2</sup>
Personne seule		6 129 €	7 355 €	8 591 €	10 420 €	12 265 €	14 765 €	Supérieur à 14 765 €
Ménage sans enfant	Inactif	7 229 €	8 675 €	10 121 €	12 122 €	14 458 €	16 958 €	Supérieur à 16 958 €
	Actif	8 964 €	10 757 €	12 550 €	15 239 €	17 928 €	20 428 €	Supérieur à 20 428 €
Ménage avec 1 enfant à charge	Inactif	8 695 €	10 434 €	12 173 €	14 781 €	17 390 €	19 890 €	Supérieur à 19 890 €
	Actif	10 781 €	12 937 €	15 093 €	18 327 €	21 561 €	24 061 €	Supérieur à 24 061 €
Ménage avec 2 enfants à charge	Inactif	10 159 €	12 191 €	14 223 €	17 270 €	20 318 €	22 818 €	Supérieur à 22 818 €
	Actif	12 595 €	15 114 €	17 633 €	21 411 €	25 190 €	27 690 €	Supérieur à 27 690 €
Ménage avec 3 enfants à charge	Inactif	11 629 €	13 955 €	16 280 €	19 769 €	23 258 €	25 758 €	Supérieur à 25 758 €
	Actif	14 417 €	17 300 €	20 184 €	24 509 €	28 834 €	31 334 €	Supérieur à 31 334 €
Ménage avec 4 enfants à charge	Inactif	13 091 €	15 709 €	18 328 €	22 255 €	26 182 €	28 682 €	Supérieur à 28 682 €
	Actif	16 247 €	19 496 €	22 790 €	27 619 €	32 493 €	34 993 €	Supérieur à 34 993 €
Par personne supplémentaire	Inactif	1 462 €	1 755 €	2 047 €	2 485 €	2 924 €	3 424 €	Supérieur à 3 424 €
	Actif	1 812 €	2 175 €	2 537 €	3 081 €	3 624 €	4 124 €	Supérieur à 4 124 €

**ANNEE 2018**  
**MONTANT DE LA SUBVENTION en € - RUE JEAN JAURES ET AVENUE CROIZAT**  
**EN FONCTION DU REVENU NET IMPOSABLE ET DU NOMBRE DE PARTS DECLARE**  
(dernier avis d'imposition connu)

CATEGORIE DE MENAGE	ACTIVITE DU CONJOINT	SUBVENTION 22,10 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 20,40 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 18,70 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 17 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 13,60 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 11,90 €/m <sup>2</sup>	SUBVENTION 10,20 €/m <sup>2</sup>
Personne seule		6 129 €	7 355 €	8 591 €	10 420 €	12 265 €	14 765 €	Supérieur à 14 765 €
Ménage sans enfant	Inactif	7 229 €	8 675 €	10 121 €	12 122 €	14 458 €	16 958 €	Supérieur à 16 958 €
	Actif	8 964 €	10 757 €	12 550 €	15 239 €	17 928 €	20 428 €	Supérieur à 20 428 €
Ménage avec 1 enfant à charge	Inactif	8 695 €	10 434 €	12 173 €	14 781 €	17 390 €	19 890 €	Supérieur à 19 890 €
	Actif	10 781 €	12 937 €	15 093 €	18 327 €	21 561 €	24 061 €	Supérieur à 24 061 €
Ménage avec 2 enfants à charge	Inactif	10 159 €	12 191 €	14 223 €	17 270 €	20 318 €	22 818 €	Supérieur à 22 818 €
	Actif	12 595 €	15 114 €	17 633 €	21 411 €	25 190 €	27 690 €	Supérieur à 27 690 €
Ménage avec 3 enfants à charge	Inactif	11 629 €	13 955 €	16 280 €	19 769 €	23 258 €	25 758 €	Supérieur à 25 758 €
	Actif	14 417 €	17 300 €	20 184 €	24 509 €	28 834 €	31 334 €	Supérieur à 31 334 €
Ménage avec 4 enfants à charge	Inactif	13 091 €	15 709 €	18 328 €	22 255 €	26 182 €	28 682 €	Supérieur à 28 682 €
	Actif	16 247 €	19 496 €	22 790 €	27 619 €	32 493 €	34 993 €	Supérieur à 34 993 €
Par personne supplémentaire	Inactif	1 462 €	1 755 €	2 047 €	2 485 €	2 924 €	3 424 €	Supérieur à 3 424 €
	Actif	1 812 €	2 175 €	2 537 €	3 081 €	3 624 €	4 124 €	Supérieur à 4 124 €



PERIMETRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT 2018

Envoyé en préfecture le 22/12/2017  
 Reçu en préfecture le 22/12/2017  
 Affiché le  
 ID : 056-215600982-20171214-2017\_08\_15-DE

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CESSION DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE –  
11 RUE LOUIS ARAGON**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, M, JESTIN, Mmes GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, Mmes DUMONT, LOPEZ-LEGOFF, HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, Mme GAUDIN, Mmes LE BOEDEC, GUENNEC, THOU-MELIN, JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. BERNARD**

La Commune de Lanester a été sollicitée le 8 juillet 2017 pour l'acquisition du terrain bâti situé 11, rue Louis Aragon à Lanester, cadastrée AN 558, par sa propriétaire.

Cette propriété est composée d'une maison d'habitation en bon état et d'un grand jardin. La superficie de la parcelle est de 464 m<sup>2</sup>, classée en zone Uac au PLU.

La localisation géographique de ce bien constitue une opportunité intéressante pour la Commune. En effet, l'acquisition de ce bien s'inscrit dans l'opération de réaménagement du centre-ville puisque la parcelle AN 558 jouxte la parcelle AN 557, sise 51T rue Marcel Sembat, que la Commune a décidé d'acquérir par délibération du 22 septembre 2016.

Vu l'avis des Domaines n°2017 098 V 0423 en date du 08 juin 2017, il est proposé d'acquérir ce bien selon les modalités suivantes :

- 220 000 € net vendeur
- Frais notariés à la charge de la commune

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2111 du budget.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Territorial en date du 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

-se prononce favorablement sur l'acquisition de la propriété du 11 rue Louis Aragon selon les modalités ci-dessus et à autoriser la Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

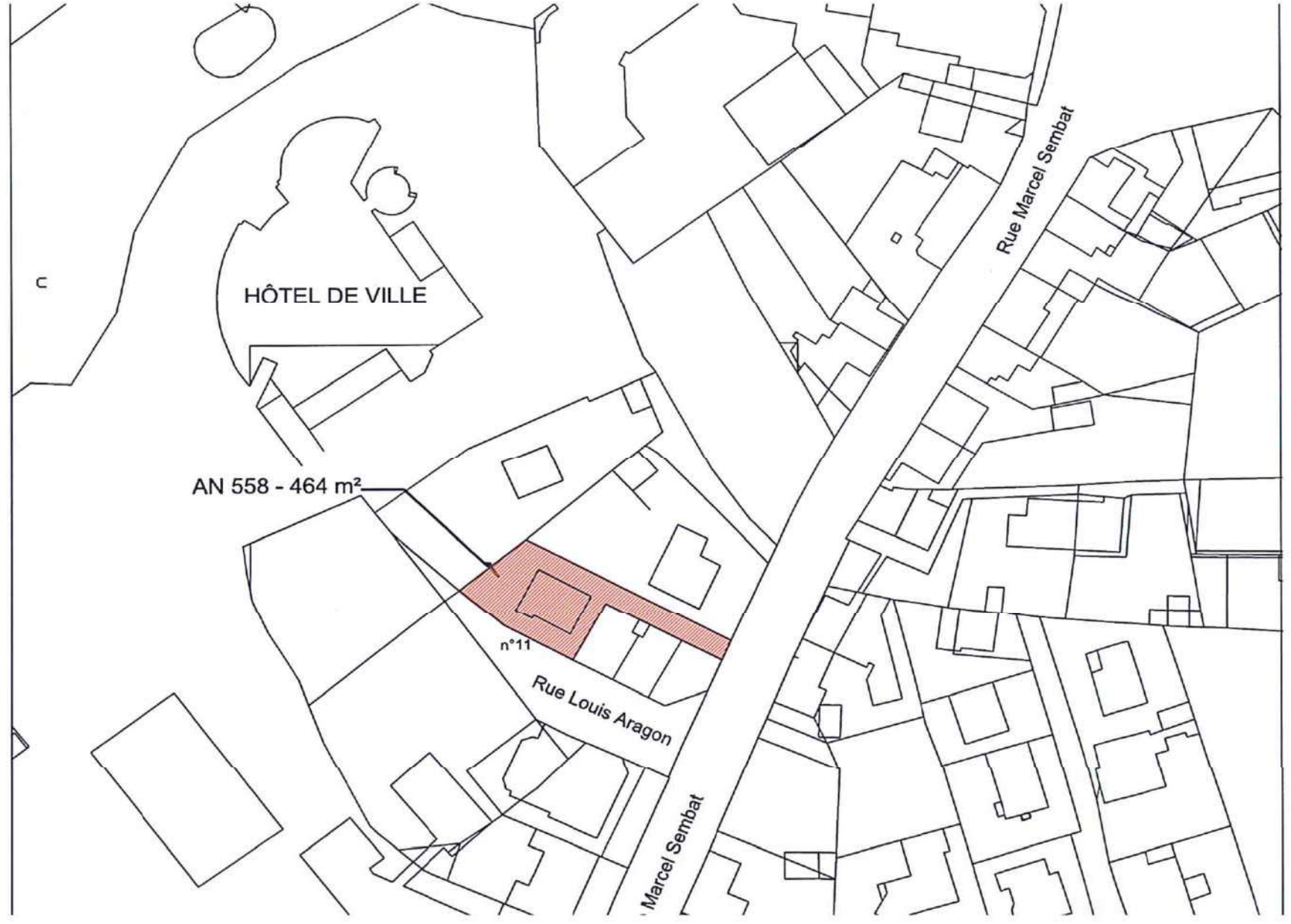
Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017  
Affiché le 22/12/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



A. Th.

A. Th.





Envoyé en préfecture le 22/12/2017  
Reçu en préfecture le 22/12/2017  
Affiché le  
ID : 056-215600982-20171214-2017\_08\_16-DE

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS  
2018 AU REPOS DOMINICAL

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 DECEMBRE 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. THOU-  
MELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 29

**Absents excusés** : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER

Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE GAL

Depuis la loi « Macron » de 2015, le nombre d'ouvertures dominicales des commerces ne peut dépasser 12 par an. Lorsque le nombre d'ouvertures excède 5 dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de Lorient Agglomération.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2017, après une consultation des organisations syndicales et l'avis du Conseil Municipal.

Les années précédentes, le Conseil municipal s'était prononcé sur quatre dates : un dimanche pendant les soldes d'hiver, un pendant les soldes d'été et deux pour les fêtes de fin d'année.

Pour l'année 2018, il est proposé d'autoriser quatre dérogations au repos dominical sur la commune de Lanester selon le calendrier ci-dessous :

- 14 janvier 2018
- 9 décembre 2018

- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018

Ces dates correspondent au 1er week-end des soldes d'hiver qui débutent le 10 janvier et se terminent le 20 février 2018 et aux fêtes de fin d'année.

La commission Développement Territorial en date du 29 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix,

- se prononce favorablement sur les dates de dérogations au repos dominical proposées ci-dessus pour l'année 2018.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017  
Affiché le 22/12/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL DES VOIRIES, DE LEURS ACCESSOIRES ET DE  
LEURS DEPENDANCES – RUE DU PARC A BOIS**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, M. JESTIN, Mmes GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, Mmes DUMONT, LOPEZ-LEGOFF, HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, Mme GAUDIN, Mmes LE BOEDEC, GUENNEC, THOUMELIN, JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. MAHE**

Aux termes des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

#### **Rue du Parc à Bois**

Suite à la demande du Groupe ARC Promotion, il est nécessaire de procéder au classement des parcelles cadastrées :

- AB 843 (1 213 m<sup>2</sup> environ),
- AB 823 (306 m<sup>2</sup> environ),
- AB 814 (364 m<sup>2</sup> environ),
- AB 822 (134 m<sup>2</sup> environ),

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2111 – 822 du budget principal.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 23 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le classement de la parcelle précitée dans le domaine public communal.
- et autorise le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

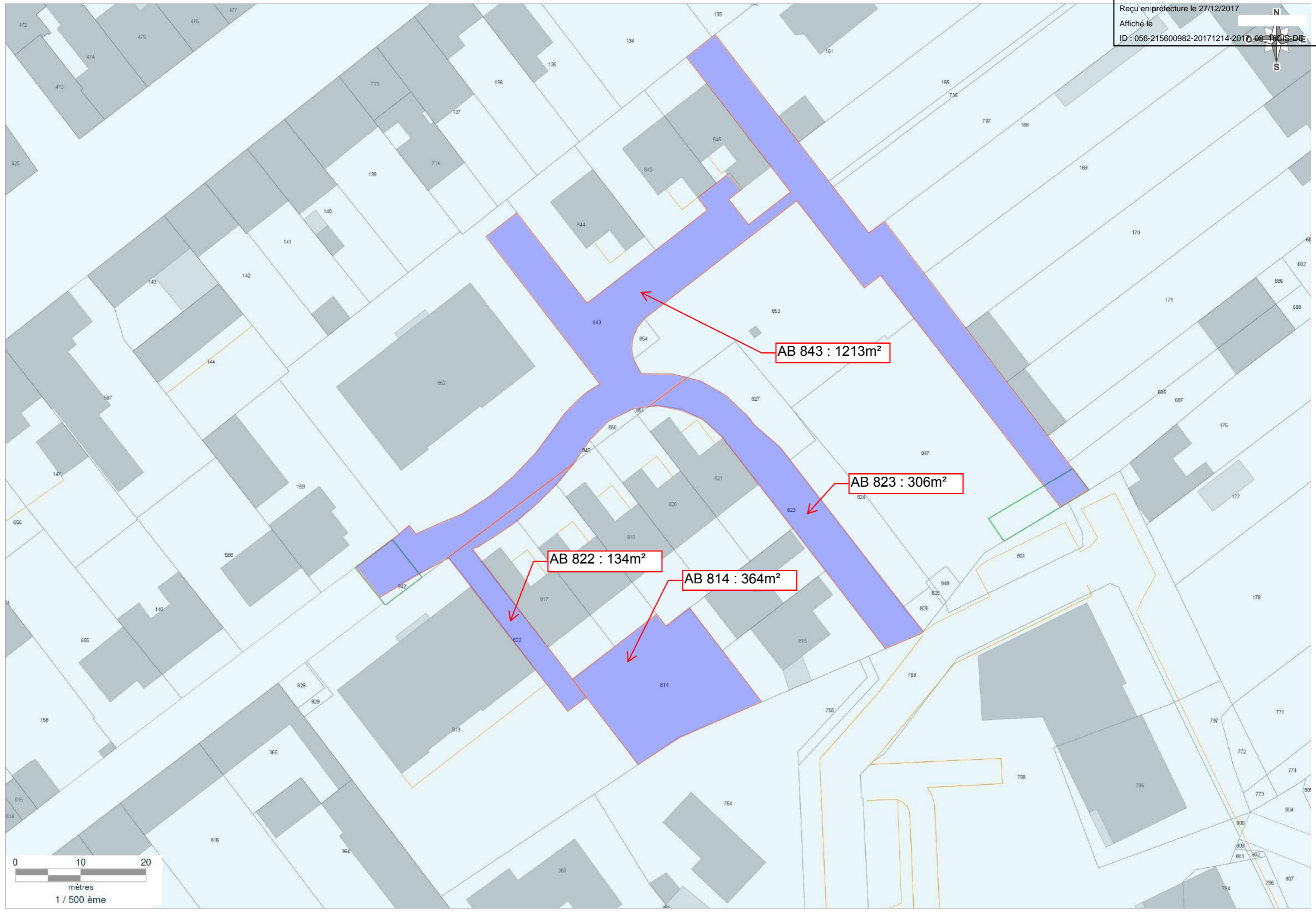
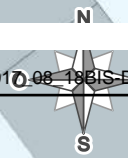


Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017  
Affiché le 22/12/2017  
Notifié le

La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

#. + 17.



AB 843 : 1213m<sup>2</sup>

AB 823 : 306m<sup>2</sup>

AB 822 : 134m<sup>2</sup>

AB 814 : 364m<sup>2</sup>



**DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
 de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
 de la délibération**

**CADRE DE VIE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
 POUR L'ANNEE 2018**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
 en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
 ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
 Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
 MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
 MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. THOU-  
 MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
 présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
 M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
 M. MUNOZ d° à M. IZAR  
 M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de M. LE STRAT**

Les propositions de subvention 2018 reprennent les montants de 2017 conformément aux orientations budgétaires :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS 2017</b>	<b>SUBVENTIONS 2018</b>
Bretagne Vivante S.E.P.N.B.	340,03 €	340,03 €
Fleurir Lanester	3 368,26 €	3 368,26 €
Amis de la chapelle de St-Guénaël	65,99 €	65,99 €

Eau et Rivières de Bretagne	433,39 €	433,39 €
Association Horticulture et Loisirs de Lanester	150,00 €	150,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 23 Novembre 2017, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces subventions.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget Ville.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017  
Affiché le 22/12/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H.th.



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**LUTTE 2017/2018 CONTRE LES RAGONDINS –  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, M. JESTIN, Mmes GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, Mmes DUMONT, LOPEZ-LEGOFF, HEMON, HANSS, MM. BERNARD, IZAR, Mme GAUDIN, Mmes LE BOEDEC, GUENNEC, THOUMELIN, JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme LE BOEDEC**

Pour la seconde année, une campagne de lutte intensive contre les ragondins est organisée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles Morbihan (FDGDON 56) sur le territoire de la commune.

Le ragondin, classé parmi les espèces nuisibles car présentant un risque pour la santé humaine (vecteur de la leptospirose) a fait l'objet d'une campagne de lutte intensive du 16 octobre au 22 novembre 2017 dans le cadre du plan de limitation des populations auquel a souscrit la commune en 2016. Ce plan auquel 4 piégeurs de la société de chasse ont participé est encadré par la FDGDON 56.

Afin de poursuivre la lutte tout au long de l'année, la FDGDON a mis à disposition de la commune 7 cages-pièges. Ces cages, marquées aux initiales de la ville, sont prêtées aux piégeurs tout au long de l'année pour effectuer des captures sur des lieux encore infestés.

Le montant de l'indemnité que la commune pourrait verser aux piégeurs pour la présente campagne est proposé à 150 € par piégeur.

Cette indemnité serait versée, sous forme d'une subvention exceptionnelle aux piégeurs de ragondins, à la société de chasse de Lanester. L'Association, représentée par son président, se chargerait d'indemniser directement les piégeurs.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 23 novembre 2017, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux piégeurs.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017  
Affiché le 22/12/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
 de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
 de la délibération**

**AFFAIRES SCOLAIRES – RESTAURATION SCOLAIRE –  
 TARIFS 2018**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
 en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
 Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. THOU-MELIN. JUMEAU.

**Nbre d'élus  
 présents : 29**

**Absents excusés** : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
 M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
 M. MUNOZ d° à M. IZAR  
 M. SCHEUER

Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

**Rapport de Mme JANIN**

Il est proposé d'augmenter de 1 % les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2018 :

	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Propositions pour l'année 2018</b>
Enfants de Lanester*		
Repas : - tarif minimum	0,59 €	0,60 €
- tarif maximum	4,12 €	4,16 €
Petit déjeuner : - tarif minimum	0,18 €	0,18 €
- tarif maximum	1,00 €	1,01 €
* à savoir qu'une famille habitant Lanester à la rentrée bénéficie jusqu'à la fin de l'année scolaire du tarif "Lanester" même si elle quitte la commune		

Correspondants de classes maternelles ou élémentaires publiques de la commune	3,60 €	3,64 €
Enfants extérieurs à la commune : - repas (sauf enfants fréquentant les filières ULIS et bilingue et les enfants en garde alternée si un des parents est domicilié hors Lanester)	5,07 €	5,12 €
- petit déjeuner	4,12 €	4,16 €
	1,34 €	1,35 €
Stagiaires de Lanester et les AVS	2,94 €	2,97 €
Personnel municipal, enseignants subventionnés, conseillers municipaux	3,84 €	3,88 €
Stagiaires extérieurs	2,94 €	2,97 €
Apprentis	0,59 €	0,60 €
Personnel en contrat aidé avec la Ville	0,59 €	0,60 €
Enseignants non subventionnés et conjoints personnel municipal	5,16 €	5,21 €
Adultes extérieurs	7,30 €	7,37 €
Membres associations locales : - repas	3,90 €	3,94 €
- petit déjeuner	1,03 €	1,04 €
- goûter	0,56 €	0,57 €
Membres associations extérieures	7,90 €	7,98 €

**Taux d'effort appliqués durant l'année 2017**

Quotients familiaux (Q.F.)	Taux d'effort	Observations
<u>Repas</u>		
QF < 183,00 €	0,0042	prix du repas = QF x 0,006 - 30 %
183,00 € ≤ QF < 260,00 €	0,0051	prix du repas = QF x 0,006 - 15 %
260,00 € ≤ QF < 575,00 €	0,006	prix du repas = QF x 0,006
QF ≥ 575,00 €	0,1% + 2,87	prix du repas = QF x 0,1 % + 2,87

La Commission Affaires Scolaires, Enfances et Jeunesse réunie le 6 Décembre 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 26/12/2017  
Affiché le 26/12/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
 de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
 de la délibération**

**GARDERIES ET ETUDES SURVEILLEES – ACCUEILS  
 PRE ET POSTSCOLAIRES - TARIFS 2018**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
 en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
 ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
 Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
 MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
 MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEEC. GUENNEC. THOU-  
 MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
 présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
 M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
 M. MUNOZ d° à M. IZAR  
 M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de Mme JANIN**

Il est proposé d'augmenter de 1 % les tarifs des études surveillées – accueils pré et post scolaires pour l'année 2018.

	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Propositions pour l'année 2018</b>
. Enfants de Lanester.....	0,70 € la ½ h	0,71 € la ½ h
. Enfants extérieurs à la commune.....	1,40 € la ½ h	1,42 € la ½ h

Les recettes seront enregistrées à l'article 7067 du budget de la ville pour les accueils pré et postcolaires et à l'article 255 pour les études surveillées.

La Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse réunie le 6 Décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 26/12/2017  
Affiché le 26/12/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**Objet  
de la délibération**

**FUSION ECOLES MATERNELLES PABLO PICASSO-  
JACQUES PREVERT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE LANESTER**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEEC. GUENNEC. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme THIERY**

Les communes ont la compétence en matière de construction, d'équipement et de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques. Cette compétence résulte notamment de l'application des dispositions prévues à l'article L212-4 du code de l'éducation.

L'éducation Nationale est quant à elle compétente pour la création de postes d'enseignants, l'ouverture et la fermeture des classes dans ces mêmes écoles.

La collectivité du 20 mai 2015 s'est prononcée sur un nouveau schéma scolaire intégrant notamment le regroupement des écoles maternelles Pablo Picasso et Jacques Prévert.

La rentrée 2018/2019 se fera dans une nouvelle configuration pédagogique s'appuyant sur la fusion des deux écoles maternelles sur le site de Picasso. La fusion permet, entre autre, l'affectation de l'équipe d'enseignantes de Jacques Prévert à Pablo Picasso,

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, réunie le 6 décembre 2017,



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

-se prononce favorablement sur la fusion des 2 écoles maternelles Pablo Picasso et Jacques Prévert à la rentrée scolaire 2018/2019.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 26/12/2017  
Affiché le 26/12/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

ENFANCE – CENTRE DE LOISIRS MERCREDI  
ET PETITES VACANCES – TARIFS 2018

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 DECEMBRE 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEEC. GUENNEC. THOU-  
MELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 29

**Absents excusés** : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER

Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme JANIN

Il est proposé d'augmenter de 1 % les tarifs des centres de loisirs du mercredi et des petites vacances pour l'année 2018.

	Tarifs 2017	PROPOSITIONS 2018
Lanesteriens	2.70 €	2.72 €
Extérieurs	12.55 €	12.68 €

Pour les Lanesteriens, il convient d'ajouter au tarif journalier le prix du repas.

Les recettes seront inscrites au budget primitif à l'article 421.

La Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse réunie le 6 Décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 26/12/2017  
Affiché le 26/12/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS CAF – EQUIPEMENTS  
ET TRAVAUX AU CENTRE DE LOISIRS DE PEN MANE – TRAVAUX  
AU BATIMENT DE LA FERME PEDAGOGIQUE DE SAINT-NIAU**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN,  
ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, M. JESTIN,  
Mmes GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.  
MAHE, GARAUD, CILANE, Mmes DUMONT, LOPEZ-LEGOFF, HEMON, HANSS,  
MM. BERNARD, IZAR, Mme GAUDIN, Mmes LE BOEDEC, GUENNEC, THOU-  
MELIN, JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme THIERY**

Les aides à l'investissement délivrées par la Caisse d'allocations familiales sont une des formes d'intervention destinées à favoriser le maintien et le développement de services au profit des familles et de leurs enfants. Sur le champ de compétences de la CAF, elles s'ajoutent aux aides qui permettent de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de certains de ces services :

#### **A – Demande de subvention pour équipements au Centre de Loisirs de Pen Mané**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Morbihan pour le financement des équipements, d'un montant de 12 182.40 €, destinés à améliorer le fonctionnement du centre de loisirs de Pen Mané.

**B – Demande de subvention pour travaux au Centre de Loisirs de Pen Mané**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale du Morbihan pour le financement des 60 000 € de travaux de réaménagement et mises aux normes sanitaires, vestiaires et buanderie du personnel au centre de loisirs de Pen Mané.

**C – Demande de subvention pour travaux au bâtiment de la ferme pédagogique de St-Niau**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale du Morbihan pour le financement des 56 200 € de travaux de rénovation de bâtiments et d'amélioration du contexte pédagogique du centre de Loisirs de Saint Niau.

La Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse réunie le 6 Décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-se prononce favorablement sur les 3 demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Morbihan pour des équipements et des travaux au centre de loisirs de Pen Mané et pour des travaux au bâtiment de la ferme pédagogique de St-Niau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 26/12/2017  
Affiché le 26/12/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + 11.

H. + 11.

DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
 de la délibération

JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS PASSEPORTS  
 PETITES VACANCES – TARIFS 2018

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 DECEMBRE 2017

Nbre d'élus  
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN. Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEEC. GUENNEC. THOUMELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
 présents : 29

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
 M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
 M. MUNOZ d° à M. IZAR  
 M. SCHEUER

Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme JANIN

Il convient pour l'année 2018 d'examiner les tarifs des passeports petites vacances. Il est proposé une augmentation de 1 % des tarifs 2017 :

	TARIFS 2017		PROPOSITIONS 2018	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Lanesteriens	2.70 €		2.72 €	
Extérieurs (journée avec repas)	12.55 €		12.68 €	
Supplément Activité °	3.44 €		3.47 €	
Sorties Hors Agglo	3.30 €		3.33 €	
Activités Spécifiques°°	5.05 €	17.42 €	5.10 €	17.60 €
	Extérieurs 24.84 €		25.08 €	

° Sorties Cinéma, Bowling, Patinoire

°° Autres activités spécifiques avec facturation d'un prestataire extérieur (Ty Nadan, Laser Blade, parc d'activités) : Application du tarif « Passeports Spécifiques sans hébergements »

Pour les Lanestériens, il convient d'ajouter au tarif journalier le prix du repas.

Les recettes seront inscrites au budget primitif à l'article 421.

La Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse réunie le 6 Décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 26/12/2017  
Affiché le 26/12/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. THIERY

H. THIERY

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**JEUNESSE – CENTRES MUNICIPAUX D'HEBERGEMENT  
COLLECTIF LOCUNEL ET PEN MANE – TARIFS 2018**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme JANIN**

La Ville de Lanester dispose de structures d'hébergement collectif mises à disposition des associations lanestériennes.

2 cas d'utilisations associatives lanestériennes:

- \* Stage en interne
- \* Accueil d'une association extérieure dans le cadre d'un stage, d'une compétition ou d'un festival, avec ou sans valorisation financière.

Ces mises à disposition nécessitent l'intervention de plusieurs agents municipaux :

- \* Préparation des couchages (livraison puis nettoyage du linge pour la literie) : 2 h
- \* Etat des lieux : 1 heure
- \* Nettoyage : 2 heures



Pour 2018, il est proposé le tarif suivant incluant une augmentation de 1 % par rapport à 2017.

Stage interne Associations lanestériennes	<b>gratuit</b>
Accueil Associations extérieures	<b>3.31 €/ couchage/nuît</b>

**Les recettes seront inscrites au budget primitif à l'article 413.**

La Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse réunie le 6 Décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 26/12/2017  
Affiché le 26/12/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CITOYENNETE - VALIDATION DES RESULTATS DU BUDGET  
PARTICIPATIF 2017 ET BILAN DU DISPOSITIF**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme JANIN**

#### **1/ Les résultats du Budget Participatif 2017**

**Le vote final du Budget participatif s'est achevé le samedi 18 novembre 2017 à 17 h.  
Au total, 1 540 personnes ont voté :**

- 1 299 (798 en 2016), sur Internet entre le lundi 13 et le samedi 18 novembre
- 241 personnes (292 en 2016) samedi 18 novembre physiquement au sein du bureau de vote installé à l'Hôtel de ville.

**Rappel du mode de calcul des résultats :**

- Les résultats du vote ouvert à tous ont compté pour 3/4 du résultat final.
- Un vote a été organisé spécialement pour les 10 porteurs de projet, après échanges lors de 3 réunions, discussions sur les projets et sur les critères de choix qui devaient

prévaloir, ainsi qu'avec l'interdiction de voter pour son propre projet. Ce vote a compté pour 1/4 du résultat final.

L'ensemble des votes dépouillés et le calcul réalisé ont abouti au résultat final suivant :

Ordre d'arrivée	Projets	Nombre de points (sur 1 000)	Montant estimé du projet
1	Projet 10 - Le terrain à bosses du Rohu	137	30 000 €
2	Projet 2 - Piste d'initiation à la circulation à vélo	134	25 000 €
3	Projet 8 - Des ruches sur les toits	134	18 000 €
4	Projet 6 - Street Workout	129	50 000 €
5	Projet 4 - Boîte à livres	90	
6	Projet 9 - Création d'espaces de détente le long des rives du Scorff	85	
7	Projet 7 - Pensons à nos enfants, roulons doucement	82	
8	Projet 3 - Création d'un terrain de streetball	79	
9	Projet 1 - "Crottes alors!"	66	
10	Projet 5 - Un ponton flottant à Lanester	64	

Les trois premiers projets dans l'ordre d'arrivée utilisent 73 % de l'enveloppe attribuée soit 73 000 €.

Le montant restant de l'enveloppe s'élevant à 27 000 €, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer au budget participatif 2017 le projet «Street Workout », fortement plébiscité par les votes cette année (129 points), tout comme l'année dernière (4<sup>ème</sup> place).

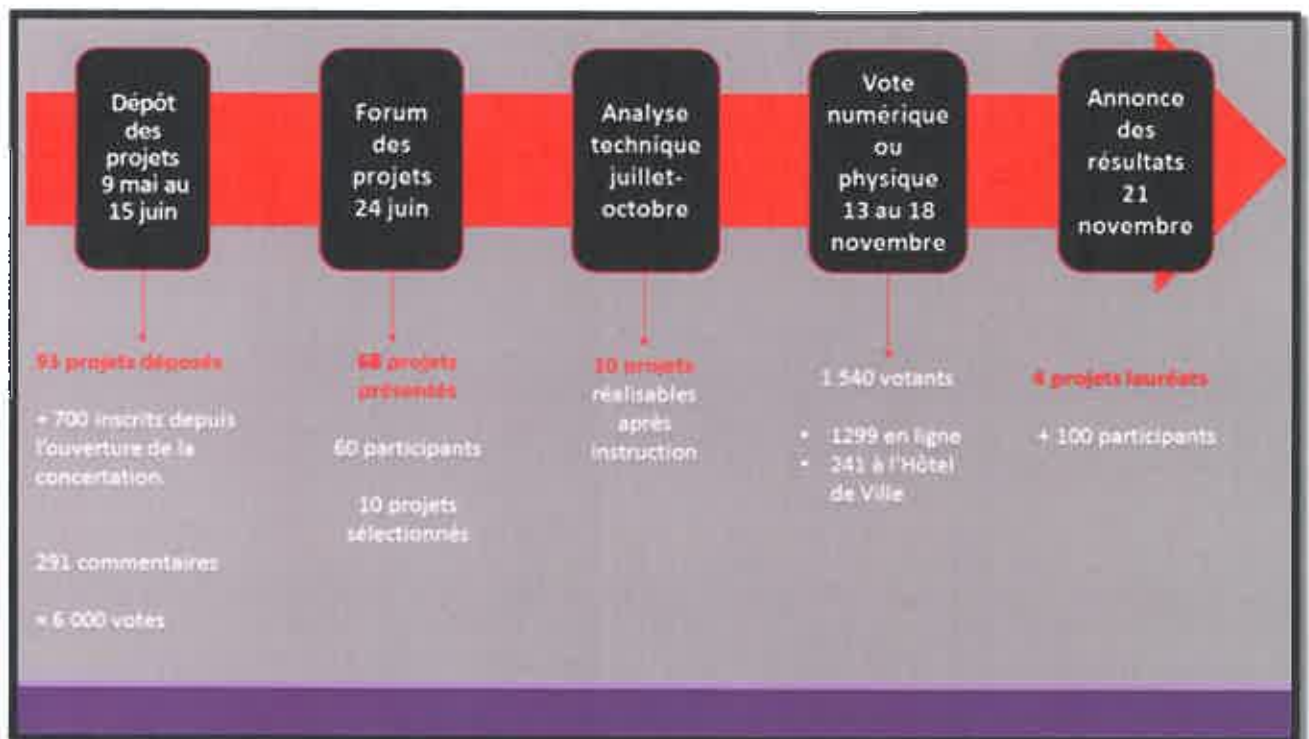
**CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 14 DECEMBRE 2017**

Le fait d'être un projet proposé et porté par un jeune lanestérien (18 ans), l'inscrit pleinement dans les critères de choix identifiés par les porteurs de projets et les élus à l'occasion des ateliers de réflexion.

Afin de respecter l'enveloppe globale de 100 000 € dédiée au dispositif, ce dernier projet devra-t-être redimensionné, en réduisant légèrement le nombre d'agrès. Par ailleurs, la phase de mise en œuvre des trois premiers projets pourrait, aboutir à une mise à jour favorable des estimations initiales, dégagant ainsi des moyens supplémentaires sur l'enveloppe du budget participatif.

**2/ Le bilan du dispositif**

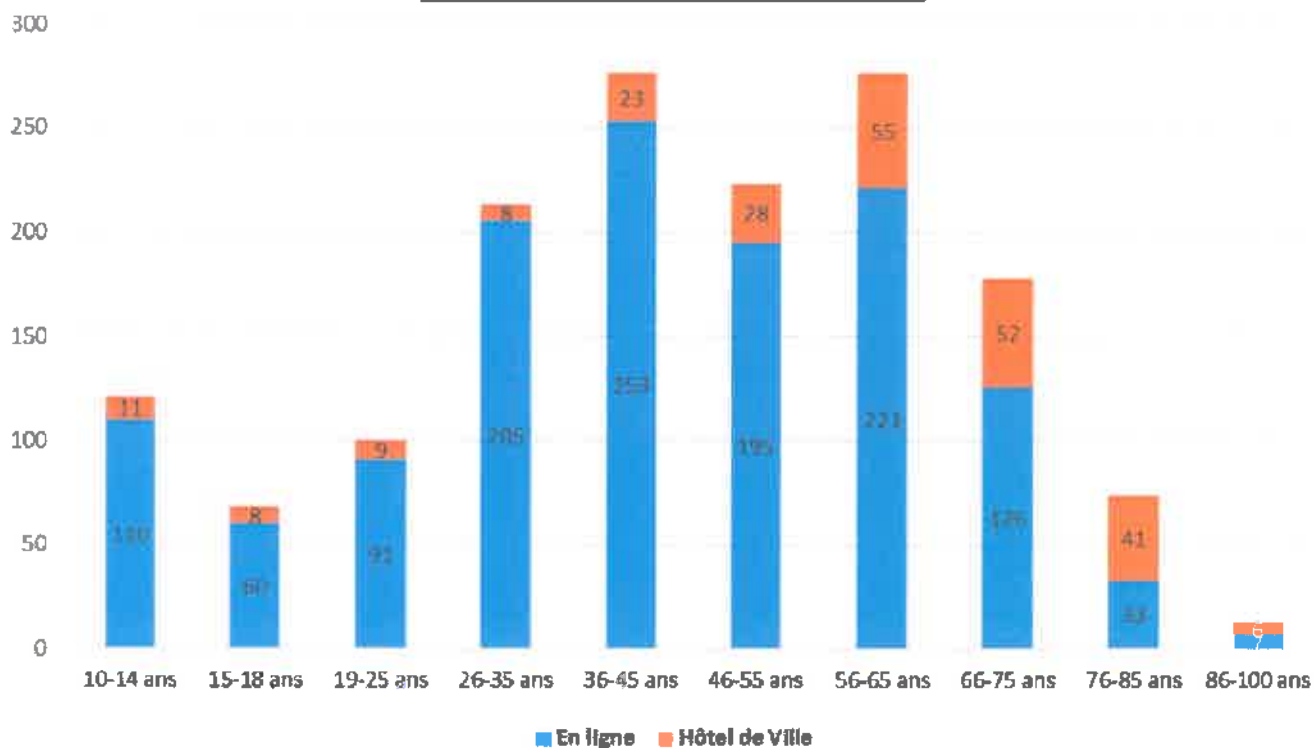
Le Budget participatif s'est déroulé de mai à novembre 2017. Le document ci-dessous reprend les différentes étapes en présentant notamment des éléments sur la participation.

**➤ La participation**

Plus de 1082 nouveaux inscrits sur la plate-forme numérique depuis l'ouverture de la concertation sur le budget participatif 2017.

Le budget participatif permet de mobiliser des habitants qui n'auraient peut-être pas participé à d'autres dispositifs.

**Le vote final: 1 540 participants**



**Les thèmes de 2017:**

Thèmes	Nombre de projets
Sport et loisirs	27
Sécurité/accessibilité	12
Aménagement et cadre de vie	9
Convivialité	8
Environnement	7
Art et culture	7
Solidarité	4
Propreté urbaine	4
Eclairage public	4
Déplacements	4
Autres	3
Maritimité	2
Numérique	1
Devoir de mémoire	1

Cette année encore, les lanestériens ont été prolifiques lors de la phase des dépôt de projets. Leurs propositions aussi diverses que variées confirment que le budget participatif peut être perçu comme une amélioration de la gestion publique locale puisqu'il permet une meilleure

adéquation des investissements publics à la demande sociale (exemple du Street Workout). Ce dispositif de délégation de la décision aux citoyens démontre leur intérêt pour la « chose publique ».

Cette seconde expérience confirme :

#### ❖ **La créativité des Lanestériens**

C'est l'expression d'une vision d'une ville plus ouverte, plus verte, plus partagée... Le message des lanestériens est positif:

- Améliorer l'existant (sécurité/accessibilité)
- Développer les possibilités → Enthousiasme et dynamisme
- Donner envie et partager

#### ❖ **De nouveaux usages identifiés**

Les lanestériens ont identifié, au travers de leurs propositions, des besoins, des manques. Ils demandent que le territoire offre plus d'usages et de possibilités. Mais ils souhaitent également des projets plus innovants.

Des exemples :

- Accéder au Scorff
- Faire du sport au Scarh (Street Workout)

#### ❖ **La réappropriation de la ville par les habitants**

Restructurer et redonner des espaces aux enfants, aux différentes générations...

- Les transats le long du Scorff
- Le terrain à bosses au Rohu

#### ❖ **Une dynamique de territoire affirmée**

→ Les Lanestériens sont des acteurs de leur ville

Grâce à une mobilisation forte et diversifiée : les porteurs ont activé leurs relais, leurs réseaux... ils ont porté leur projet et ont su fédérer autour d'eux en faisant une vraie « campagne électorale », comme ont pu en témoigner certains porteurs.

- Les Lanestériens sont responsables de leur ville
  - ☐ Faire des choix pour sa ville
  - ☐ Décider des projets

→ Une citoyenneté renforcée

Le dispositif a permis des échanges aussi bien sur l'espace public avec des porteurs de projets investis que dans certaines écoles où des enseignants (ex : Langevin et Picasso élémentaires) ont travaillé sur le budget, les projets et le vote.

❖ **Des échanges de qualité élus/services/habitants**

- Tout au long du processus, notamment pendant l'été avec l'instruction des projets
- Pendant l'atelier des porteurs avec le travail sur les critères de choix des projets

La nouveauté du Budget participatif 2017 est le co-portage par des acteurs du territoire comme des enseignants ou des associations. Des personnes non-porteuses de projets ont choisi de partager, d'échanger et de travailler sur le dispositif de participation avec les publics qu'ils côtoient.

Vu l'avis favorable de la commission Citoyenneté du 28 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les résultats du Budget Participatif 2017 (crédits inscrits au BP 2018)
- et prend acte du bilan du dispositif

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017  
Affiché le 22/12/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



Th. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**Objet  
de la délibération**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE LANESTER**

**CITOYENNETE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES CHANTIERS  
DAUTO-REHABILITATION ACCOMPAGNEE (ARA) DES COMPAGNONS  
BATISSEURS HORS QUARTIER PRIORITAIRE « POLITIQUE DE LA VILLE »  
ANNEE 2017**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme JANIN**

Depuis 12 ans, les Compagnons Bâtisseurs Bretagne (CBB) accompagnent les locataires du parc public relevant des minima sociaux dans leur projet d'amélioration de leur logement, dans le cadre d'un maintien ou d'une mutation. Plus de 200 chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée ont été réalisés avec la participation des locataires, des membres de leur famille, de voisins... soit approximativement 420 ménages accompagnés.

L'action est financée dans le cadre du Contrat de Ville pour les chantiers réalisés dans le périmètre du quartier prioritaire (QPV), à hauteur de 5 775 € par la Ville et de 4 000 € par l'Etat (montants 2017).

Au fil des ans et au vu de la réduction du périmètre du quartier « politique de la ville », de plus en plus de chantiers sont réalisés en dehors du QPV. Ainsi en 2016, 4 chantiers ont été réalisés au sein du QPV et 11 chantiers hors QPV. Le financement accordé au titre de la



politique de la Ville a également baissé fortement depuis 2014 (24 990 € en 2014 comparé à 9 775 € en 2017).

C'est pourquoi l'association sollicite la Ville pour une subvention complémentaire au titre des chantiers réalisés hors QPV, avec une demande à hauteur de 2 675 € (montant accordé en 2016).

Cette subvention ne correspondant pas à un projet exceptionnel, il est proposé d'introduire à compter de 2018 de nouvelles modalités de financement de l'action à savoir :

- Sortie de l'action de la programmation annuelle du Contrat de ville – étant démontré que là n'est pas le besoin principal en termes de réhabilitation de logements (parc plus récent, rénovation/réhabilitation par les bailleurs déjà réalisée ou projetée)
- Financement de l'action via une subvention de droit commun, octroyée par la Commission Citoyenneté. Il est proposé un financement à hauteur de 500 € par chantier réalisé durant l'année n-1, avec un plafond de 8 000 € (atteint uniquement à partir de 16 chantiers réalisés).
- Les crédits correspondants seraient transférés du budget Contrat de ville au budget subvention de fonctionnement.

Afin d'assurer la transition vers ces nouvelles modalités dès 2017, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 225 € aux Compagnons Bâisseurs de Bretagne au titre des chantiers réalisés, correspondant ainsi à un financement Ville à hauteur de 8 000 €.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574.

Vu l'avis favorable de la commission Citoyenneté du 28 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-valide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 225 € à l'Association Compagnons Bâisseurs pour leur intervention hors quartier prioritaire au titre de l'exercice 2017.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017  
Affiché le 22/12/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CITOYENNETE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR  
LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE D'EGALITE  
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – ANNEE 2017**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN,  
ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, M. JESTIN,  
Mmes GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.  
MAHE, GARAUD, CILANE, Mmes DUMONT, LOPEZ-LEGOFF, HEMON, HANSS,  
MM. BERNARD, IZAR, Mme GAUDIN, Mmes LE BOEDEEC, GUENNEC, THOU-  
MELIN, JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme La Maire**

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 en faveur de « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » dispose dans son article 61 : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

Au-delà de son caractère obligatoire ce rapport doit être un outil d'analyse et de sensibilisation et l'occasion de :

- Réaliser un diagnostic en interne et sur le territoire de la commune ;
- Faire le bilan des actions déjà menées ;
- Définir des perspectives pour corriger les inégalités.

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014,

Vu la présentation à la commission Citoyenneté du 28 novembre 2017,

Vu la présentation à la commission ressources du 5 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne acte au Maire de la présentation du rapport annuel sur la situation de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2017.

Pour extrait certifié conforme  
La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017  
Affiché le 22/12/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

AFFAIRES SPORTIVES – AIDE A L'ENCADREMENT  
ASSOCIATIONS SPORTIVES

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 DECEMBRE 2017

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEEC. GUENNEC. THOU-  
MELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
présents : 29

**Absents excusés** : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER

Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme ANNIC

La Ville, en concertation avec l'Office Municipal des Sports, a engagé une réflexion destinée à harmoniser les dispositifs d'aide à l'encadrement existants (Fonds pour la Promotion du Sport – aide à l'encadrement, mise à disposition d'animateurs municipaux, subventions de compensation des mises à disposition ayant pris fin).

La nouvelle attribution des aides a été définie sur la base de différents critères :

- Effectifs dans les catégories moins de 18 ans
- Niveau de pratique des adultes
- Qualification de l'encadrement
- Valorisation de l'intervention des bénévoles

La période prise en compte va du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017.

- 1 - **Enfants Du Plessis**, compensation de 16h d'encadrement par semaine, soit 4 096 €
- 2 – **Association Sportive Lanestérienne**, compensation de 24h d'encadrement par semaine soit 6 144 €
- 3- **Foyer Laïque de Lanester**
  - **Poste administratif** : 15 879 €
  - **Section Badminton**, compensation de 13h d'encadrement par semaine, soit 3 328 €
  - **Section Basket**, compensation de 16h d'encadrement par semaine, soit 4 096 €
  - **Section Boxe Française**, compensation de 9 h d'encadrement par semaine, soit 2 304 €
  - **Section Judo**, compensation de 12h d'encadrement par semaine, soit 3 072 €
  - **Section Tennis**, compensation de 28h d'encadrement par semaine, soit 7 168 €
  - **Section Tennis de Table**, compensation de 12h d'encadrement par semaine, soit 3 072 €
  - **Section Voile**, compensation de 5h d'encadrement par semaine, soit 1 280 €
- 4 – **Lanester Canoé Kayak Club**, compensation de 11h d'encadrement par semaine, soit 2 816 €
- 5 – **Lanester Gymnastique**, compensation de 34h d'encadrement par semaine, soit 8 704 €
- 6 – **Lanester Handball**, compensation de 31h d'encadrement par semaine, soit 7 936 €
- 7 – **Rugby Lanester- Locunel**, compensation de 1h d'encadrement par semaine, soit 256 €
- 8 – **Société Hippique de Lanester**, compensation de 7h d'encadrement par semaine, soit 1 792 €

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet à l'article **6574 du budget de la Ville**.

La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 30 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017  
Affiché le 22/12/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
 de la délibération

AFFAIRES SPORTIVES – HALTE-NAUTIQUE DE ST-GUENAE –  
 BAREME N° 36 – TARIFS 2018

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 DECEMBRE 2017

Nbre d'élus  
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
 ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
 Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
 MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
 MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEEC. GUENNEC. THOU-  
 MELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus  
 présents : 29

**Absents excusés** : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
 M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
 Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
 M. MUNOZ d° à M. IZAR  
 M. SCHEUER

Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme ANNIC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application des tarifs suivants pour l'année 2018. Une augmentation de 1 % est appliquée aux tarifs 2017.

	TARIFS 2017		TARIFS 2018	
	HT	TTC	HT	TTC
<b>REDEVANCE ANNUELLE</b>				
Mouillages < 6,5 m	178,11 €	213,77 €	179,89 €	215,91 €
Mouillages 6,5m < ... < 8,5 m	219,29 €	263,14 €	221,48 €	265,77 €
Mouillages 8,5m <...< 10,5 m	260,39 €	312,46 €	262,89 €	315,58 €
<b>REDEVANCE MENSUELLE HIVERNAGE</b>				
Mouillages < 6,5 m	71,40 €	85,67 €	72,11 €	86,53 €
Mouillages 6,5m <...< 8,5 m	87,78 €	105,33 €	88,66 €	106,38 €
Mouillages 8,5m <...<10,5 m	104,18 €	125,02 €	105,22 €	126,27 €

REDEVANCE JOURNALIERE PASSAGE				
Mouillages < 6,5 m	17,80 €	21,36 €	17,98 €	21,57 €
Mouillages 6,5m <...< 8,5 m	24,16 €	29,04 €	24,40 €	29,33 €
Mouillages 8,5m <...< 10,5 m	30,31 €	36,38 €	30,61 €	36,74 €

La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 30 novembre 2017 a émis un avis favorable.

**Les recettes seront inscrites au compte 706 du budget de la Halte Nautique.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017  
Affiché le 22/12/2017  
Notifié le

La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**AFFAIRES SPORTIVES – PISCINE –  
TARIFS 2018**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEEC. GUENNEC. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme ANNIC**

Dans le cadre de la délégation de service public, la Ville finance l'utilisation de l'équipement pour les scolaires et les centres de loisirs.

Le planning d'utilisation de ces créneaux est réalisé par la Ville en concertation avec les écoles et structures éducatives de Lanester.

Les créneaux vacants sont ensuite mis à disposition d'écoles extérieures, avec facturation.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application des tarifs suivants pour l'utilisation de la piscine pendant les horaires scolaires par les établissements de l'extérieur, correspondant à une hausse de 1 % par rapport à 2017 :



Durée	Tarif par personne	
	2017	2018
	€	€
Pour ½ heure	1.50	1,51
Pour ¾ d'heure	2.25	2,27
Pour une heure	3,00	3.03

La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 30 novembre 2017 a émis un avis favorable.

**Les recettes seront inscrites au budget primitif à l'article 70631.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient

Agglomération

Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017

Affiché le 22/12/2017

Notifié le

La Maire de LANESTER

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**LORIENT ARTISTIQUE CLUB – SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE AU GALA DE FIN D'ANNEE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme LOPEZ LE GOFF**

Le Lorient artistique Club est une association de patinage artistique fonctionnant à la Patinoire du Scorff. Cette association ne bénéficie pas de subventions municipales ou de financement d'heures de glaces.

Le soutien de la Ville est sollicité pour l'organisation d'un gala de patinage ouvert au public pendant les vacances de Noel. Le budget de cette manifestation est de 1 450 €. Il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de 250 € à cette association. Ce montant correspond aux frais de location de la surface de glace et de la salle d'accueil de la patinoire.

La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 30 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville à l'article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



H. Thiery

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017  
Affiché le 22/12/2017  
Notifié le

La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
POUR L'ANNEE 2018 – ATELIER D'ARTS PLASTIQUES ET CONSERVATOIRE  
A RAYONNEMENT COMMUNAL MUSIQUE ET DANSE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN,  
ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, M. JESTIN,  
Mmes GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM.  
MAHE, GARAUD, CILANE, Mmes DUMONT, LOPEZ-LEGOFF, HEMON, HANSS,  
MM. BERNARD, IZAR, Mme GAUDIN, Mmes LE BOEDÉC, GUENNEC, THOU-  
MELIN, JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme PEYRE**

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des enseignements artistiques, le Conseil Départemental du Morbihan peut participer au financement du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal Musique et Danse ainsi que de l'atelier Municipal d'Arts Plastiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Maire à présenter des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental pour le Conservatoire à Rayonnement Communal Musique et Danse et pour l'Atelier d'Arts Plastiques au titre de l'année 2018.

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7473 du budget de la Ville.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission culture, le 30 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017  
Affiché le 22/12/2017  
Notifié le  
La Maire de LANESTER  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CULTURE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
2018 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEEC. GUENNEC. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme PEYRE**

Les membres de la Commission Culture, réunis le 30 novembre 2017 ont examiné les demandes de subventions de fonctionnement présentées, au titre de l'exercice 2018, par les associations culturelles et autres établissements publics locaux (EPCC...).

Il est rappelé que les orientations budgétaires proposent de ne pas diminuer le montant des subventions, en les maintenant aux montants 2017.

Ainsi, il est proposé :

a) d'accorder les subventions suivantes aux associations :

DESIGNATION	2017	2018
Ar Redadeg (subvention biennale)	200 € en 2016	200.00
Association des parents d'élèves du conservatoire musique et danse de Lanester	152.00 € en 2014	152.00
Association des Paroissiens de Lanester	277.16	277.16
Chœur Diapas'hom	262.72	262.72
Club radio amateur de Lanester	197.29	197.29
Couleurs d'automne	214.60	214.60
Emglev Bro an Oriant (fonctionnement)	700.60	700.60
Festival Interceltique	3849.44	3849.44
Fontaine aux Chevaux	24 553.67	24 553.67
Fontaine aux Chevaux (prix de la Ville)	350.00	350.00
Foyer Laique de Lanester (section photo)	160.00	160.00
Harmonie municipale (fonctionnement)	4 154.52	4 154.52
Harmonie municipale (chef d'orchestre)	3 337.47	3 337.47
Kabanamuzik	23 243.90	23 243.90
Kanerion an Oriant	259.84	259.84
Fistouled Lann - Ester	1 722.63	1 722.63
Korollerien ar Skorv	903.66	903.66
La compagnie du pré en bulles	150.09 en 2015	150.09
Ligue Enseignement (Salon Livre Jeunesse)	2 887.08	2 887.08
Phil' Art de Bretagne Sud (fonctionnement)	144.35	144.35
Phil' Art de Bretagne Sud (organisation concert)	336.83	336.83
Phonie douce	326.24	326.24
Radio Bro Gwened	96.24	96.24
Récréation cérébrale	206.91	206.91
Sellit 150	1 068.22	1 068.22
Société Archéologie & Histoire du Pays de Lorient	157.82	157.82
Sonerion Lannarster	2 113.35	2 113.35
Théâtre en Do	304.11	304.11
Trait d'Union	350.30	350.30

b) selon les termes d'une délibération en date du 2 juillet 2015, de fixer le montant de la subvention de l'association A TEMPO, pour l'année scolaire 2017/2018, comme suit (17 élèves X 906 €) :

DESIGNATION	2017	2018
A Tempo	15 402.00	15 402.00

c) d'attribuer une subvention à d'autres établissements publics locaux (EPCC...)

c) d'attribuer une subvention à d'autres établissements publics locaux (EPCC...)

DESIGNATION	2017	2018
Office de la Langue Bretonne	673.65	673.65

d) d'autoriser la Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville de Lanester et les organismes bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, en application de l'article 10 de la loi n°200.321 du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001. Ces conventions précisent les conditions de versement de l'aide allouée et sont annexées à la présente délibération. Pour 2018, les associations concernées sont la Fontaine aux Chevaux et Kabanamuzik

Par ailleurs, des conventions sont également signées avec les associations suivantes : la Ligue de l'Enseignement (pour l'organisation du salon du livre jeunesse) et l'Harmonie Municipale.

La Commission Culture réunie le 30 Novembre 2017 a émis un avis favorable.

Les crédits budgétaires sont inscrits aux articles 6574 et 65737 au budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (un(e) Elu(e) ne participant pas au vote), adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
 La Maire  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération  
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017  
 Affiché le 22/12/2017  
 Notifié le  
 La Maire de LANESTER  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CULTURE – TARIFS 2018 DE LA MEDIATHEQUE  
ELSA TRIOLET**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN.  
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.  
MAHE. GARAUD. CILANE. Mmes DUMONT. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. HANSS.  
MM. BERNARD.. IZAR. Mme GAUDIN. Mmes LE BOEDEC. GUENNEC. THOU-  
MELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme DOUAY  
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET  
M. LE BLE d° à Mme DUMONT  
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à Mme HANSS  
M. MUNOZ d° à M. IZAR  
M. SCHEUER**

**Mme Myrienne COCHE est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme PEYRE**

Vu l'avis favorable de la commission Culture, réunie le 30 novembre 2017, il est proposé de maintenir pour l'année 2018 les tarifs de 2017 de la médiathèque Elsa Triolet sachant qu'en 2016 l'augmentation appliquée a été bien supérieure à 1 % (augmentation de 1 € ce qui représentait + 4 %) afin d'observer des arrondis et ainsi faciliter les encaissements et la lisibilité des tarifs.

Abonnés (tous supports)	Lanester 2017	Lanester 2018	Extérieur	Extérieur 2018	Quota et durée inchangés
Adulte	10 €	10 €	28 €	28 €	20 documents  Dont au maximum 3 DVD fiction et méthodes de langue  3 semaines
Enfants, Jeunes jusqu'à 25 ans	Gratuité				
Première inscription « adulte résidant à Lanester »					
Personnes bénéficiaires des minima sociaux			18 €	18 €	

Par ailleurs, dans le cadre de partenariats établis avec la médiathèque Elsa Triolet, les professionnels menant sur la ville de Lanester des actions pédagogiques en direction des lanestériens bénéficieront de la gratuité.

Le renouvellement de la carte informatisée est maintenu au tarif de **1,50 €** facturé à l'adhérent en cas de perte.

Les recettes seront enregistrées à l'article 321 du Budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

La Maire  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération  
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/12/2017  
 Affiché le 22/12/2017  
 Notifié le  
 La Maire de LANESTER  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.

## Arrêtés et décisions du Maire de novembre et décembre 2017

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Services Techniques	<b>2017-423</b>	20-nov	Arrêté d'ouverture Burger King
Services techniques	<b>2017-443</b>	13-déc	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la société Spie et ses sous-traitants pour le compte d'orange
Services techniques	<b>2017-444</b>	13-déc	Arrêté d'ouverture Crèche Bugaligou
Direction Générale des Services	<b>2017-448</b>	18-déc	Arrêté interdisant la vente et l'usage d'artifices
Direction Générale des Services	<b>2017-452</b>	21-déc	Arrêté portant dérogation au repos hebdomadaire du dimanche
Direction des finances	<b>2017-456</b>	22-déc	Décision du Maire pour la signature d'un contrat d'emprunt entre la ville de Lanester et la Société ARKEA BANQUE



**Pôle Patrimoine et Aménagement du Territoire  
Services Techniques**

La Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.4 à R 152.5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public annexé au code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale pour la sécurité et pour l'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu l'avis favorable à l'ouverture émis par les membres de la Commission d'arrondissement ERP de Lorient,

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** L'autorisation d'ouverture au public est délivrée pour le **Restaurant BURGER KING** exploitée rue Dominique Arago en la commune de LANESTER pour une capacité de 317 personnes Type N – 3<sup>ème</sup> Catégorie

**REMARQUE :**

Tous les travaux, aménagements, ou modifications même non soumis à permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du Maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente (Art. R. 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).

**Article 2** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Préfet du MORBIHAN.

Fait à LANESTER, le 21 novembre 2017

*Pour la Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Cathy DOUAY  
Conseillère municipale déléguée  
Chargée de l'Administration générale*





**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIETE  
SPIE ET SES SOUS-TRAITANTS POUR LE COMPTE D'ORANGE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société SPIE et ses sous-traitants afin de réaliser des travaux pour le compte de Orange.  
**Considérant** la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service de la voirie et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Les sociétés SPIE, Sveg Telecom, Bretagne Antenne, DaniTP, CF CONSULT, FIBROPTTEL, S2IA, MRC, Antenne Atlantique, Opti-Elec, RESO Baud, Hexasun, TERSYS, Ria Environnement, Hydroservices de l'Ouest, VEOLIA, Vidanges 56 sont autorisées à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux sur les réseaux de Orange au cours de l'année 2018.

**ARTICLE 2 :** Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le Commissaire de Police, le Président du Conseil Départemental, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

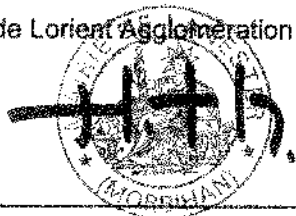
.../...

Affiché le : 18 DEC. 2017

Notifié le : 18 DEC. 2017

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY

Lanester le 13 décembre 2017,  
La Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Thérèse THIERY



**Pôle Patrimoine et Aménagement du Territoire  
Services Techniques**

La Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.4 et R 152.5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières du type R),

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2006 modifié relatif à la création et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et des commissions d'arrondissement,

Vu la demande présentée par Crèche Attitude BUGALIGOU,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** L'autorisation d'ouverture au public est délivrée pour la micro crèche Bugaligou exploitée au 75 rue Rouget de Lisle en la commune de LANESTER pour une capacité de : Public : 30 personnes et personnel : 7 personnes Type R - 5<sup>ème</sup> Catégorie

**Article 2** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Préfet du MORBIHAN.

Fait à LANESTER, le 14 décembre 2017

*Pour la Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Cathy DOUAY  
Conseillère municipale déléguée  
Chargée de l'Administration générale*

**Arrêté interdisant la vente  
et l'usage d'artifices**

La Maire de Lanester ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code pénal et notamment les articles R 610.05 et 131-13 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 25 mars 1992 (JO 3 avril 1992),

Vu l'article 27 du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la vente et l'usage des pièces d'artifices sur le territoire de la commune ;

**ARRETE**

Article 1er : L'utilisation des artifices de divertissement, toutes catégories confondues, est interdite sur la voie publique ou en direction de la voie publique, dans tous les lieux où se fait un rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers pour une période allant du 24 décembre 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 2: Les pétards et feux d'artifice des trois premières catégories ne peuvent être vendus à des consommateurs de moins de 18 ans. Ceux de la catégorie 1 ne peuvent être vendus à des consommateurs de moins de 12 ans.

Catégories des artifices de divertissement :

Catégorie 1 : artifices de divertissement qui présentent un danger très faible et un niveau sonore négligeable et qui sont destinés à être utilisés dans des espaces confinés, y compris les artifices de divertissement destinés à être utilisés à l'intérieur d'immeubles d'habitation ;

Catégorie 2 : artifices de divertissement qui présentent un danger faible et un faible niveau sonore et qui sont destinés à être utilisés à l'air libre, dans des zones confinées ;

Catégorie 3 : artifices de divertissement qui présentent un danger moyen, qui sont destinés à être utilisés à l'air libre, dans de grands espaces ouverts et dont le niveau sonore n'est pas dangereux pour la santé humaine ;

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements ;

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire central de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 19 décembre 2017

La Maire

Thérèse THIERY



*Th. Thiery*



**ARRETE PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE  
AU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE**

La Maire de la Commune de LANESTER,  
Vu les dispositions du Code du Travail et notamment les articles L 3132-26 et 27,  
Vu les demandes présentées par les employeurs et professionnels tendant à obtenir des dérogations au repos dominical pour l'année 2018,  
Vu l'avis rendu par le Conseil Municipal en sa séance du 14 décembre 2017 ;  
Vu la consultation des Organisations Syndicales des salariés et employeurs par courrier en date du 30 novembre 2017,  
Vu les avis formulés par lesdites organisations,

Considérant les demandes collectives des enseignes commerciales de la commune de Lanester pour permettre l'exercice de leur activité pendant les périodes de soldes (hiver) et les dimanches précédents les fêtes de fin d'année ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'année 2018 tous les magasins et établissements de commerce de détail de LANESTER sont autorisés à ouvrir les dimanches suivants :

- 14 janvier 2018
- 9 décembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018

**Article 2 :** Cette dérogation au repos dominical ne vise que le personnel volontaire permanent de vente.

**Article 3 :** Chaque salarié ainsi privé du repos dominical doit bénéficier :

- d'un repos compensateur conformément aux dispositions de l'article L 221-19 du Code du Travail, accordé soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ; si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête,

- d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel égale à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

Toutefois les clauses des conventions collectives, si elles sont plus favorables que les dispositions ci-dessus, devront être appliquées.

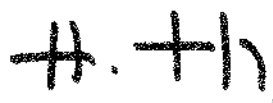
**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**Article 5 :** La Directrice Générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Sous-Préfet de Lorient.



Fait à Lanester le 21 Décembre 2017

La Maire  
Thérèse THIERY





**DECISION DU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMPRUNT  
ENTRE LA VILLE DE LANESTER ET LA SOCIETE ARKEA BANQUE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22,

**Vu** la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par la délibération cadre du 24 avril 2014,

Après avoir pris connaissance de la proposition de financement d'ARKEA BANQUE, en date du 12 décembre 2017,

**La Maire de Lanester :**

**DECIDE** de contracter un prêt à taux fixe classique de 1 800 000 €, afin de financer les investissements prévus au budget 2017, auprès d'ARKEA BANQUE.

- La durée totale du prêt s'établit à 20 ans à compter du 30/06/2018
- Le remboursement **trimestriel** du prêt s'effectuera par amortissement **progressif** du capital.
- Le déblocage des fonds aura lieu au plus tard le 30 juin 2018
- Le taux fixe du prêt s'élève à 1,63 %
- La commission d'engagement correspond à 0,10 % du capital emprunté
- Le prêt sera imputé au chapitre 16 du budget principal de la commune.

Durant la phase de mobilisation, le tirage des fonds s'effectuera par tranches minimum de 100 000 €. Les intérêts seront calculés sur une base exacte/360 en fonction de l'index Ti3M, auquel s'ajoute une marge de + 0,32 %.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Lanester, le 22 décembre 2017,

La Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

